



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

IT/GB-10/23/Report

***DIXIÈME SESSION
DE L'ORGANE DIRECTEUR
DU TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE***

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

IT/GB-10/23/Report

**RAPPORT DE LA 10^e SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

**SECRETARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

Rome, 2023

Les documents relatifs à la 10^e session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur internet, à l'adresse www.fao.org/plant-treaty.

Il est également possible de se les procurer en contactant:

Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

00153 Rome (Italie)

Courriel: PGRFA-Treaty@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**RAPPORT DE LA 10^e SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Introduction	1-2
Cérémonie d'ouverture	3-14
Présidente et vice-présidents	15-17
Adoption de l'ordre du jour	18
Participation d'observateurs	19
Élection de la rapporteuse	20
Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	21
Nomination des membres du Comité du budget	22
Rapport de la Présidente de l'Organe directeur	23-27
Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur	28-36
Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables	37
Proposition d'amendement au Traité international	38
Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	39
Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral	40
Stratégie de financement du Traité international	41
Système mondial d'information	42
Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
Droits des agriculteurs	44
Application	45
Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international	46
Coopération avec des organisations et instruments internationaux	47-54
Programme de travail pluriannuel du Traité international	55
Examen de la question de «l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique» concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international	56
Adoption du Programme de travail et budget	57
Proposition de renouvellement et mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	58-60
Élection du président et des vice-présidents de la 11 ^e session	61
Date et lieu de la 11 ^e session	62-63
Adoption du rapport	64

Appendices

- A. Ordre du jour de la 10^e session de l'Organe directeur
- B. Résolutions de la 10^e session de l'Organe directeur
 - B.1 Rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Cadre mondial de la biodiversité
 - B.2 Mise en œuvre et fonctionnement du système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - B.3 Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - B.4 Mise en œuvre de la Stratégie de financement
 - B.5 Mise en œuvre du Système mondial d'information
 - B.6 Application des articles 5 et 6, conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - B.7 Application de l'article 9, droits des agriculteurs
 - B.8 Application du Traité
 - B.9 Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international
 - B.10 Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)
 - B.11 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - B.12 Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - B.13 Coopération avec la Convention sur la diversité biologique
 - B.14 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux
 - B.15 Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - B.16 Examen de la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international
 - B.17 Programme de travail et budget 2024-2025
- C. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- D. Liste des parties contractantes
- E. Liste des documents
- F. Allocutions d'ouverture de la cérémonie
 - F.1 Allocution de M. Qu Dongyu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- G. Déclarations d'organisations et d'instruments internationaux sur les activités intéressant la mise en œuvre du Traité international ou y contribuant
 - G.1 Déclaration du CGIAR
 - G.2 Déclaration de la Communauté internationale de la noix de coco

G.3 Déclaration de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides

G.4 Déclaration du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire

G.5 Déclaration du Centre nordique de ressources génétiques

G.6 Déclaration de l'Organisation internationale de la vigne et du vin

G.7 Déclaration du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

RAPPORT DE LA 10^e SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

1. La 10^e session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est tenue à Rome (Italie) du 20 au 24 novembre 2023. On trouvera la liste des délégués et des observateurs sur le site web du Traité international.
2. La 10^e session a été convoquée en vertu des dispositions de l'article 19 du Traité international.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

3. Une cérémonie d'ouverture a eu lieu le 20 novembre 2023. La Présidente de la 10^e session, M^{me} Yasmina El Bahloul (région Afrique), a ouvert la cérémonie et souhaité la bienvenue à tous les participants. Elle a souligné que la présence des délégués témoignait de l'engagement de chaque partie contractante et de chacun en faveur d'un paysage agricole résilient et équitable à l'échelle mondiale, dans le cadre d'une collaboration visant à garantir la conservation et l'utilisation durable de la diversité des espèces cultivées ainsi que la sécurité alimentaire à l'avenir.
4. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Qu Dongyu, a prononcé un discours à l'adresse des participants à la 10^e session. Il a remercié les États membres et les autres partenaires du soutien constant qu'ils apportent à la préservation de la biodiversité aux fins de systèmes agroalimentaires durables. Il a mis en avant le lien étroit qui existe entre la biodiversité et l'agriculture, soulignant le rôle de la phytogénétique dans la recherche et l'innovation aux fins de la résilience et de la sécurité alimentaire. Notant l'étude récente intitulée *The plants that feed the world* (Les plantes qui nourrissent la population mondiale), il a souligné que la diversité du panier alimentaire mondial était nécessaire pour répondre de manière durable aux besoins alimentaires et nutritionnels, tout en conservant la biodiversité. En outre, il a souhaité la bienvenue au Nigéria et à la Somalie, nouvelles parties contractantes au Traité international, qui portent à 151 le nombre de parties contractantes. M. Qu a conclu en demandant que des efforts collectifs soient déployés afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques ainsi que le partage équitable des avantages qui en découlent.

5. M. Kaveh Zahedi, Directeur du Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement de la FAO, s'est adressé aux participants à la 10^e session au nom de M^{me} Maria Helena Semedo, Directrice générale adjointe de la FAO. Il a mentionné la succession de crises – changement climatique, perte de biodiversité, conflits, pandémie mondiale et appauvrissement de la diversité des cultures dont le monde dépend pour l'alimentation et l'agriculture. Il a reconnu que le Traité international était essentiel pour faire progresser le rôle crucial des ressources phytogénétiques dans le développement de la relation symbiotique entre la conservation de la biodiversité et la résilience face au changement climatique. Réaffirmant le soutien qu'apporte au Traité international le Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement, qu'il dirige, M. Zahedi a encouragé l'Organe directeur à faciliter la prise en compte des questions liées au climat dans les politiques, la recherche et les pratiques liées aux ressources phytogénétiques. Il a dit souhaiter que la session contribue à un panier alimentaire mondial composé de denrées variées, nutritives et abondantes.

6. M. David Cooper, Secrétaire exécutif par intérim de la Convention sur la diversité biologique (CDB), s'est adressé aux délégués présents à la 10^e session. Il s'est félicité des liens étroits et historiques qui existent entre la CDB et le Traité international, et a noté que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal était une occasion de renforcer encore la collaboration. À cet égard, il a remercié en particulier le Bureau pour le choix du thème de la 10^e session: «Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables». Il a noté que les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ne pourraient être atteints qu'avec la participation de tous. M. Cooper a en outre mis en relief certaines des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui sont étroitement liées aux dispositions du Traité international. Il a souhaité à l'Organe directeur des débats fructueux sur les questions complexes, notamment l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral.

7. M^{me} Sonja Vermeulen, Directrice générale chargée de l'innovation génétique au sein du Système CGIAR, s'est adressée aux participants à la 10^e session. Elle a insisté sur le rôle positif que pouvaient jouer l'agriculture ainsi que la conservation et l'utilisation de la biodiversité dans la résolution des difficultés que posent la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité, le changement climatique, les inégalités et la malnutrition. M^{me} Vermeulen a souligné la clairvoyance dont fait preuve le Traité international en établissant des liens entre la biodiversité, la durabilité environnementale et les systèmes alimentaires. Elle a noté que le cadre de coopération et l'appui aux politiques qu'il fournit étaient essentiels pour réaliser nombre des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Selon M^{me} Vermeulen, le Traité international offre également aux parties contractantes, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes la possibilité d'intensifier leurs activités en matière de conservation, de travailler ensemble pour identifier les lacunes dans la couverture du système mondial de conservation des ressources phytogénétiques pour

l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et de garantir que la diversité actuelle n'est pas perdue.

M^{me} Vermeulen a dit espérer que la grande visibilité du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal stimulerait la participation active des parties contractantes et des parties prenantes au titre du Traité international. M^{me} Vermeulen a fait part de deux faits nouveaux positifs dans le processus de réforme du CGIAR en cours – la confirmation de l'engagement du Conseil du Fonds du CGIAR à soutenir les opérations essentielles des banques de gènes du CGIAR qui concourent à l'effort de réforme, et l'adhésion de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) au mécanisme de gouvernance «One CGIAR».

8. M^{me} Catherine Bertini, Présidente du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire), a prononcé une allocution devant les participants à la 10^e session. Elle a mis en avant le succès qu'a été le Sommet mondial sur la diversité des espèces cultivées, tenu récemment à Berlin (Allemagne), qu'elle a coprésidé avec la Présidente de la 10^e session de l'Organe directeur, et a présenté un résumé des résultats établi par les coprésidentes. Elle a mis l'accent sur certains débats clés et proposé des mesures définies lors du Sommet. Le résumé mettait en relief le rôle crucial des banques de gènes dans la transformation des systèmes agroalimentaires et leur contribution essentielle en ce qui concerne des questions telles que la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la durabilité environnementale, l'adaptation au changement climatique, la résilience et l'équité sociale. L'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été reconnue comme une étape importante pour les banques de gènes, appelant à une mobilisation active en faveur de la réalisation des objectifs et cibles mondiaux pertinents, et à une collaboration avec les partenaires actuels et nouveaux pour renforcer la complémentarité de la conservation *ex situ* avec les autres approches. M^{me} Bertini a mis en avant la nécessité d'établir un partenariat mondial des banques de gènes, en mettant l'accent sur la collaboration, l'échange de connaissances et le soutien mutuel, et a souligné que le Traité international constituait un cadre unique pour faciliter la collaboration entre les banques de gènes à l'échelle mondiale. Pour poursuivre les activités de sensibilisation et de promotion, M^{me} Bertini a noté la proposition de célébrer chaque année une «Journée de la diversité des cultures», qui offrirait aux parties prenantes une occasion, à l'échelle mondiale, de partager les connaissances, de réfléchir aux progrès et de plaider en faveur d'un soutien renforcé.

9. M. Michael Keller, Secrétaire général de la Fédération internationale des semences, s'exprimant devant les participants à la 10^e session, a indiqué que c'était toujours un privilège pour le secteur privé d'être invité à prendre la parole lors de la cérémonie d'ouverture des sessions de l'Organe directeur. Il a fait observer que le Traité international contribuait à assurer la prospection, la conservation et la disponibilité des ressources phytogénétiques aux fins de la sélection végétale, de la formation et de la recherche, et a noté le rôle crucial que jouait le secteur privé en faveur d'une agriculture durable et de la sécurité alimentaire. M. Keller a également souligné que le secteur semencier contribuait à la biodiversité grâce à la production de nouvelles variétés, à la multiplication

des collections, ainsi qu'à l'évaluation et au criblage du matériel génétique. Il a appelé instamment à des efforts de collaboration visant à renforcer les systèmes semenciers au profit des agriculteurs et à lutter contre l'insécurité semencière. M. Keller a encouragé la poursuite des débats sur l'amélioration du Système multilatéral, tout en faisant part de ses inquiétudes quant aux répercussions possibles des débats en cours sur l'«information de séquençage numérique» pour le Traité international. Il a conclu en encourageant l'Organe directeur à rechercher des solutions qui s'appliqueraient à toutes les ressources phylogénétiques et à l'information de séquençage numérique dans un seul système.

10. M. Mugasho Digracious Kansly, agriculteur ougandais et partenaire du projet du Fonds pour le partage des avantages du Traité international intitulé *Exploring wide crosses derived crop biodiversity (sorghum and maize) for climate resilience and food and nutrition security in Eastern and Southern Africa* (Explorer la biodiversité des cultures résultant de croisements éloignés (sorgho et maïs) aux fins de la résilience face au changement climatique et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Est et en Afrique australe), s'est adressé aux participants à la 10^e session. Il s'est félicité de l'impact du projet pour les agriculteurs du nord de l'Ouganda, et a souligné que celui-ci, axé sur le sorgho, avait apporté des connaissances, des semences améliorées et des débouchés commerciaux, ce qui a accru les revenus et amélioré les moyens de subsistance. M. Kansly, qui pratiquait principalement la culture du maïs, a raconté comment il en est venu à collaborer à la multiplication des semences et à l'évaluation participative des variétés locales de sorgho et à faire partie d'un groupe cherchant de nouveaux débouchés commerciaux en utilisant le sorgho dans différents produits, comme les bières locales et le sirop organique. M. Kansly a souligné combien il importait de continuer à soutenir les études sur la diversité des cultures, de connaître les ressources phylogénétiques locales et de communiquer sur l'importance pour les agriculteurs de disposer de bonnes semences. Pour conclure, il a mentionné le changement que représentait dans sa vie la possibilité de voyager et de partager son expérience dans une enceinte internationale.

11. M^{me} Sophie Healy-Thow, Coordinatrice de la campagne pour la jeunesse de l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition, et fondatrice de l'initiative Act4Food (Agir pour l'alimentation), s'est adressée aux délégués présents à la 10^e session. Elle a attiré l'attention sur les liens cruciaux qui existent entre les recettes, les semences, les systèmes alimentaires et la biodiversité, et a préconisé que la diversité des cultures soit davantage reconnue comme essentielle pour la résilience, la durabilité et l'équité des systèmes agroalimentaires. Elle a fait remarquer que la diversité des espèces cultivées demeurait le héros silencieux de nos systèmes agroalimentaires, ce que beaucoup ne reconnaissent pas. M^{me} Healy-Thow a noté l'appauvrissement constaté de la diversité dans les régimes alimentaires, lequel risquait d'entraîner la perte d'identités culturelles alimentaires et de nutriments essentiels pour les générations futures. Elle préconise de donner aux jeunes les moyens d'être les cocréateurs des politiques et des programmes pour la santé et la nutrition, ce qui déboucherait sur des solutions concrètes pour un avenir dans lequel la diversité des cultures rendrait

nos assiettes plus variées et le patrimoine de nos traditions agricoles laissé aux générations suivantes serait enrichi.

12. M. Dan Leskien, Fonctionnaire responsable par intérim de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, s'adressant aux participants à la 10^e session, a mis l'accent sur l'étroite collaboration entre la Commission et le Traité international, dont il a souligné l'histoire commune. M. Leskien a noté la coopération entre le secrétariat du Traité international et la Commission dans l'élaboration des rapports périodiques sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et la mise à jour du Plan d'action mondial. Il a attiré l'attention sur l'invitation faite par la Commission à l'Organe directeur à participer à l'examen et à la mise à jour à venir des rapports. Faisant référence aux faits récents survenus dans le monde, il a salué le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international en tant qu'exemple de réussite à l'échelle internationale, soulignant que son amélioration future dépendait de l'Organe directeur.

13. M. Kent Nnadozie, Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, a prononcé un discours à l'adresse des participants à la 10^e session. Il a rappelé l'esprit de coopération et de responsabilité partagée consacré dans le Traité international, et le fait que la mise en œuvre de ce dernier était essentielle à la réalisation des objectifs établis dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui est un thème essentiel de cette session. Étant donné que la diversité génétique des semences est essentielle à l'obtention d'espèces cultivées pouvant résister aux conditions difficiles induites par le changement climatique et contribuer à la durabilité de nos systèmes agroalimentaires, M. Nnadozie a souligné que le Traité international offrait un espace permettant le dialogue, l'échange de connaissances et l'élaboration de pratiques optimales contribuant à la réalisation de ces objectifs généraux.

14. Le texte de l'allocation de M. Qu Dongyu figure à l'*appendice G*. Le texte des autres allocutions prononcées lors de la cérémonie d'ouverture est disponible sur le site web du Traité international.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTS

15. À la clôture de sa 9^e session, l'Organe directeur avait élu M^{me} Yasmina El Bahloul (région Afrique) à la présidence de sa 10^e session, ainsi que les vice-présidents suivants: M^{me} Christine Dawson (région Amérique du Nord), M. Joaquín Salzberg (région Amérique latine et Caraïbes), M^{me} Sabnam Shivakoti Aryal (région Asie), M^{me} Kim Van Seeters (région Europe), M^{me} Alison Curran (région Pacifique Sud-Ouest) et M. Ali Chéhadé (région Proche-Orient).

16. Au cours de l'exercice biennal et conformément au paragraphe 1 de l'article II du Règlement intérieur ¹, le Gouvernement argentin a désigné M^{me} María Antonella Parodi, en lieu et place de M. Joaquín Salzberg, pour la région Amérique latine et Caraïbes.

17. La Présidente de la 10^e session a souhaité la bienvenue à tous les participants et a ouvert la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18. L'Organe directeur a adopté l'ordre du jour de sa 10^e session, qui figure à l'*appendice A*. On trouvera la liste des documents et tous les documents de présession sur le site web du Traité international.

PARTICIPATION D'OBSERVATEURS

19. L'Organe directeur a noté que des observateurs avaient demandé à assister à la 10^e session² et s'est félicité de leur présence.

ÉLECTION DU RAPPORTEUR

20. L'Organe directeur a confié la fonction de rapporteur à M^{me} Milena Savic Ivanov (Serbie).

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

21. Le rapport que la Commission de vérification des pouvoirs a présenté à l'Organe directeur figure à l'*appendice C*. On trouvera à l'*appendice D* la liste des parties contractantes, arrêtée au 24 novembre 2023

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU BUDGET

22. Le Secrétaire a présenté le document intitulé *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025*³ et les autres documents⁴ se rapportant au point 18, «Adoption du

¹ «Si un membre du Bureau démissionne ou n'est, de façon permanente, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un autre représentant de la même délégation pouvant remplacer ledit membre pendant le reste de son mandat. Sans préjudice des dispositions de l'article 2.3, si un membre du Bureau est temporairement empêché de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau peut désigner un suppléant.»

² IT/GB-10/23/1.3.

³ IT/GB-10/23/18 Rev.2.

⁴ *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025: activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues* (IT/GB-10/23/18 Add.1).

Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023 (IT/GB-10/23/18.1).

Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2022-2023 (IT/GB-10/23/18.2 Rev.1).

Programme de travail et budget», pour que l'Organe directeur prenne une décision au sujet du Programme de travail et budget 2024-2025. L'Organe directeur a décidé de créer un comité du budget et a élu M. Jujjavarapu Balaji (Inde) et M. Alwin Kopse (Suisse) à la coprésidence.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORGANE DIRECTEUR

23. Dans son rapport⁵, la Présidente de la 10^e session, M^{me} Yasmina El Bahloul, a rappelé que l'Organe directeur s'était réuni trois fois en trois ans, y compris en session extraordinaire en 2021, et a salué la résistance et l'engagement infaillibles des membres du Bureau et du secrétariat. Elle a passé en revue les activités menées par le Bureau et les autres organes subsidiaires pendant cette période intersessions d'une année. Plus particulièrement, elle s'est référée à la mise à jour du Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur par le Bureau sur la base des décisions prises à la 9^e session et à la reconstitution du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, exhortant à cet égard les parties contractantes à se montrer compréhensives et à travailler dans un esprit de compromis afin de parvenir à un accord viable.

24. S'agissant du thème de cette 10^e session, M^{me} El Bahloul s'est référée à l'examen, par le Bureau, des principaux éléments nouveaux qui se sont fait jour dans l'environnement multilatéral, et plus particulièrement ceux découlant de la 15^e réunion de la Conférence des parties à la CDB, en ce qui concerne la nécessité de faire face à la crise de la biodiversité et d'accélérer les efforts déployés aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de cette biodiversité, ainsi que les nouvelles approches visant à ce que le partage des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques soit juste et équitable.

25. Par ailleurs, M^{me} El Bahloul a pris note des activités menées par le Bureau quant à la coopération avec le Fonds fiduciaire, y compris la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration, la tenue du Sommet sur la diversité des espèces cultivées et l'appui aux collections de RPGAA en danger.

26. Pour terminer, M^{me} El Bahloul a rappelé que, dans le cadre du programme en faveur de la biodiversité à l'échelle du système des Nations Unies, le Traité international offrait la plateforme la plus importante pour sauvegarder la diversité des plantes qui nourrissent la population mondiale.

27. L'Organe directeur a pris note du rapport de la Présidente et l'a remerciée, ainsi que le Bureau, pour l'excellent travail accompli.

⁵ IT/GB-10/23/5.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR

28. Dans son rapport⁶, le Secrétaire, M. Kent Nnadozie, a résumé les processus et activités intersessions qu'il avait supervisés en 2023, notamment en ce qui concerne le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, la Stratégie de financement, le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la conformité, les droits des agriculteurs, ainsi que la conservation et l'utilisation durable. Au sujet des évolutions opérationnelles qui ont eu lieu pendant la période intersessions, M. Nnadozie a fait rapport sur le portefeuille de projets relevant du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, qui a donné lieu à un investissement de 11 millions d'USD.

29. M. Nnadozie s'est également référé à l'appui prêté aux fins du déménagement de la collection de semences de l'Ukraine, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et les unités concernées de la FAO, dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne, en coordination avec d'autres interventions d'urgence menées par le Centre nordique de ressources génétiques et la Fondation Novo Nordisk. Les États-Unis d'Amérique ont apporté un soutien financier complémentaire à ces efforts. Par ailleurs, M. Nnadozie a évoqué les activités conjointes en cours avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures quant au cadre opérationnel du mécanisme de financement destiné à fournir un appui de courte durée aux collections internationales.

30. S'agissant de la stratégie de renforcement des capacités, M. Nnadozie a souligné que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal offrait de nouvelles possibilités de collaboration et a présenté une proposition révisée pour la mise au point définitive de la stratégie et du plan d'action du Traité international au cours du prochain exercice biennal. Par ailleurs, il a rendu compte de la collaboration avec le secrétariat de la FAO dans le cadre de l'Année internationale du mil (2023), événement qui a donné lieu à plusieurs initiatives et manifestations.

31. M. Nnadozie a informé l'Organe directeur des avancées réalisées en 2023 du point de vue de la Stratégie de communication du Traité international, qui ont consisté à renouveler les messages diffusés et à mettre au point de nouveaux produits de communication. Il a souhaité la bienvenue au Nigéria et à la Somalie parmi les parties contractantes au Traité international et a fait rapport sur la progression de la campagne d'adhésion dans plusieurs régions.

32. En conclusion, M. Nnadozie a rappelé l'adoption récente du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a souligné l'importance de la collaboration entre les instances des conventions relatives à la biodiversité et d'autres partenaires internationaux. S'agissant du processus d'amélioration du Système multilatéral, il a fait remarquer la volonté des parties

⁶ IT/GB-10/23/6 Rev.1.

contractantes de réengager des négociations ainsi que la pertinence des études que le secrétariat a mises à disposition à cette session pour permettre de repérer les lacunes existantes et les avantages qu'un mécanisme amélioré pourrait apporter s'agissant d'accroître l'utilisation et les revenus, au profit de la communauté du Traité international.

33. L'Organe directeur a pris acte des efforts déployés par le Secrétaire aux fins de la mise en œuvre et du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, ainsi que de l'approbation de nouveaux projets dans le cadre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages. Il s'est félicité de l'appui prêté par le Secrétaire et d'autres partenaires pour le déménagement de la collection de semences de l'Ukraine et a remercié les donateurs et les partenaires techniques qui ont rendu ce soutien possible.

34. L'Organe directeur a pris note des activités menées dans le domaine de la communication et a demandé au Secrétaire de continuer à accroître la visibilité et l'impact des projets du Fonds pour le partage des avantages par tous les moyens possibles, de sorte que la communauté internationale prenne conscience de la contribution du Fonds à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et au partage des avantages, principalement pour les petits agriculteurs.

35. L'Organe directeur s'est réjoui de la collaboration avec le secrétariat de l'Année internationale du mil et d'autres partenaires techniques.

36. Le Secrétaire a invité l'Organe directeur à se pencher sur les activités réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne la stratégie de renforcement des capacités. En conséquence, l'Organe directeur a examiné le document intitulé *Projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)*⁷. Il a adopté la résolution 10/2023, qui figure à l'*appendice B.10*. Par ailleurs, il a demandé que le projet de plan d'action contienne une section sur la mobilisation de ressources, y compris en nature, aux fins de sa mise en œuvre.

DES SEMENCES AUX SOLUTIONS INNOVANTES, PROTÉGER NOTRE AVENIR: CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

37. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Cadre mondial de la biodiversité*⁸ et a adopté la résolution 1/2023, qui figure à l'*appendice B.1*.

⁷ IT/GB-10/23/6.1.

⁸ IT/GB-10/23/7.

PROPOSITION D'AMENDEMENT AU TRAITÉ INTERNATIONAL

38. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Proposition du Gouvernement de la Suisse visant à modifier le Traité international*⁹. Le Gouvernement suisse a confirmé sa proposition d'amendement au Traité international afin que l'Organe directeur l'examine à sa 11^e session.

MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

39. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral*¹⁰; *Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral – Additif*¹¹; *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens dans le cadre du Système multilatéral*¹²; et *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*¹³. Il a adopté la résolution 2/2023, qui figure à l'*appendice B.2*.

AMÉLIORATION DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

40. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport d'étape des coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral*¹⁴ et a adopté la résolution 3/2023, qui figure à l'*appendice B.3*.

STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

41. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources présenté à la 10^e session de l'Organe directeur*¹⁵ et a adopté la résolution 4/2023, qui figure à l'*appendice B.4*.

SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

42. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*¹⁶ et a adopté la résolution 5/2023, qui figure à l'*appendice B.5*.

⁹ IT/GB-10/23/8.

¹⁰ IT/GB-10/23/9.1.

¹¹ IT/GB-10/23/9.1 Add.1.

¹² IT/GB-10/23/9.1.2.

¹³ IT/GB-10/23/9.1.4.

¹⁴ IT/GB-10/23/9.2.

¹⁵ IT/GB-10/23/10.

¹⁶ IT/GB-10/23/11.

CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

43. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Rapport sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁷; *Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la 10e session de l'Organe directeur*¹⁸; et Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁹. Il a adopté la résolution 6/2023, qui figure à l'*appendice B.6*.

DROITS DES AGRICULTEURS

44. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport sur la mise en application des droits des agriculteurs*²⁰ et a adopté la résolution 7/2023, qui figure à l'*appendice B.7*.

APPLICATION DU TRAITÉ

45. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport du Comité d'application*²¹. Il a adopté la résolution 8/2023, qui figure à l'*appendice B.8* et contient la liste des nouveaux membres élus du Comité d'application qui entreront en fonction en janvier 2024.

CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

46. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du Traité international*²² et a adopté la résolution 9/2023, qui figure à l'*appendice B.9*.

¹⁷ IT/GB-10/23/12.

¹⁸ IT/GB-10/23/12.1.

¹⁹ IT/GB-10/23/12.2.

²⁰ IT/GB-10/23/13.

²¹ IT/GB-10/23/14.

²² IT/GB-10/23/15.

COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

47. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²³ et a adopté la résolution 11/2023, qui figure à l'appendice B.11.
48. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*²⁴, *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur*²⁵ et *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées*²⁶. Il a adopté la résolution 12/2023, qui figure à l'appendice B.12.
49. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Rapport sur la coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique*²⁷ et a adopté la résolution 13/2023, qui figure à l'appendice B.13.
50. L'Organe directeur a examiné les documents intitulés *Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux*²⁸; *Rapports des institutions qui ont conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international*²⁹; et *Rapport de la Norvège sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard*³⁰.
51. Plusieurs organisations internationales ont rendu compte de leurs activités intéressant la mise en œuvre du Traité international ou y contribuant. On trouvera le texte des différentes déclarations dans les *appendices G.1 à G.6*.
52. En marge de la 10^e session de l'Organe directeur, les secrétariats du Traité international et de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) ont signé une déclaration d'intention dans l'optique d'établir une coopération efficace entre les deux institutions dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques de la vigne et du raisin.
53. À l'occasion de la Journée internationale de l'olive 2023, le Gouvernement de l'Espagne a souligné l'importance des ressources génétiques d'olives et des collections internationales d'olives établies dans le cadre du Conseil oléicole international (COI). L'Espagne héberge l'une de ces collections internationales. L'Organe directeur s'est félicité des débats en cours entre les secrétariats du Traité international et du COI visant à renforcer la collaboration, et a demandé au Secrétaire de poursuivre les débats avec le COI et avec les pays qui possèdent des collections internationales

²³ IT/GB-10/23/16.1.

²⁴ IT/GB-10/23/16.2.

²⁵ IT/GB-10/23/16.2.2.

²⁶ IT/GB-10/23/9.1.3.

²⁷ IT/GB-10/23/16.3.

²⁸ IT/GB-10/23/16.4.

²⁹ IT/GB-10/23/16.4.2.

³⁰ IT/GB-10/23/16.4.3.

d'olives, en vue d'établir une coopération efficace. Il a demandé au Secrétaire de présenter un rapport à cet égard à la 11^e session de l'Organe directeur.

54. L'Organe directeur a intégré plusieurs décisions relatives à la coopération et a adopté la résolution 14/2023, qui figure à l'*appendice B.14*.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU TRAITÉ INTERNATIONAL

55. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*³¹. Il a adopté la résolution 15/2023, qui figure à l'*appendice B.15*.

EXAMEN DE LA QUESTION DE «L'INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE/DÉS DONNÉES DE SÉQUENÇAGE GÉNÉTIQUE» CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU TRAITÉ INTERNATIONAL

56. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Examen de la question de l'«information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques» concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au regard des objectifs du Traité international*³². Il a adopté la résolution 16/2023, qui figure à l'*appendice B.16*.

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

57. Les coprésidents du Comité du budget ont présenté les recommandations du Comité et le budget proposé pour le Programme de travail 2024-2025. L'Organe directeur a adopté la résolution 17/2023, qui figure à l'*appendice B.17*.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT ET MANDAT DU SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

58. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur*³³. Il a accepté la proposition de prolonger le mandat de M. Kent Nnadozie en tant que

³¹ IT/GB-10/23/17.1.

³² IT/GB-10/23/17.2

³³ IT/GB-10/23/19.1.

Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international pour quatre années et a félicité ce dernier pour la reconduction de son mandat et la qualité du travail accompli.

59. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Mandat du secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – proposition d'amendement à apporter au Règlement intérieur*³⁴ et a adopté la proposition d'amendement à apporter à l'article III, présentée au paragraphe 7 du document, concernant la fixation d'une durée pour le mandat de secrétaire de l'Organe directeur du Traité international, conformément à l'article XII.

60. L'Organe directeur a recommandé que l'évaluation des résultats professionnels du Secrétaire au cours de son nouveau mandat soit effectuée en temps voulu, avec la participation du Bureau, sur la base d'un ensemble de critères, et conformément aux procédures d'évaluation des résultats professionnels de la Direction de la FAO.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA 11^e SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

61. L'Organe directeur a élu le président et les vice-présidents de sa 11^e session. M. Alwin Kopse (région Europe) a été élu à la présidence de la 11^e session de l'Organe directeur. Six vice-présidents ont été élus: M. John Wasswa Mulumba (région Afrique), M^{me} Sabnam Shivakoti (région Asie), M^{me} Mariana Marshall Parra (région Amérique latine et Caraïbes), M^{me} Neveen Abd El Fattah Hassan (région Proche-Orient), M^{me} Katlyn Scholl (région Amérique du Nord) et M^{me} Alison Curran (région Pacifique Sud-Ouest).

DATE ET LIEU DE LA 11^e SESSION

62. La 11^e session de l'Organe directeur du Traité international aura lieu au cours du dernier trimestre de 2025. Le Secrétaire est toujours en pourparlers avec certaines parties contractantes qui pourraient accueillir la session et informera le Bureau et les parties contractantes dès qu'un accord aura été trouvé. La session sera organisée par le Président de la 11^e session de l'Organe directeur, avec l'accord du Bureau et après consultation du Directeur général de la FAO et du Secrétaire. Ce dernier communiquera la date et le lieu de la 11^e session à toutes les parties contractantes.

63. L'Organe directeur a invité les parties contractantes souhaitant accueillir une session future de l'Organe directeur à communiquer leur intention longtemps avant la session qu'elles souhaitent accueillir, de préférence lors d'une session précédente.

³⁴ IT/GB-10/23/19.2.

ADOPTION DU RAPPORT

64. L'Organe directeur a adopté son rapport et toutes les résolutions qui figurent aux *appendices B.1 à B.17*.

APPENDICE A**ORDRE DU JOUR DE LA 10^E SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection du rapporteur
3. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Nomination des membres du Comité du budget
5. Rapport du Président de l'Organe directeur
6. Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur
 - 6.1 Stratégie de renforcement des capacités
7. Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables
8. Proposition d'amendement au Traité international
9. Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - 9.1 Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral
 - 9.2 Amélioration du Système multilatéral
10. Stratégie de financement du Traité international
11. Système mondial d'information
12. Conservation et utilisation durable des RPGAA
13. Droits des agriculteurs
14. Application du Traité
15. Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international
16. Coopération avec des organisations et instruments internationaux
 - 16.1 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
 - 16.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - 16.3 Coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya
 - 16.4 Coopération avec d'autres organismes et organes internationaux
17. Programme de travail pluriannuel du Traité international
 - 17.1 Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international

- 17.2 Examen de la question de «l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique» concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international
- 18 Adoption du Programme de travail et budget
- 19 Proposition de renouvellement et mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- 20 Élection du président et des vice-présidents de la 11^e session de l'Organe directeur
- 21 Date et lieu de la 11^e session
- 22 Adoption du rapport

APPENDICE B

RÉSOLUTIONS DE LA 10^E SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

APPENDICE B.1**RÉSOLUTION 1/2023****RÔLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU SEIN DU CADRE
MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant le paragraphe 1.2 et les alinéas 19.3.g et 19.3.1 du Traité international, qui disposent que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et prend note des décisions pertinentes de celle-ci, ainsi que le paragraphe 20.5, qui prévoit que le Secrétaire coopère avec le secrétariat de la CDB,

Rappelant aussi la résolution 13/2022 et, en particulier, la décision qu'il a prise d'examiner, à sa 10^e session, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité) et les mesures de suivi destinées à l'accompagner dans la mise en œuvre du cadre, mesures qui seraient intégrées à son programme de travail pluriannuel, le cas échéant, et rappelant avoir invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à mettre à profit le Processus de Berne et à continuer de renforcer la coopération et la coordination entre les conventions relatives à la biodiversité qui contribueront à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité;

Notant que la Conférence des parties à la CDB, à sa 15^e réunion, a adopté le Cadre mondial de la biodiversité et souligné la nécessité d'établir une coopération avec toutes les conventions pertinentes pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité et suivre les progrès accomplis dans cette tâche de manière prompte et efficace, en vue de la réalisation de ses cibles et objectifs, de la mission 2030 et de la vision 2050;

Notant en outre la décision 15/13 de la Conférence des parties, en vertu de laquelle celle-ci, notamment, «[invitait] les organes directeurs des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d'autres programmes pertinents, à approuver officiellement le Cadre mondial de la biodiversité selon leurs propres processus de gouvernance, selon qu'il convient, afin d'appuyer son opérationnalisation et de contribuer à la transparence et au suivi des progrès accomplis dans sa mise en œuvre»,

1. **Accueille avec satisfaction** le Cadre mondial de la biodiversité et en souligne l'entière pertinence en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
2. **Est conscient du fait** que la réalisation des buts et objectifs du Cadre mondial de la biodiversité contribuerait à la mise en œuvre des objectifs du Traité international;
3. **Souligne** que la mise en œuvre du Traité international contribuerait de façon considérable à la réalisation de la vision, des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, en particulier en ce qui a trait aux systèmes alimentaires durables;

4. **Reconnaît** que, suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, la biodiversité figure désormais en meilleure place dans les agendas politiques nationaux et internationaux, ce qui peut contribuer à renforcer la mise en œuvre du Traité en intensifiant l'action visant à réaliser les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité qui se renforcent mutuellement;
5. **Invite** les parties contractantes à:
 - favoriser une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs chargés de la CDB et du Traité international dans les processus nationaux liés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;
 - incorporer la mise en œuvre du Traité international dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres politiques, plans et programmes pertinents afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;
 - diffuser auprès des autres parties contractantes les enseignements obtenus concernant l'incorporation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les SPANB et autres politiques, plans et programmes pertinents, et **demande** au Secrétaire de réunir les parties et les partenaires du Traité, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin qu'ils communiquent sur leurs réussites, les connaissances qu'ils ont acquises et les enseignements qu'ils ont tirés dans ce domaine, et de se mettre en rapport avec l'Équipe de spécialistes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant;
6. **Souligne** qu'il est important d'élaborer un cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, qui s'appuiera, entre autres, sur les systèmes de suivi et processus de présentation de rapports déjà en place, y compris ceux qui se rapportent aux RPGAA, en particulier ceux du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO;
7. **Encourage** les parties non contractantes à adhérer au Traité international, notamment à la faveur d'une action de sensibilisation menée par le Secrétaire en partenariat avec les réseaux régionaux sur les ressources phytogénétiques ou au sein d'autres instances, ce qui aura pour effet de renforcer les efforts consentis par la communauté internationale pour atteindre les cibles du Cadre mondial de la biodiversité liées aux RPGAA;
8. **Se joint** à la Conférence des parties pour **encourager** les parties contractantes et autres gouvernements à travailler de concert avec toutes les parties prenantes pour mettre conjointement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité, dans un esprit de coopération et d'entraide, aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational, dans les différents domaines et secteurs, dans le cadre de programmes de travail bilatéraux s'il y a lieu, et au moyen des instruments, mécanismes et processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et infranationaux existants;
9. **Remercie** les organes subsidiaires de l'Organe directeur se réunissant pendant la période intersessions de s'être penchés sur les conséquences possibles des résultats du Cadre mondial de la biodiversité pour les travaux du Traité international dans leurs domaines de travail respectifs et **demande** au Secrétaire de continuer de les associer aux processus de mise en œuvre et de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
10. **Remercie** le Secrétaire d'avoir transmis les considérations formulées par l'Organe directeur lors de l'élaboration du Cadre à la Secrétaire exécutive de la CDB, afin que celles-ci soient mises à la disposition de la Conférence des parties à la CDB, à sa 15^e réunion, et à celle des organes subsidiaires concernés de la Conférence;
11. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer et à contribuer aux processus pertinents de la CDB liés au Cadre mondial de la biodiversité et de rendre compte à l'Organe directeur;
12. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents, notamment le Conseil des

droits de l'homme et d'autres organismes internationaux de défense des droits humains, et sur les activités de collaboration connexes;

13. **Souligne** qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, et **demande** au Secrétaire de renforcer la coopération sur la mise en œuvre des objectifs et cibles liés aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture;
14. **Notant** que la Conférence des parties à la CDB, à sa 16^e session, parachèvera un certain nombre d'éléments du Cadre mondial de la biodiversité, en lien notamment avec le cadre de suivi, la mobilisation des ressources, les processus de planification nationaux et un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, **décide** d'ajouter le thème «mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et mesures de suivi» dans son programme de travail pluriannuel, à titre de jalon pour sa 11^e session;
15. **Accueille avec satisfaction** le Processus de Berne portant sur la coopération et la coordination entre les parties aux conventions relatives à la diversité biologique, qui contribueront à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité;
16. **Se félicite** du projet de résolution relatif au Cadre mondial de la biodiversité que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a approuvé à sa 19^e session ordinaire et **encourage** le Conseil de la FAO à l'adopter à sa prochaine session.

RÉSOLUTION 2/2023

MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les résolutions antérieures relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre du Système multilatéral, en particulier la résolution 2/2022,

Rappelant la nécessité de donner régulièrement des indications aux parties contractantes et aux institutions ayant conclu des accords au titre de l'article 15 du Traité international, aux fins d'un fonctionnement efficace et performant du Système multilatéral,

Rappelant les dispositions de l'alinéa 15.1.a du Traité international,

Rappelant également les dispositions des paragraphes 6.5 et 6.6 de l'Accord type de transfert de matériel,

PARTIE I: DISPONIBILITÉ ET TRANSFERT DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

1. **Accueille avec satisfaction** les informations fournies concernant la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral et sur l'échange de ce matériel et **rappelle** la demande qui a été faite au Secrétaire de mettre à jour le rapport en vue de la 11^e session, dans le droit fil du paragraphe 4 de la résolution 2/2022;
2. **Invite** les parties contractantes et les personnes physiques et morales à mettre à disposition leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral, et **appelle instamment** les donateurs à apporter un appui à la caractérisation et à l'évaluation des collections conservées dans les banques de gènes nationales des pays en développement et des pays aux économies en transition;
3. **Demande** au Secrétaire d'informer les points focaux nationaux du Traité de l'existence de la note d'information destinée aux personnes physiques et morales souhaitant inclure du matériel dans le Système multilatéral, de sorte qu'ils puissent s'en servir pour encourager les personnes physiques et morales de leur pays respectif à le faire et les assister dans cette démarche;
4. **Invite** les parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser, à titre volontaire, les identifiants numériques d'objets du Système mondial d'information pour identifier le matériel disponible au sein du Système multilatéral;
5. **Demande** au secrétariat de poursuivre sa collaboration avec le secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de mettre à jour le rapport sur la disponibilité de matériel au sein du Système multilatéral, en particulier les raisons qui expliquent que certaines parties contractantes n'y aient pas encore incorporé de matériel.

PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

6. **Prend note** des progrès accomplis depuis la 9^e session en ce qui concerne la plateforme Easy-SMTA et la base de données et **demande** au Secrétaire de continuer à maintenir le service d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral;
7. **Se félicite** de la publication du module de formation en ligne sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, fondé sur le module d'enseignement, et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de le traduire dans d'autres langues officielles;

8. **Prend note** des formations en ligne et des webinaires organisés depuis la 9^e session pour faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre en vue d'aider les parties contractantes, les fournisseurs, les utilisateurs et d'autres parties prenantes s'agissant du renforcement de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et du fonctionnement du Système multilatéral;
9. **Demande également** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de soutenir les parties contractantes dans la documentation et l'échange d'expériences nationales concernant la mise en œuvre du Système multilatéral et de les publier sur le site web du Traité international;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à travailler avec les institutions visées à l'article 15 en vue de renforcer les capacités d'un éventail plus large de fournisseurs, notamment les personnes physiques et morales, à mettre en œuvre le Système multilatéral et à faire rapport sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel;

PARTIE III: PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES S'AGISSANT DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE³⁵

11. **Remercie** le Système du CGIAR pour la présentation du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR, et pour la transparence accrue des communications des centres lors de la conclusion d'accords restrictifs concernant le matériel génétique végétal ou les informations obtenues suite à l'utilisation de ce matériel;
12. **Invite** le Système du CGIAR à continuer de lui communiquer des informations sur l'application des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation;

PARTIE IV: EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE³⁶

Rappelant que l'Organe directeur, à sa 3^e session, avait approuvé les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire (Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire) concernant le rôle et les responsabilités de la tierce partie bénéficiaire tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur,

Rappelant par ailleurs que, conformément au paragraphe 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un Accord type de transfert de matériel,

Reconnaissant que la tierce partie bénéficiaire aura besoin de ressources, notamment financières, adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, ne sera soumise à aucune obligation de dépenses au-delà du montant des fonds disponibles dans la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire,

13. **Prend note** du rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et prie en outre le Secrétaire et la FAO de continuer à présenter ce rapport à chacune des sessions de l'Organe directeur;
14. **Souligne** l'importance que revêt, aux fins du bon fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, le paragraphe 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui dispose que la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un Accord type de transfert de matériel;

³⁵ Voir également le document IT/GB-10/23/16.4.2.

³⁶ Tel que proposé dans le document IT/GB-10/23/9.1.4.

15. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2024-2025 et de réexaminer ce montant à sa 11^e session, et **demande** aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités, de contribuer à la réserve;
16. **Autorise** le Secrétaire à effectuer, au besoin, des prélèvements sur la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire afin de couvrir les coûts liés à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire;
17. **Se félicite** que le Secrétaire ait mis au point des outils et des infrastructures informatiques efficaces et d'un coût raisonnable pour faciliter la communication, la collecte et le stockage des informations en application du paragraphe 4.1 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, et **demande** au Secrétaire de continuer à appliquer les mesures voulues afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations, tout en continuant, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de perfectionner les outils et l'infrastructure informatiques du Traité international, conformément à la vision et au programme de travail relatifs au Système mondial d'information.

**PARTIE V: EXAMENS ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU
SYSTÈME MULTILATÉRAL ET RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL³⁷**

18. **Demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de poursuivre les activités de renforcement des capacités et les efforts de sensibilisation en ce qui concerne l'inclusion volontaire, par les personnes physiques et morales, de RPGAA dans le Système multilatéral, avec la participation des points focaux nationaux et des parties prenantes concernées;
19. **Décide** d'entreprendre les examens et les évaluations prévus au paragraphe 11.4 [et au sous-alinéa 13.2.d.ii] du Traité international lors de sa 11^e session, et demande au Secrétaire de préparer les documents nécessaires à cet effet;
20. **Demande** au Secrétaire de mener des recherches plus approfondies et de nouvelles consultations sur les mesures prises pour encourager les personnes physiques et morales à inclure des RPGAA dans le Système multilatéral, et de préparer une série de recommandations que l'Organe directeur examinera à sa 11^e session.

³⁷ Tel que proposé dans le document IT/GB-10/23/9.1.2.

RÉSOLUTION 3/2023

AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 3/2022, par laquelle il a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après «le Groupe de travail») pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à sa 11^e session,

Ayant examiné le rapport d'étape des coprésidents, et **remerciant** ces derniers d'avoir facilité les échanges et les consultations informelles afin de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle,

Remerciant le Gouvernement de la Suisse pour le soutien financier apporté à l'organisation d'une réunion informelle à Prangins (Suisse), laquelle a permis de renforcer encore la confiance et de recueillir des données pour la réunion du Groupe de travail,

Remerciant les gouvernements de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse d'avoir doté le Groupe de travail de ressources financières lui permettant de tenir sa 10^e réunion dans toutes les langues,

1. **Approuve** la suggestion du Groupe de travail d'utiliser le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comme point de départ de ses travaux ultérieurs;
2. **Demande** aux coprésidents d'accorder très tôt leur attention aux trois «points sensibles» recensés: l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques; l'élargissement de l'annexe I; et la structure et les barèmes de paiement;
3. **Souligne** combien il importe de mener un processus ouvert et inclusif et **demande** aux coprésidents du Groupe de travail, conformément à la résolution 3/2022, de continuer à organiser régulièrement des consultations avec les parties prenantes et des consultations régionales, selon qu'il convient;
4. **Prend note** de la décision 15/9 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et **prie instamment** le Groupe de travail de tenir compte de cette décision et des évolutions y relatives lorsqu'il abordera la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique dans le contexte du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;
5. **Se félicite** du calendrier provisoire qui a été établi par les coprésidents et qui figure dans leur rapport d'étape publié sous la cote IT/GB-10/23/9.2, et **invite** les coprésidents à publier un calendrier indicatif actualisé ainsi qu'un dossier d'informations au sujet de ce processus;
6. **Note** que, afin d'avancer suffisamment sur la question, il faudra tenir quatre réunions formelles du Groupe de travail en présentiel; **invite** en outre les coprésidents à organiser des consultations informelles, selon qu'il conviendra, au cours du prochain exercice biennal, ainsi qu'à instaurer, le cas échéant, de petits groupes ad hoc des Amis des coprésidents, tout en veillant à ce que le processus soit mené de manière transparente et représentative;
7. **Invite** les coprésidents à solliciter des contributions écrites ou des rapports de toutes les parties prenantes concernées;
8. **Invite** les parties contractantes et les régions à s'engager pleinement à poursuivre les négociations concernant l'ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, et à veiller à ce que les participants au processus, en particulier les porte-

paroles du Groupe de travail, bénéficient de l'appui nécessaire et disposent des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour les représenter;

9. ***Demande instamment*** aux parties contractantes de fournir un appui et des ressources financières, selon les besoins, de sorte que le Groupe de travail puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace et dans les délais impartis.

RÉSOLUTION 4/2023

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant l'article 13, paragraphes 2 et 3, l'article 18 (en particulier son paragraphe 4) et l'article 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité),

Rappelant la résolution 3/2019, par laquelle a été adoptée la Stratégie de financement du Traité pour la période allant de 2020 à 2025, afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité, ainsi que la disponibilité de ces ressources, et au titre de laquelle il a décidé de faire du comité chargé de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources un comité permanent,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la Stratégie de financement, en particulier la résolution 4/2022,

1. **Se félicite** du rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement depuis son adoption;

PARTIE I: STRATÉGIE DE FINANCEMENT

2. **Rappelle** que la mise en œuvre de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025 s'est déroulée pour l'essentiel dans le contexte de la pandémie de covid-19, qui a eu des répercussions considérables sur l'environnement politique, financier et opérationnel mondial, et **remercie** le Comité pour les recommandations qu'il a émises en ce qui concerne la mise à jour de la Stratégie de financement, qui doit permettre de répondre efficacement à la situation ainsi qu'aux questions nouvelles et émergentes;
3. **Décide** de repousser la date de clôture de la Stratégie de financement de 2025 à 2027 pour permettre au Traité de tirer parti des opportunités et de l'élan découlant de l'adoption récente du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et au Comité de financement d'aider à finaliser le processus de renforcement du Système multilatéral pendant le prochain exercice biennal;
4. **Demande** au Comité de continuer à jouer un rôle moteur dans la réalisation et le suivi de la Stratégie de financement, afin de fournir les orientations stratégiques nécessaires et d'opérer un contrôle opérationnel des processus et des activités liés à la Stratégie de financement;
5. **Invite** la FAO à définir des priorités dans l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité, à renforcer les liens existants entre la biodiversité et le changement climatique, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds vert pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité;
6. **Rappelle** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement et **remercie** celui-ci des efforts consentis afin d'agir en observateur actif, de contribuer aux activités du Comité et de collaborer avec le secrétariat du Traité dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de mobilisation de ressources et de communication;
7. **Note** avec préoccupation l'absence ou la faible participation de certaines régions aux réunions du Comité et **demande instamment** aux groupes régionaux et aux parties contractantes d'envisager la nomination de membres disposant des compétences requises et de la disponibilité nécessaire;

8. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions du Comité et travaux préparatoires correspondants seront inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, complété par les contributions volontaires disponibles à cette fin, et demande au Secrétaire d'inscrire ces dépenses au budget administratif de base qui est présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires;
9. **Invite** les parties contractantes et les donateurs qui sont en mesure de le faire à soutenir les activités du Comité, en particulier à favoriser la participation des pays en développement;

PARTIE II: MOBILISATION DE RESSOURCES

10. **Encourage** les parties contractantes à mobiliser des ressources provenant de diverses sources, pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;
11. **Se félicite** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie approuvée de mobilisation du secteur de la transformation des aliments et **demande** au Comité de continuer à tenir régulièrement l'Organe directeur informé sur sa mise en œuvre;
12. **Remercie** l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse de leurs contributions financières au Fonds à des fins convenues du Traité pendant la période 2022-2023, ainsi qu'à d'autres fonds qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur, et **encourage** les autres parties contractantes et donateurs à verser des contributions financières au Fonds afin de continuer à soutenir la mise en œuvre du Traité;
13. **Remercie également** l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse et l'Union européenne pour les contributions financières apportées à l'appui du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages et les **invite**, dans le cadre des discussions menées actuellement avec le secrétariat, à renforcer cette relation en vue d'établir un partenariat stratégique à plus long terme avec le Traité dans des domaines d'intérêt commun;
14. **Se félicite** de la poursuite des versements des utilisateurs au Fonds pour le partage des avantages et **souligne** qu'il continue d'être nécessaire d'assurer au Fonds un apport de ressources accru et prévisible;
15. **Remercie** l'organisation interprofessionnelle française des semences et plants (SEMAE) et la Fédération indienne de l'industrie des semences des généreuses contributions annuelles versées au Fonds pour le partage des avantages et **invite** le secteur privé et d'autres à apporter ou à continuer d'apporter et augmenter les contributions financières qui permettent d'atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;
16. **Rappelle** que le texte qui fixe un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, sous la forme d'une fourchette, est toujours indiqué entre parenthèses au paragraphe 36 de la Stratégie de financement et **note** qu'il faut résoudre cette question;
17. **Souligne** combien il est important de poursuivre les activités concernant la mobilisation de ressources, la communication, la promotion, la stratégie de marque du Traité et la présence dans les médias, afin d'améliorer le financement du Fonds pour le partage des avantages et du Fonds à des fins convenues du Traité et en accroître la visibilité, ainsi que celle de la Stratégie de financement;

PARTIE III: FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

18. **Remercie** le Comité d'avoir fourni des indications concernant les activités du Fonds pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal et, en particulier, d'avoir lancé le cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages et mené à bien la sélection des projets, activités qui contribuent à la réalisation de l'approche programmatique du Fonds, telle qu'adoptée par l'Organe directeur;
19. **Accueille favorablement** le rapport du Fonds pour le partage des avantages pour l'exercice 2022-2023 qui lui a été présenté et **souligne** combien il est important de communiquer les résultats des projets relevant du quatrième cycle et les résultats escomptés du cinquième cycle dans le cadre de la stratégie de communication plus large du Traité et, à cet égard, **prie** le

secrétariat de continuer d'organiser des réunions d'information régionales en ligne permettant de communiquer aux parties contractantes et aux acteurs concernés les avancées et faits nouveaux pertinents, ainsi que de recevoir les observations;

PARTIE IV: SUIVI, APPRENTISSAGE ET EXAMEN

20. **Invite** les parties contractantes, les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétaire afin d'aider le Comité de financement à examiner régulièrement la Stratégie de financement et **demande** que le Comité de financement continue de collaborer avec le Comité d'application afin de décider quel est le meilleur moyen de présenter l'information selon les modèles de rapport existants;
21. **Appelle** les parties contractantes à informer le secrétariat des résultats de l'intégration plus étroite des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les priorités et les budgets nationaux, aux fins de l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources;
22. **Invite** les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au secrétariat qui permettront au Comité de mieux exploiter les fonds destinés à la mise en œuvre du Traité et au partage des avantages non monétaires, quelle que soit leur origine;
23. **Souligne** l'importance de finaliser et de tester la méthode de mesure du partage des avantages non monétaires et demande au Comité de financement d'accorder son attention à cette question au début de l'exercice biennal 2024-2025.

RÉSOLUTION 5/2023

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant la vision et le programme de travail relatifs au Système mondial d'information (le système GLIS), en particulier la résolution 5/2022,

Rappelant aussi la contribution du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 du Traité international au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, en particulier en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 13.2.a,

1. **Prend note** de l'intégration de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA dans le portail du système GLIS et **demande** au Secrétaire de mieux faire connaître l'existence de la boîte à outils et son intégration dans le système GLIS;
2. **Se félicite** de l'élaboration du module consacré à la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et **demande** au Secrétaire de promouvoir le module et d'enrichir le contenu du répertoire de liens;
3. **Prend note** des progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de l'utilisation des identifiants numériques d'objets (DOI) et **encourage** le Secrétaire, sous réserve de la disponibilité des ressources, à continuer de promouvoir leur utilisation à titre volontaire et à intensifier les efforts entrepris pour renforcer les capacités des parties prenantes concernées, en particulier dans les pays en développement;
4. **Demande** au Secrétaire de promouvoir le renforcement des capacités dans le but d'améliorer les bases de données nationales, l'accès aux informations figurant dans le portail du système GLIS et leur exploitation, ainsi que l'utilisation volontaire des DOI, ce qui contribuera à la mise en œuvre des cinq objectifs du programme de travail relatif au système GLIS;
5. **Prend note** de la publication des brochures consacrées aux descripteurs de nouvelles espèces cultivées, **remercie** l'ensemble des institutions et des personnes qui ont contribué à leur élaboration et **invite** le Secrétaire à promouvoir activement leur utilisation et à favoriser l'élaboration d'autres listes de descripteurs, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
6. **Prend note** de la collaboration établie avec le système WIEWS, la plateforme Genesys, le système de documentation et d'information du Centre de ressources phytogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe, le réseau international DivSeek, le Catalogue européen des ressources phytogénétiques (EURISCO) et l'initiative des banques de gènes du CGIAR relative à la documentation concernant les RPGAA, et **invite** le Secrétaire à poursuivre la collaboration avec ces entités et systèmes afin de renforcer les synergies et l'entraide;
7. **Prend note** de l'élaboration de l'Outil v.1 des descripteurs des espèces sauvages apparentées et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité des ressources, de continuer à promouvoir son utilisation;
8. **Renouvelle** l'invitation aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à envisager la mise en place d'inventaires nationaux sur les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées et **demande** au Secrétaire, en partenariat avec les parties prenantes concernées, de prêter son concours aux parties contractantes dans cette démarche au moyen de ressources extrabudgétaires; la liste de ces inventaires devrait figurer dans le portail du système GLIS;
9. **Décide** de reconduire le Comité scientifique consultatif avec le même mandat que celui de la précédente période biennale, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin que

celui-ci tiennent au moins une réunion en présentiel et, si nécessaire, des réunions supplémentaires en ligne, et **demande** au Secrétaire de continuer à communiquer au Comité des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail relatif au système GLIS;

10. **Demande** au Comité scientifique consultatif de poursuivre l'examen des questions scientifiques et techniques concernant la conservation et l'utilisation des RPGAA eu égard à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique, qui se rapportent à l'article 17, et les répercussions des résultats pertinents de la COP 15 à la Convention sur la diversité biologique et de leur mise en œuvre dans le cadre du programme de travail relatif au système GLIS au cours des années à venir;
11. **Demande** au Secrétaire de faire rapport au Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 ainsi qu'à l'Organe directeur à sa 11^e session sur l'évolution de la documentation et de l'échange d'informations sur les RPGAA, à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité;
12. **Demande** au Secrétaire de promouvoir l'échange d'informations et de liens pertinents avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, dans le cadre du programme de travail relatif au système GLIS;
13. **Remercie** le Gouvernement allemand pour l'aide financière apportée en vue de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ*;
14. **Invite** les parties contractantes, les autres gouvernements et les autres parties prenantes, compte tenu de l'article 18 du Traité international, à allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail relatif au système GLIS, notamment pour poursuivre le déploiement du portail du système GLIS, l'établissement d'inventaires nationaux des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et le financement d'activités de formation et de renforcement des capacités dans les pays en développement;
15. **Remercie** les membres du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 pour les avis communiqués au Secrétaire, ainsi que pour leurs contributions aux différentes pistes de travail relatives au système GLIS;
16. **Demande** au Secrétaire de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité scientifique consultatif et de présenter un rapport de synthèse à l'Organe directeur à sa 11^e session.

RÉSOLUTION 6/2023

APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6, CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant l'importance primordiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le rôle essentiel que jouent leur conservation et leur utilisation durable dans les solutions adoptées pour relever les défis mondiaux, notamment l'insécurité alimentaire, la perte de biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la réduction de la pauvreté,

Notant que l'application des articles 5 et 6 du Traité international contribuera à la réalisation des objectifs et des cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et inversement,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en particulier les résolutions 7/2011, 7/2013, 4/2015, 6/2017, 5/2019 et 6/2022,

1. **Prend note** du rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité), et **remercie** le Comité pour ses travaux, notamment la définition de futures stratégies visant à aider les pays à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international grâce à l'élaboration ou l'établissement possibles:
 - de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
 - d'un processus inclusif qui permettra d'élaborer les directives volontaires au cours du prochain exercice biennal et pourrait comprendre un colloque mondial, ainsi que des contributions d'experts ou des groupes restreints chargés d'examiner chaque type d'obstacle;
 - d'un mécanisme servant à déterminer les niveaux et les modalités d'application, et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local.
2. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité, dont le mandat figure en annexe de la présente résolution, sous réserve que des ressources financières soient disponibles;
3. **Prend acte** de la note de synthèse révisée du Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Programme conjoint), et **remercie** le Comité, les experts et les premiers partenaires pour le travail qu'ils ont accompli.
4. **Se félicite** des efforts déployés par le Secrétaire pour mettre en œuvre le nouveau prototype de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA (la boîte à outils), base de données en ligne utile contenant des informations précieuses pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des RPGAA;
5. **Demande** au Secrétaire de continuer à promouvoir, à faire connaître, à mettre régulièrement à jour et à superviser la boîte à outils, et invite les parties contractantes et les parties prenantes à continuer à mettre en commun des ressources d'information et à accroître l'utilité de la boîte à outils;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à analyser et à suivre les lacunes et les besoins recensés, mis en évidence dans l'Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, et **appelle** les parties contractantes à mettre en

commun des informations sur les difficultés rencontrées dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international, ainsi que sur de nouvelles initiatives, activités et approches qui pourraient être mises en œuvre pour y remédier;

7. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec les autres parties prenantes concernées et sous réserve que des ressources financières soient disponibles:
 - d'organiser des consultations régionales sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international, en mettant l'accent sur les obstacles recensés et les approches qui permettraient de les surmonter, et de communiquer aux parties contractantes et aux parties prenantes des informations actualisées sur les progrès accomplis et les faits nouveaux pertinents;
 - de faciliter les activités menées par les parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales à l'appui des articles 5 et 6 du Traité international et de rassembler des informations sur ces activités;
 - de continuer à faciliter les activités et les initiatives de formation et de renforcement des capacités en vue de faire progresser la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des systèmes de production durables et diversifiés sur le plan biologique, des approches participatives, ainsi que l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes locales concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;
 - de soutenir les programmes et les processus nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources.
8. **Appelle** le Secrétaire, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, à continuer de collaborer et de coopérer avec les unités compétentes au sein de la FAO, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les centres du CGIAR et d'autres entités et institutions, comme les centres nationaux et internationaux de recherche agronomique, ainsi qu'avec les secteurs public et privé et la société civile, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et de renforcer l'interaction entre les diverses parties prenantes en ce qui concerne les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs, et les systèmes d'aires protégées, tout en évitant les doublons;
9. **Appelle** les parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du Traité international;
10. **Remercie** le Gouvernement italien du généreux soutien financier et en nature qu'il a continué d'apporter aux fins de l'application des articles 5 et 6 du Traité international et de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA et **appelle** les parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires au profit de l'application des articles 5 et 6 du Traité international, conformément aux dispositions de ses articles 7 et 8.

Mandat du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture continuera de fournir au secrétariat des avis concernant l'application des articles 5 et 6 du Traité international, ce qui consistera notamment à:
 - i. créer un mécanisme servant à déterminer l'état d'avancement de l'application des articles 5 et 6 et à prêter assistance aux parties contractantes qui en ont besoin en tenant compte de leurs contextes particuliers et de leurs besoins au niveau local;
 - ii. fournir des contributions et commencer à rédiger les directives volontaires sur les approches possibles pour surmonter les obstacles recensés dans le document portant la cote IT/GB-9/22/12/Inf.2, intitulé *Background Study on Bottlenecks and Challenges to the Implementation of Articles 5 and 6 of the International Treaty* (Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international), en consultation avec les parties contractantes et en tenant compte des travaux pertinents menés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - iii. formuler des recommandations concernant les activités actuellement menées et les futures stratégies visant à aider les pays à mettre en œuvre les articles 5 et 6, compte tenu des domaines d'action du programme conjoint proposé;
 - iv. formuler des indications sur la portée, les modalités, le calendrier, les cultures prioritaires et d'autres questions liées aux stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées;
 - v. émettre des avis sur les moyens de promouvoir la coopération, l'intégration systématique et les partenariats en vue d'améliorer la mise en œuvre des articles 5 et 6.
2. Le Comité comprend au maximum: cinq membres par région pour les régions Afrique, Asie, Europe et Amérique latine et Caraïbes; trois membres pour la région Proche-Orient; et deux membres par région pour les régions Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest; ainsi que sept experts techniques désignés par le Bureau sur proposition des régions de la FAO et des parties prenantes concernées, en particulier des organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre femmes-hommes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, tous deux parties contractantes au Traité international, siègent au Comité, en sus des membres désignés par les régions. L'Organe directeur délègue au Bureau de la 11^e session le soin de désigner les coprésidents.
3. Le Comité peut tenir deux réunions, dont l'une en présentiel, au cours du prochain exercice biennal, sous réserve des ressources financières disponibles. Le Secrétaire facilite le processus et assiste le Comité dans ses activités.
4. Le Comité fait rapport à l'Organe directeur sur ses travaux, pour examen ultérieur à la 11^e session.

RÉSOLUTION 7/2023

APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant l'immense contribution que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier;

Réaffirmant l'importance du rôle que jouent les agricultrices en tant que gardiennes de la diversité des cultures et du fait de leur contribution à des systèmes agricoles durables et à la sécurité alimentaire;

Rappelant ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013, 5/2015, 7/2017, 6/2019 et 7/2022;

1. **Se félicite** de la publication des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* («les Options»), notant que les options de la catégorie 10 sont une proposition des coprésidents, et demande au secrétariat de faire mieux connaître les Options, et **engage** les parties contractantes et les autres parties prenantes à envisager d'utiliser *les Options*, conformément à leurs besoins et priorités, selon qu'il conviendra et sous réserve de la législation nationale, pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs;
2. **Invite** les parties contractantes et les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à continuer de communiquer au Secrétaire, aux fins de leur intégration dans l'Inventaire, des données d'expérience et des pratiques optimales intéressant l'application de l'article 9 du Traité international au niveau des pays, ou à mettre à jour leurs précédentes communications, s'il y a lieu et dans le respect du droit national;
3. **Prend note** des résultats du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs et **remercie** le Gouvernement indien d'avoir accueilli généreusement et avec succès cette manifestation, et **encourage** les parties contractantes à envisager d'accueillir à l'avenir d'autres colloques, ceux-ci offrant une plateforme pour échanger des informations et tirer des enseignements mutuels au sujet de la concrétisation des droits des agriculteurs;
4. **Prend note** des grandes lignes annotées proposées pour l'évaluation sur l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, suite à la demande qu'il avait formulée à sa neuvième session, et **prend acte** de la demande visant à ce que l'évaluation rende également compte des mesures qui limitent la réalisation des droits des agriculteurs;
5. **Décide** de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, dont le mandat fait l'objet de l'annexe 2 à la présente résolution;
6. **Demande** au Secrétaire d'inviter les parties contractantes et les autres parties prenantes intéressées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des contributions et des observations concernant les grandes lignes annotées qui figurent à l'annexe 1 de la présente résolution, y compris des suggestions quant à la manière dont les mesures limitant la réalisation des droits des agriculteurs pourraient être incluses, et de rassembler et publier les contributions reçues au moins quatre semaines avant la tenue de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs;
7. **Demande** au Secrétaire de procéder à l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, d'en établir la version définitive et de présenter le rapport complet à l'Organe directeur, conformément au paragraphe 12 de la résolution 7/2022;

8. **Invite** les coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages à prendre en compte les répercussions sur les droits des agriculteurs selon trois points sensibles lors de l'élaboration de solutions visant à améliorer le Système multilatéral;
9. **Invite** de nouveau les parties contractantes et les organisations concernées à prendre l'initiative d'organiser des ateliers régionaux et d'autres consultations, notamment entre les différentes régions dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, avec la participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris des organisations d'agriculteurs, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, en vue d'échanger des connaissances, des avis et des pratiques optimales, ainsi qu'à des fins de sensibilisation, pour aider les parties contractantes, au niveau national ou régional, selon qu'il convient, à appliquer l'article 9 du Traité international;
10. **Demande** au Secrétaire de faciliter ce type d'initiatives, si la demande lui en est faite et sous réserve des ressources humaines et financières disponibles;
11. **Demande** au Secrétaire de faciliter ce type d'initiatives, notamment en facilitant l'élaboration de plans de coopération régionale entre les parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur la coopération Sud-Sud et sur les modalités d'élaboration de mesures juridiques destinées à favoriser la promotion, la protection et la concrétisation des droits des agriculteurs avec la participation effective des organisations d'agriculteurs, en référence au paragraphe 18.5 du Traité international;
12. **Demande** au Secrétaire de continuer à diffuser le Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs et à en favoriser l'utilisation, ainsi que de l'actualiser s'il y a lieu, notamment les informations relatives aux évolutions concernant les déclarations et instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, et de le traduire dans les langues officielles des Nations Unies, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et **invite** les parties contractantes et les autres parties prenantes concernées à l'utiliser;
13. **Demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de poursuivre auprès des parties prenantes concernées les activités de diffusion et de communication à propos des droits des agriculteurs, y compris les ateliers de renforcement des capacités, ces activités constituant une mesure importante pour faire progresser la concrétisation de ces droits tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
14. **Demande** au Secrétaire de renforcer, autant que faire se peut, la collaboration entre les instances du Traité international et les autres unités et partenaires œuvrant en faveur de la promotion des droits des agriculteurs, qu'elles appartiennent ou non à la FAO, et le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les organes internationaux des droits humains et les cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin de favoriser la protection et la concrétisation des droits des agriculteurs, conformément à l'article 9 du Traité international;
15. **Demande** au Secrétaire d'inclure l'impact possible des informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique sur les droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 du Traité international, dans l'évaluation de ces informations et données prévue dans le Programme de travail pluriannuel;
16. **Invite** toute partie contractante qui ne l'a pas encore fait à envisager de revoir et, le cas échéant, d'ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier la législation relative à la mise en circulation des variétés et à la distribution des semences, afin de protéger, de promouvoir et de concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale;
17. **Invite** les parties contractantes à faire participer les organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen des questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi qu'avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et

l'agriculture, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;

18. **Invite** les parties contractantes, selon qu'il convient, à promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et à favoriser les approches participatives, comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et les foires aux semences, et en particulier à envisager la possibilité de conférer une reconnaissance juridique à ces approches, qui sont autant d'instruments permettant de concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international;
19. **Se félicite** de la participation d'organisations d'agriculteurs à des activités visant à appuyer la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et **invite** ces acteurs à continuer de participer activement aux sessions de l'Organe directeur et, entre les sessions, aux réunions des organes subsidiaires compétents créés par celui-ci, selon qu'il convient et conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur, et en tenant dûment compte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile;
20. **Remercie** les Gouvernements italien et norvégien du soutien financier généreux qu'ils accordent à la mise en application des droits des agriculteurs;
21. **Prie instamment** les parties contractantes et les autres donateurs de continuer de fournir des ressources financières pour soutenir les travaux sur les droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international et **engage** les parties contractantes à apporter leur appui aux activités décrites dans la présente résolution;
22. **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa onzième session, sur l'exécution de la présente résolution.

Annexe 1

Projet de grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international

Section 1: Résumé

Cette section présentera une synthèse des résultats de l'évaluation. Elle dressera la liste des principaux messages et conclusions et des recommandations qui en découlent.

Elle inclura en outre un bref exposé sur l'avancement de l'application de l'article 9 par région.

Section 2: Contexte et introduction

Cette section donnera un bref aperçu de l'origine, des bases théoriques et de l'évolution des droits des agriculteurs ainsi que des résolutions adoptées par l'Organe directeur à ce sujet; le cas échéant, elle fera état des évolutions ou considérations relatives aux droits des agriculteurs intervenues dans le cadre d'autres espaces de dialogue pertinents.

Elle présentera également l'introduction, la finalité et la portée de l'évaluation, et précisera les limites ou incertitudes qui y sont associées.

Section 3: Méthodologie et approche

Cette section exposera la méthodologie et l'approche adoptées pour effectuer l'évaluation. Elle comprendra les éléments suivants:

A. Méthodologie et calendrier

Description générale de la méthodologie. La méthodologie détaillée et le calendrier de l'évaluation sont présentés dans le tableau 1.

B. Critères

Critères de base: questions 19, 19A et B des rapports relatifs à l'application du Traité et informations complémentaires, telles qu'indiquées par les parties contractantes.

Portée de l'évaluation: article 9 du Traité international.

L'évaluation s'appuiera sur les critères du questionnaire directeur général et du questionnaire complémentaire, notamment:

1. Questionnaire directeur général

Les critères utilisés pour évaluer l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs seront guidés par les questions suivantes:

- Les parties contractantes ont-elles pris des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs?
- Combien de pays mettent intégralement en application les droits des agriculteurs?
- Combien de pays mettent partiellement en application les droits des agriculteurs?
- Combien de pays ont adopté des mesures de politique générale et des mesures juridiques pour concrétiser les droits des agriculteurs?
- Combien de pays ont lié la mise en application des droits des agriculteurs avec leurs objectifs de développement, plans d'action ou programmes plus généraux ou les y ont intégrés?

2. Questionnaire complémentaire

- Quels sont les initiatives, les moyens, les méthodes et les pratiques auxquels les parties contractantes et les parties prenantes ont eu recours pour protéger et promouvoir la

mise en application des droits des agriculteurs? Les informations recueillies seront synthétisées et présentées selon les catégories utilisées dans l'Inventaire³⁸.

- Quelles sont les mesures et les pratiques liées à la protection et à la promotion des droits des agriculteurs les plus fréquemment citées?
- Quels enseignements peuvent être tirés de l'expérience en matière de concrétisation des droits des agriculteurs?
- Quels problèmes et difficultés ont été rencontrés dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 9?
- Si les rapports nationaux comportent des informations supplémentaires utiles, celles-ci seront intégrées au résumé.

C. *Provenance des informations*

Cette section dressera la liste des sources d'information utilisées pour l'évaluation et décrira chacune d'elles brièvement.

L'évaluation de l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs s'appuiera sur les sources d'information disponibles, notamment:

- les rapports relatifs à l'application du Traité (article 9, questions 19 et autres informations pertinentes figurant dans les rapports nationaux),
- l'Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, qui pourra lui aussi être utilisé comme source de données, en tenant compte des précisions et des informations communiquées par les parties contractantes et les parties prenantes,
- d'autres sources d'information pertinentes, selon qu'il conviendra.

Section 4: Avancement de la mise en application des droits des agriculteurs

Cette section décrira l'état d'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs par région, tel qu'il ressort des analyses. Elle synthétisera les travaux et initiatives menés par les parties contractantes et les parties prenantes, notamment les mesures juridiques et de politique générale, les programmes techniques et les autres dispositions prises pour protéger et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Elle récapitulera également les enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, ainsi que les problèmes auxquels les parties contractantes et les parties prenantes ont été confrontées dans leurs efforts pour protéger et promouvoir la concrétisation de ces droits.

Pour compléter l'analyse, cette section abordera aussi les travaux entrepris par différentes organisations internationales et entités à l'appui de la concrétisation des droits des agriculteurs – par exemple ceux réalisés par les organismes des Nations Unies, les centres du CGIAR, les organisations de la société civile et les entités des secteurs public et privé opérant à différents niveaux.

La section sera structurée par région, en présentant, pour chacune d'elles, des données et des statistiques, ainsi que des études thématiques, selon qu'il conviendra:

- Afrique
- Asie
- Europe
- Amérique latine et Caraïbes
- Proche-Orient
- Amérique du Nord
- Pacifique Sud-Ouest

³⁸ Par exemple: Mesures techniques, administratives, juridiques, et autres mesures. Voir l'Inventaire, à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/.

Section 5. Résumé et recommandations

Cette section présentera le résumé et les recommandations.

Annexes

Glossaire et définitions des termes utilisés dans le document

Études thématiques (études de cas) réalisées au cours de l'évaluation, selon qu'il conviendra.

Tableau 1. Méthodologie et calendrier envisagés pour l'évaluation de l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs, devant être présentée à la 11^e session de l'Organe directeur

RECENSEMENT DES SOURCES D'INFORMATION, COLLECTE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE	
1: Organisation des sources d'information, collecte et examen de l'ensemble des informations disponibles.	Janvier à avril 2024
<p>Collecte et évaluation des informations³⁹ figurant dans les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapports nationaux relatifs à l'application du Traité international⁴⁰ • Inventaire⁴¹ • Plan d'action mondial, et • Autres documents pertinents <p>Au cours de cette phase, on se servira des critères établis pour recenser, regrouper et organiser les informations disponibles sur l'application des droits des agriculteurs au niveau national, notamment sur les différentes mesures⁴² et pratiques mises en œuvre, les difficultés rencontrées et d'autres questions soulevées par la concrétisation des droits des agriculteurs.</p> <p>Les informations pertinentes et utiles qui peuvent figurer dans les rapports seront prises en compte selon qu'il conviendra.</p>	
2: Analyse des informations et des données, élaboration de la première évaluation	Mai à juillet 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Examen des communications reçues par pays, et par région⁴³ • Préparation des études de cas et études thématiques sur la base des dispositions relatives aux droits des agriculteurs (c'est-à-dire le paragraphe 9.1, les alinéas 9.2a à c et le paragraphe 9.3), dans le cadre de l'élaboration des évaluations sur l'état d'avancement par région. 	
PRÉSENTATIONS RÉGIONALES	
3: Présentation et validation des rapports d'évaluation, par région ⁴⁴	Septembre à novembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Des présentations régionales seront organisées sous forme de webinaires ou de réunions en format hybride dans chaque région. Elles viseront à présenter et à faire valider les évaluations régionales préliminaires et, le cas échéant, à recueillir d'éventuelles contributions supplémentaires. 	

³⁹ Il pourra être envisagé de publier une notification invitant les parties contractantes et les parties prenantes intéressées à soumettre des communications sur la mise en application des droits des agriculteurs ou à mettre à jour les communications déjà envoyées.

⁴⁰ Rapports nationaux (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/compliance-reports/fr/>), questions 19, 19A et B du rapport.

⁴¹ Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventory-on-frs/fr/>).

⁴² Mesures administratives, juridiques, techniques, et autres mesures.

⁴³ Compte tenu des différences et des spécificités régionales, une approche par région pourrait être opportune.

⁴⁴ Le rapport d'évaluation général comprendra sept rapports d'évaluation régionaux.

<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement et intégration de l'ensemble des retours d'informations recueillis par région. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement de l'évaluation sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs. 	
SYNTHÈSE ET RÉDACTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN APPLICATION DES DROITS DES AGRICULTEURS	
4: Examen des évaluations par région, suivi, le cas échéant, de leur mise à jour	
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du (premier) rapport d'évaluation sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs 	Janvier à mars 2025
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du rapport d'évaluation sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs à l'Organe directeur à sa onzième session 	Novembre 2025

Annexe 2

Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs:
 - i) examinera et approuvera les grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, qui figurent à l'annexe 1 de la présente résolution, en tenant compte des contributions qui auront été rassemblées;
 - ii) examinera l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et présentera ses conclusions à la 11^e session de l'Organe directeur;
 - iii) fournira des indications à l'Organe directeur, à sa 11^e session, quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 7/2022, pour l'application de l'article 9 du Traité international.
2. Le Groupe spécial d'experts techniques comprendra au maximum: cinq membres par région pour la région Afrique, la région Asie, la région Europe et la région Amérique latine et Caraïbes; trois membres pour la région Proche-Orient; et deux membres par région pour la région Amérique du Nord et la région Pacifique Sud-Ouest; ainsi que cinq représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations de petits exploitants présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées; et trois représentants d'autres parties prenantes, issus respectivement du milieu universitaire, des organisations de la société civile et du secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa 11^e session. Il conviendra de tenir compte de l'équilibre géographique et de l'équilibre femmes-hommes lors de la désignation des représentants.
3. Le Bureau de la 11^e session de l'Organe directeur nommera deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé qui sont parties contractantes au Traité international, en sus des membres désignés par les régions.
4. Le Groupe spécial d'experts techniques pourra tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2024-2025, sous réserve des ressources financières disponibles.
5. Le Groupe spécial d'experts techniques fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, pour examen ultérieur à la 11^e session de l'Organe directeur.
6. Le Secrétaire facilitera le processus et aidera le Groupe spécial d'experts techniques dans ses activités.

RÉSOLUTION 8/2023

APPLICATION DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses décisions antérieures relatives à l'application du Traité, en particulier concernant le renforcement des capacités et l'appui du Comité d'application mis à la disposition des parties contractantes,

Suivi et communication d'informations

- a) **Remercie** le Comité d'application de la synthèse et de l'analyse présentées dans le document portant la cote IT/GB-10/23/14, intitulé *Rapport du Comité d'application*;
- b) **Remercie** les parties contractantes qui ont présenté leur rapport, conformément aux dispositions de la section V des *Procédures d'application*, tant celles qui l'ont fait dans les délais que celles qui ont présenté ou mis à jour leur rapport par la suite;
- c) **Décide** de reporter au 1^{er} octobre 2024 la date limite de présentation des rapports lors du deuxième cycle de rapports;
- d) **Prie instamment** les parties contractantes qui n'ont pas encore présenté leur rapport de le communiquer d'ici au 1^{er} octobre 2024;
- e) **Invite** le Comité d'application à se fonder sur le rapport qu'il a présenté à sa 8^e session pour recenser des progrès accomplis et les contraintes entravant l'application du Traité international lors de la comparaison des résultats des premier et deuxième cycles de rapports;
- f) **Invite** toutes les parties contractantes, y compris les organisations, à continuer de présenter ou de mettre à jour leurs rapports, en application des dispositions de la section V des *Procédures d'application*, quelles que soient les dates limites des cycle de rapports;
- g) **Note** que les rapports nationaux constituent un outil d'autoévaluation important pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Traité international et **souligne** l'utilité des informations communiquées jusqu'à présent pour éclairer les décisions;
- h) **Se félicite** des efforts déployés et remercie le Secrétaire de l'appui et de l'assistance fournis aux parties contractantes au cours du processus de présentation de rapports, et **demande** au Secrétaire de poursuivre sur cette voie;

Appui et renforcement des capacités

- i) **Accueille avec satisfaction** les activités de renforcement des capacités entreprises par le Secrétaire et **demande** au Secrétaire de continuer à aider les parties contractantes à contribuer activement au mécanisme d'application;
- j) **Demande** au Secrétaire d'aider les parties contractantes à utiliser le système de présentation des rapports en ligne et de continuer à collaborer avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'adapter plus avant et de le mettre à niveau;
- k) **Encourage** les parties contractantes à tirer parti des possibilités que leur offre le Comité d'application, notamment en soumettant au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, des déclarations et des questions concernant l'application du Traité international;
- l) **Encourage** les parties contractantes et les autres donateurs à envisager de fournir un appui et des ressources financières pour les activités de renforcement des capacités en tant que moyen important et efficace d'améliorer l'application et la mise en œuvre du Traité international;

Examens relevant du mandat du Comité d'application et travaux futurs

- m) **Remercie** le Comité d'application pour l'évaluation et les recommandations figurant dans le document portant la cote IT/GB-10/23/14, intitulé *Rapport du Comité d'application*, et **note** que le Comité d'application poursuivra l'évaluation en vue d'adresser à l'Organe directeur des recommandations relatives à l'efficacité des *Procédures d'application* à l'avenir, en se fondant sur le projet de cadre décrit dans le document IT/GB-10/CC-5/23/4;
- n) **Approuve** la recommandation du Comité d'application visant à remplacer, dans le *Règlement intérieur du Comité d'application* et dans les *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*, les termes «Président» et «Vice-Président» par les termes «Coprésident» ou «Coprésidents», et à procéder aux modifications rédactionnelles que ces changements requièrent;

Autres questions

- o) **Invite** les parties contractantes à se servir des informations contenues dans les rapports nationaux soumis au titre du Traité international pour mettre à jour leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), de la manière la plus appropriée, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité;
- p) **Constate** que le Plan d'action mondial est un élément d'appui du Traité international et invite les parties contractantes à utiliser cette information, selon qu'il convient, aux fins de l'établissement de rapports sur l'application du Traité international;
- q) **Invite** les parties contractantes à communiquer ou à mettre à jour les coordonnées des points focaux nationaux et, le cas échéant, à nommer un suppléant pour l'établissement des rapports;
- r) **Élit** les membres du Comité d'application conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section III des *Procédures d'application*, telles qu'elles figurent à l'annexe de la présente résolution.

*Annexe***MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION***

AFRIQUE	M^{me} Mariem BOUHADIDA (2024)	M. Ndawana NOREST (2023)
ASIE	M. Koukham VILAYHEUANG (2020)	M^{me} Sheryl R. JACOB (2024)
EUROPE	M^{me} Kim VAN SEETERS (2018)	M^{me} Linn BORGEN NILSEN (2023)
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	M. Mahendra PERSAUD (2018)	M^{me} Mónica MARTÍNEZ (2020)
PROCHE-ORIENT	M. Javad MOZAFARI (2020)	M^{me} Neveen ABDEL FATTAH HASSAN (2024)
AMÉRIQUE DU NORD	M^{me} Indra THIND (2018)	M^{me} Priya BHANU (2023)
PACIFIQUE SUD-OUEST	M^{me} Birte NASS-KOMOLONG (2020)	M^{me} Emily CARROLL (2023)

* L'année entre parenthèses indique le début du premier mandat du membre du Comité d'application. Conformément au règlement intérieur du Comité d'application, les membres sont élus par l'Organe directeur pour un mandat complet de quatre ans, qui commence le 1^{er} janvier de la première année de l'exercice financier du Traité international faisant suite à leur élection. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs (article III, paragraphe 4).

RÉSOLUTION 9/2023

CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 9/2022 et d'autres résolutions antérieures sur la contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international,

1. **Remercie** la FAO pour le soutien financier et administratif qu'elle apporte au secrétariat du Traité international et à la mise en œuvre du Traité international, et **invite** la FAO à poursuivre son soutien au Traité international;
2. **Souligne** l'importance de l'assistance continue de la FAO pour la mise en œuvre du Traité international au niveau national, notamment par la fourniture d'un soutien technique, opérationnel et en matière de renforcement des capacités, s'il y a lieu, au Traité international et à ses mécanismes, tels que le Fonds pour le partage des avantages;
3. **Invite** la FAO à reconnaître l'importance de la mise en œuvre du Traité au niveau national, par l'intermédiaire de divers programmes et initiatives de la FAO, tels que la Décennie pour l'agriculture familiale et les plans d'action nationaux relatifs à l'agriculture familiale, compte tenu de leur rôle de catalyseur;
4. **Invite** la FAO à continuer de soutenir les efforts visant à accroître l'adhésion au Traité international en prenant des mesures concrètes pour promouvoir la ratification par les États membres de la FAO qui ne l'ont pas encore fait, afin d'en faire un accord universel;
5. **Invite en outre** la FAO à continuer de soutenir activement le Traité international, et à envisager d'en financer les besoins, en tant qu'instrument international clé pour la réalisation des objectifs de développement durable 2 et 15 et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en faisant prendre conscience de l'importance de la mise en œuvre et du respect du Traité international aux plus hauts responsables nationaux par l'intermédiaire des bureaux de pays et des bureaux sous-régionaux et régionaux de la FAO;
6. **Salue** les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et de son Plan d'action 2021-2023, et **note** le rôle important de la Stratégie en tant que mécanisme de coordination des activités au moyen desquelles la FAO aide les pays à intégrer la biodiversité, y compris la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres éléments constitutifs de la biodiversité en rapport avec l'alimentation et l'agriculture, dans les programmes, les politiques et la législation pertinents;
7. **Invite** la FAO à prendre en considération les faits nouveaux survenus dans le cadre du Traité international lors de la révision et de l'actualisation du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture par le Conseil de la FAO et à intégrer les éléments pertinents du Traité international dans la mise en œuvre des initiatives et des stratégies, en vue de fournir des moyens supplémentaires permettant au Traité international de contribuer à la résolution des problèmes complexes d'ordre social, économique et environnemental liés aux systèmes agroalimentaires de manière équitable, inclusive et durable à l'échelle de la planète;
8. **Encourage** la FAO à aider les États membres, sur demande, à intégrer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans l'actualisation et la révision des plans d'action nationaux stratégiques relatifs à la biodiversité et, ce faisant, à mettre en relief les possibilités de renforcer la mise en œuvre du Traité international, et **appelle** les donateurs à aider la FAO dans cette tâche importante et à mobiliser des ressources conjointement avec le Traité international;

9. **Prend note** des efforts que déploie actuellement le Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement de la FAO pour renforcer les synergies et le soutien mutuel des équipes qui le constituent afin d'améliorer les synergies s'agissant de contribuer aux objectifs stratégiques généraux de la FAO et d'obtenir des résultats en la matière;
10. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec les unités et instruments de la FAO, notamment en matière de diffusion, de mobilisation des ressources et de participation du secteur privé;
11. **Invite** la FAO à continuer à fournir un rapport complet à chaque session sur ses contributions à la mise en œuvre du Traité international et **demande** au Secrétaire de continuer à fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de la concrétisation des invitations ci-dessus faites à l'Organe directeur du Traité international de la FAO, ainsi que sur les collaborations et partenariats en cours et nouveaux au sein de la FAO.

RÉSOLUTION 10/2023

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL (2023-2030)

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 10/2022 et **réaffirmant** l'importance de disposer d'une stratégie de renforcement des capacités dont le calendrier de mise en œuvre soit suffisamment étendu pour favoriser la pleine application du Traité international,

Réaffirmant également qu'il est important d'accompagner la stratégie d'un plan d'action, afin de la rendre opérationnelle,

1. **Demande** au Secrétaire de parachever, sous la direction du Bureau, le projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international, tel qu'il figure à l'*annexe* de la résolution 10/2022, afin de:
 - i. mettre à jour la période sur laquelle s'étend le projet de stratégie;
 - ii. veiller à ce que les thèmes figurant dans le projet de stratégie cadrent avec le Traité international et les résolutions applicables de l'Organe directeur;
 - iii. promouvoir la cohérence de la planification et de la mise en œuvre du renforcement des capacités;
 - iv. prendre en compte d'autres instruments et organes, notamment la Convention sur la diversité biologique et en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal établi sous ses auspices ainsi que le cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités qui s'y rapporte, et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier pour répondre à l'insuffisance des capacités et aux besoins recensés dans le Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;
2. **Demande** au Secrétaire de mettre au point, selon les indications du Bureau et en consultation avec les parties contractantes et les parties prenantes concernées, le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, qui précise quelles actions sont attendues du secrétariat compte tenu des principes directeurs applicables;
3. **Demande également** au Secrétaire de présenter la version actualisée du projet de stratégie de renforcement des capacités ainsi que le projet de plan d'action à l'Organe directeur, afin que celui-ci les examine à sa 11^e session.

RÉSOLUTION 11/2023

COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 11/2022 et d'autres résolutions antérieures sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

1. **Se félicite** de la coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur ainsi que des activités conjointes entreprises par le secrétariat du Traité international et le secrétariat de la Commission au cours de la période écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** le paragraphe 17.3, du Traité international, **invite** les parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec la Commission à l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Troisième Rapport) afin de contribuer à la mise à jour du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le Deuxième Plan d'action mondial);
4. **Remercie** la Commission d'avoir communiqué le projet de troisième rapport à l'Organe directeur afin que celui-ci formule des avis et des observations, et **invite** les parties contractantes à communiquer des observations et avis complémentaires dans le cadre du processus de la Commission;
5. **Se félicite** des activités conjointes des secrétariats du Traité international et de la Commission qui ont été menées au cours de la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en particulier en ce qui concerne:
 - i. l'achèvement du Troisième Rapport;
 - ii. la mise à jour du Deuxième Plan d'action mondial, au moyen de consultations régionales visant à recenser les lacunes, les besoins et les priorités, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS) et du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS);
 - iii. l'organisation de colloques sur la conservation *in situ*, *ex situ* et à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), au moyen d'outils de visioconférence;
 - iv. les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences, notamment une étude exploratoire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires, menée par des partenaires extérieurs sur les incidences de ces politiques, lois et règlements;
 - v. la mise en œuvre et le suivi du Deuxième Plan d'action mondial, notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les travaux relatifs à l'utilisation durable des RPGAA, notamment afin

- de renforcer les systèmes de sélection végétale et les capacités d'amélioration des plantes cultivées;
- vi. le rassemblement d'informations utiles pour mesurer et suivre le partage des avantages monétaires et non monétaires, conformément à leurs mandats respectifs et aux cadres existants;
 - vii. l'accès aux RPGAA et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique sur les RPGAA, notamment les ateliers en ligne et/ou en présentiel à participation non limitée, selon qu'il convient, en vue de partager des informations sur les lacunes dans les connaissances et les besoins et activités en matière de renforcement des capacités techniques relatives à l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique;
 - viii. les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi qu'à informer les membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;
 - ix. le système GLIS et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents;
 - x. la mise au point et l'exécution de stratégies nationales concernant les RPGAA, en étroite collaboration avec le secrétariat du Traité international et dans le droit fil de la Stratégie de financement du Traité international;
6. **Invite** les parties contractantes et autres donateurs, qui ont les moyens de le faire, à fournir des ressources financières pour la collaboration avec la Commission dans les domaines énumérés au paragraphe 5 ci-dessus.

RÉSOLUTION 12/2023

INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que, en vertu du paragraphe 5 de l'article premier de son Acte constitutif, le Fonds fiduciaire opère conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international,

Prenant note du rapport du Fonds fiduciaire, qui porte sur les questions soulevées dans la résolution 10/2019,

Rappelant l'importance de la coopération avec le Fonds fiduciaire dans le domaine de la mobilisation de ressources, notamment en faveur des banques de gènes nationales dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition,

Rappelant l'importance de la coopération avec le Fonds fiduciaire dans le domaine de la mobilisation de ressources, notamment en faveur des banques de gènes nationales dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition,

PARTIE I: INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. **Remercie** le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire d'avoir présenté régulièrement son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur et à son Bureau;
2. **Demande** au Président de l'Organe directeur et au Secrétaire d'informer le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire des décisions prises par l'Organe directeur et fournit des indications et orientations générales concernant les domaines clés suivants;

A. Mobilisation de ressources

3. **Remercie** les gouvernements et autres donateurs qui ont apporté une contribution financière au fonds de dotation du Fonds fiduciaire, en particulier afin de lui permettre d'assurer le financement à long terme des collections détenues, conformément à l'article 15 du Traité international, et dont le montant actualisé des contributions effectives au fonds de dotation s'élevait à deux cent cinquante-trois millions d'USD, comme l'a indiqué le Fonds fiduciaire;
4. **Invite** le Fonds fiduciaire à communiquer des informations à l'Organe directeur, à sa 11^e session, sur les progrès réalisés en matière de mobilisation de ressources destinées au fonds de dotation du Fonds fiduciaire lors du prochain exercice biennal, ainsi qu'en ce qui concerne la mobilisation de fonds destinés à des projets, tels que ceux qui visent à appuyer certaines banques de gènes nationales dans des pays en développement et des pays en transition;
5. **Se félicite** et se déclare satisfait du renforcement important de la coopération concernant la mobilisation de ressources par le Directeur exécutif du Fonds fiduciaire et le Secrétaire du Traité international et remercie les donateurs qui ont accordé la priorité à l'appui à la mise en œuvre d'initiatives conjointes, telles que le projet BOLD (Biodiversity for Opportunities, Livelihood and Development) et l'élaboration des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées;

6. **Recommande** au Fonds fiduciaire de continuer à entretenir et à élargir sa coopération avec le secrétariat du Traité international en matière de mobilisation de ressources, et encourage également les donateurs à accorder la priorité aux initiatives, projets et programmes conçus et mis en œuvre conjointement par le Fonds fiduciaire et le secrétariat;
7. **Rappelant** qu'à sa 9^e session il avait recommandé au Fonds fiduciaire de poursuivre sa collaboration avec le secrétariat du Traité international afin que ces deux organes s'acquittent du rôle important qui leur a été confié, à savoir de mobiliser une assistance permettant d'assurer la conservation des collections détenues au titre de l'article 15 du Traité international (les collections relevant de l'article 15), **se félicite** de la création du mécanisme de financement destiné à fournir un appui de courte durée aux collections internationales et **recommande** que les deux organes poursuivent leur collaboration en la matière et, ce faisant, s'assurent du concours d'une grande diversité de donateurs et de partenaires détenant ces collections internationales ou apportant un appui à ces collections;
8. **Remercie** le Fonds fiduciaire pour le soutien actif qu'il a apporté aux travaux du Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) et **invite** le Fonds fiduciaire à continuer à renforcer le soutien apporté au Comité de financement;
9. **Félicite** le Fonds fiduciaire et le secrétariat du Traité, ainsi que d'autres partenaires, pour leurs efforts de coordination et d'appui au sauvetage et au transfert de la collection nationale de semences ukrainienne, dont fait partie l'élaboration d'un plan à long terme pour le système de RPGAA de l'Ukraine, et les **encourage** à continuer à collaborer avec les services concernés de la FAO et les acteurs des RPGAA afin de mobiliser plus de soutien en faveur de cette initiative, et **appelle** les donateurs à fournir un appui financier afin de soutenir cette initiative;

B. Questions scientifiques et techniques

10. **Se félicite** de l'appui que le Fonds fiduciaire a apporté à la mise en œuvre du Traité international pendant l'exercice biennal en cours, afin de favoriser la conservation et la disponibilité à long terme de la diversité génétique des espèces cultivées, dans les collections détenues au titre de l'article 15 du Traité international, et **invite** le Fonds fiduciaire à poursuivre et à approfondir sa coopération avec le Secrétaire, conformément à l'alinéa 15.1.g du Traité international, afin de mobiliser une assistance technique permettant d'assurer une bonne conservation de ces collections;
11. **Se réjouit** des diverses initiatives dont le Fonds fiduciaire a fait la promotion afin de soutenir les banques de gènes nationales, notamment les formations à la gestion des banques de gènes et les protocoles normalisés; **encourage** le Fonds fiduciaire à collaborer davantage avec le secrétariat afin d'entreprendre des activités conjointes de renforcement des capacités des partenaires nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité; et **réaffirme** que le renforcement des capacités pour la conservation *ex situ* à l'échelle nationale est un facteur crucial de la réussite du Traité international;
12. **Se félicite** de l'organisation d'une table ronde réunissant des experts de haut niveau sur la diversité génétique du sorgho et du mil pour la sécurité alimentaire et pour une agriculture durable à l'occasion de l'Année internationale du mil et **encourage** les deux organes à continuer à fournir des formations et une expertise scientifiques et techniques par tous les moyens disponibles, notamment des outils en ligne;

C. Système mondial d'information

13. **Se félicite** de l'étroite collaboration du Fonds fiduciaire avec le Traité international et la FAO dans le domaine des informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les **invite** à poursuivre leur collaboration dans le cadre d'activités de formation et de renforcement des capacités relatives aux systèmes d'information et à la documentation des RPGAA;

14. **Invite** également le Fonds fiduciaire à continuer à participer aux travaux du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information et à transmettre régulièrement des informations actualisées sur la mise en œuvre de ses activités intéressant le Système mondial d'information;

D. Communication et sensibilisation

15. **Salue** la tenue, en novembre 2023 à Berlin (Allemagne), du premier sommet mondial consacré à la diversité des cultures et **recommande** au Fonds fiduciaire de continuer à renforcer sa coopération avec le Traité international afin d'élaborer conjointement des produits de sensibilisation et de communication et de davantage systématiser et renforcer cette coopération au cours du prochain exercice biennal;

E. Intégration des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées

16. **Remercie** le Fonds fiduciaire d'avoir présenté le livre blanc relatif à l'intégration des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées dans les processus du Traité international (*White Paper: Mainstreaming Global Crop Conservation Strategies in Plant Treaty Processes*) et **prend note** des recommandations qu'il contient en matière de gouvernance, de développement et de mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées.
17. **Encourage** les parties contractantes à mieux faire connaître les actuelles stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées et à les utiliser, le cas échéant, dans la mise en œuvre de leurs plans et stratégies nationaux, et **invite** les parties contractantes et les donateurs à prévoir des financements pour mettre en œuvre les actuelles stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées, et pour l'élaboration, la publication, la promotion et la mise en œuvre des futures stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées;
18. **Encourage** le Fonds fiduciaire et les autres parties prenantes participant à l'élaboration des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées, en particulier les experts nationaux, à poursuivre la définition de domaines pertinents pour la mise en œuvre du Traité international;
19. **Accueille avec satisfaction** la recommandation d'établir un comité consultatif technique international composé d'experts techniques de la diversité génétique, de la conservation et de l'utilisation durable des espèces cultivées, qui serait chargé de fournir des orientations sur la portée, la structure, le calendrier et les espèces prioritaires des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées;
20. **Souligne** l'importance des contributions que les experts nationaux peuvent apporter à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées;
21. **Demande** au Fonds fiduciaire et au Secrétaire du Traité d'élaborer une note de synthèse sur la création et le financement d'un comité consultatif technique international, composé d'experts techniques de la diversité génétique, de la conservation et de l'utilisation durable des espèces cultivées, en vue de son examen par l'Organe directeur à sa 11^e session. La note de synthèse devrait aborder:
 - le mandat du comité consistant à fournir des orientations sur la portée, la structure, le calendrier et les cultures prioritaires pour les stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées ainsi que sa proposition de composition, et
 - les modalités de financement et de mise en œuvre des futures stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées, notamment par les contributions d'experts techniques nationaux des espèces cultivées.
22. **Souligne** l'importance des réseaux de cultures pour la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées et **encourage** les parties contractantes et les autres parties prenantes à établir de nouveaux réseaux de cultures et à relancer les réseaux existants;

23. **Demande** au Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information d'approfondir l'intégration et les synergies entre les stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées et la banque de données du Traité international et d'autres composantes du Système mondial d'information, ainsi que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS) et la base de données Genesys;

F. Réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées

24. **Se félicite** de la disponibilité et des activités continues de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées (la réserve), qui permet d'intervenir rapidement lorsqu'un danger imminent pèse sur des collections de matériel génétique uniques relevant du Traité international, en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
25. **Remercie** les gouvernements de l'Italie, de la Norvège et des États-Unis d'Amérique pour leurs contributions financières en faveur de la réserve et **appelle** les parties contractantes, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités à apporter leurs contributions à la réserve;
26. **Remercie également** les donateurs qui ont soutenu les projets permettant d'intervenir rapidement face à un danger imminent qui menace des collections de matériel génétique uniques, notamment celles relevant du Traité international, en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
27. **Demande** au Secrétaire de faire connaître à plus grande échelle l'existence de la réserve et les critères d'octroi qui s'y rapportent, notamment par l'intermédiaire du site web du Traité international;
28. **Demande** au Secrétaire de communiquer au Bureau de la 11^e session un rapport financier et technique sur les activités conjointes de la réserve d'urgence, en particulier concernant le recensement des enseignements à retenir que le Secrétaire et le Fonds fiduciaire vont réaliser, à la demande du Comité permanent de la stratégie de financement, afin de mieux orienter les opérations de la réserve et les interventions dans les situations d'urgence dues à des catastrophes qui concernent les RPGAA de façon plus générale;
29. **Demande également** que le Secrétaire présente un rapport de synthèse sur la réserve et sur d'autres initiatives d'assistance et interventions d'urgence à la 11^e session.

PARTIE II: AUTRES QUESTIONS

30. **Demande** au Bureau de la 11^e session de procéder à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire dans le cas d'éventuelles vacances avant la 11^e session, conformément aux procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

RÉSOLUTION 13/2023

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international dispose, au paragraphe 1.2 et aux alinéas 19.3.g et 19.3.l, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, et qu'il prend note de ses décisions pertinentes, et rappelant les dispositions du paragraphe 20.5 qui dispose que le Secrétaire coopère avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant la résolution 13/2022 concernant la collaboration avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, ses organes subsidiaires et son secrétariat,

Reconnaissant, s'agissant du renforcement des capacités, la nécessité d'apporter un appui permanent aux parties, en particulier les pays en développement, aux fins d'une mise en œuvre permettant un appui mutuel du Traité international, de la Convention et du Protocole de Nagoya,

1. **Prend note avec satisfaction** des évolutions récentes et des processus en cours dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya qui présentent un intérêt pour le Traité international;
2. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les processus pertinents liés à la CDB et à son Protocole de Nagoya et de continuer à y participer, afin de promouvoir des relations concrètes, harmonieuses et adaptées entre ceux-ci, tant au niveau national qu'international;
3. **Souligne** qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité);
4. **Prend note** du Processus de Berne portant sur la coopération et la coordination entre les parties aux conventions relatives à la diversité biologique et de la contribution de celui-ci à la mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité;
5. **Rappelle** que, à sa 9^e session, il s'est félicité des rapports pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et a souligné qu'ils étaient importants pour le mandat et les activités des instances du Traité international, et **insiste** sur la nécessité d'inclure les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, le cas échéant;
6. **Se félicite** de l'adoption d'une stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et **demande** au Secrétaire de tenir le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) régulièrement informé des éléments nouveaux dans ce domaine et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa 11^e session;
7. **Accueille avec satisfaction** la création du Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité et **demande** au Secrétaire de suivre l'avancement de la mise en œuvre du Fonds, de tenir le Comité de financement régulièrement informé et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa 11^e session;
8. **Remercie** la Conférence des parties à la CDB d'avoir invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à élaborer des orientations stratégiques, conformément à la décision 13/21 de la Conférence des parties à la CDB, en vue de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, **demande** au Comité de

financement d'évaluer l'efficacité et l'aspect pratique de la fourniture d'orientations stratégiques supplémentaires dans ce domaine et, le cas échéant, d'élaborer, avec l'aide du secrétariat, des éléments d'avis concernant le financement des objectifs et des priorités du Traité, en accord avec le mandat du Fonds pour l'environnement mondial, et **demande** au Secrétaire de communiquer ces éléments, s'ils ont été mis au point, à la 16^e réunion de la Conférence des parties à la CDB, conformément à la décision 15/15;

9. **Prend note** des travaux précédents et des processus en cours au titre de la Convention sur la diversité biologique qui concernent son «Plan d'action pour l'égalité des sexes» et son «Programme de travail concernant l'alinéa 8.j, et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales», qui présentent un intérêt dans le cadre de l'approche tenant compte de la problématique du genre et contribuent à la mise en œuvre du Traité international, en particulier l'article 9;
10. **Remercie** le secrétariat pour les activités entreprises pour renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité entre les conventions relatives à la biodiversité et **demande** au Secrétaire de continuer à œuvrer en ce sens au cours de la prochaine période biennale;
11. **Félicite** le secrétariat pour ses efforts de coopération avec le secrétariat de la CDB et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à étudier, avec le secrétariat de la CDB, quels moyens pratiques et activités pourraient renforcer encore cette coopération, y compris le renouvellement du Protocole de coopération et la poursuite de l'élaboration d'initiatives conjointes entre les deux secrétariats, et de faire rapport à l'Organe directeur;
12. **Demande** au Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire exécutif de la CDB en communiquant des informations sur des faits nouveaux et expériences pratiques concernant la mise en œuvre dans le cadre du Traité international;
13. **Demande** au Secrétaire de réfléchir à des mesures qui faciliteront l'intégration des questions liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les stratégies et plans d'action nationaux ayant trait à la biodiversité conformément aux priorités du programme qui portent sur les RPGAA;
14. **Se félicite** de la collaboration actuelle entre les secrétariats du Traité international et de la CDB aux fins de la mise au point d'indicateurs relatifs au partage des avantages au titre du Cadre mondial de la biodiversité et du suivi de la réalisation de la cible 15.6 des ODD: «Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale» et **demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à chaque session, sur tout élément nouveau ayant trait à cette collaboration;
15. **Se félicite** de la mobilisation du secrétariat du Traité international en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité ainsi que de la CDB et son Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire de continuer à participer à ces activités, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
16. **Se félicite** des efforts déployés par les secrétariats du Traité international et de la CDB dans le cadre de la collaboration avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), l'Initiative renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres partenaires, qui consistent à réunir les parties prenantes et les experts qui participent à la mise en œuvre du Traité international, de la CDB et de son Protocole de Nagoya, et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer à faciliter ces échanges visant une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des instruments, et de rendre compte des résultats de ces activités à l'Organe directeur;
17. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport sur la coopération avec la CDB à chaque session de l'Organe directeur.

18. ***Demande*** également au Secrétaire de, comme le prévoit le paragraphe 17 de la résolution 13/2022, continuer à suivre les processus menés dans le cadre de la CDB et de son Protocole de Nagoya qui concernent les «informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique» des ressources génétiques et à communiquer des informations sur les activités du Traité international dans ce domaine, de collaborer et, si nécessaire, de se coordonner avec le secrétariat de la CDB sur les questions liées aux informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique des ressources génétiques afin de favoriser la cohérence et la complémentarité entre les conventions et les processus de mise en œuvre respectifs, et de faire rapport à l'Organe directeur lors de sa prochaine session;

RÉSOLUTION 14/2023

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 14/2022 et d'autres résolutions précédentes sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux,

Reconnaissant que le Traité international est le principal accord intergouvernemental en matière de coopération internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA),

Notant avec satisfaction le renouveau ou la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales et d'autres groupes de parties prenantes pertinents, ainsi que du soutien de ces organisations et de ces groupes, afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international,

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les parties contractantes des pays en développement à cet égard,

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à consentir les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Encourage** les parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments internationaux pertinents, ainsi que d'une mise en œuvre cohérente et complémentaire de leurs différents objectifs et engagements, selon qu'il conviendra, et **demande** au Secrétaire de faciliter ces initiatives, en collaboration avec les organisations partenaires, en fonction des demandes et sous réserve que des ressources financières soient disponibles;
3. **Se félicite** des débats en cours entre les secrétariats du Traité international et de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), **demande** au Secrétaire de poursuivre ces échanges en vue d'établir une coopération efficace entre les deux institutions et de chercher des moyens pratiques et des activités susceptibles de renforcer cette coopération et **demande également** que le Secrétaire présente un rapport à cet égard à la 11^e session de l'Organe directeur;
4. **Se félicite** de la mise en œuvre du Programme commun de renforcement des capacités avec l'Alliance entre Bioversity International et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), **réaffirme** qu'il est nécessaire d'élargir le Programme et de veiller à ce que le Secrétaire continue à jouer un rôle actif en ce qui concerne la coordination, le suivi et l'analyse des résultats et des impacts, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, et **demande** aux parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de sa poursuite;
5. **Invite** le Secrétaire à continuer à renforcer la coopération et les synergies avec les autres membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (le Groupe de liaison sur la biodiversité), ainsi qu'à établir ou reconduire des cadres de coopération, en fonction des besoins, et **encourage** les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs responsabilités, autorités juridiques et mandats respectifs, sous réserve que des ressources financières soient disponibles;

6. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux réunions et processus pertinents du Groupe de liaison sur la biodiversité afin d'améliorer la collaboration entre les membres en faveur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal conformément à leurs mandats respectifs;
7. **Demande** au Secrétaire de continuer, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, à participer aux activités pertinentes de l'initiative liée au Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA) et à collaborer avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à la mise au point d'une nouvelle version du système de présentation des rapports en ligne, ainsi qu'à d'autres activités connexes à l'appui du suivi, par les parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
8. **Se félicite** de l'appui continu et de la coordination assurés par la Commission de l'Union africaine à l'intention des parties contractantes de la région Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international et demande au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international;
9. **Encourage** le Secrétaire à continuer à collaborer avec le secrétariat de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), selon qu'il conviendra;
10. **Prend note** de la situation de la foire aux questions (FAQ) de l'UPOV sur les interactions entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'UPOV;
11. **Demande** au Secrétaire, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, de continuer à participer aux réunions pertinentes du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et de participer, en 2024, à la conférence diplomatique visant la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques;
12. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;
13. **Demande** au Secrétaire de continuer à encourager la coopération avec les autres organisations internationales, initiatives régionales et parties prenantes pertinentes et de renforcer les arrangements existants en matière de coopération afin de développer les synergies d'une façon compatible avec leurs mandats respectifs, les dispositions en matière de gouvernance et les programmes convenus, sous réserve que des ressources financières soient disponibles;
14. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents, notamment le Conseil des droits de l'homme et d'autres organismes internationaux de défense des droits humains, et sur les activités de collaboration connexes.

PARTIE II: INSTITUTIONS VISÉES À L'ARTICLE 15

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les dispositions des paragraphes 1 et 5 de l'article 15 du Traité international, et ses précédentes résolutions relatives aux institutions qui ont signé un accord au titre de cet article 15,

15. **Prend note** des informations communiquées dans les rapports remis par les institutions qui ont conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international, **remercie** de leurs

précieuses contributions les institutions ayant transmis des rapports et les *invite* à continuer de communiquer des informations de même nature aux sessions futures de l'Organe directeur;

16. **Remercie également** les 11 centres du CGIAR qui ont signé un accord au titre de l'article 15 du Traité international d'avoir présenté un rapport conjoint à l'Organe directeur, et les *invite également* à continuer de communiquer des rapports conjoints de même nature aux sessions futures de l'Organe directeur;
17. **Engage vivement** les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la 11^e session de l'Organe directeur et **demande** au Secrétaire de leur transmettre cette invitation à agir dans les meilleurs délais;
18. **Demande en outre** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de continuer de mener des consultations régulières ou périodiques auprès des institutions ayant signé un accord au titre de l'article 15 du Traité international, au sujet de l'application des accords et des orientations de politique générale, notamment du transfert de RPGAA dans les collections au titre de l'Accord type de transfert de matériel, et de faire rapport à l'Organe directeur à chacune de ses sessions;
19. **Prend note** des efforts déployés afin de sécuriser les collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et **demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent et d'apporter son soutien concernant l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter à ces efforts un appui financier, technique ou autre en tant que de besoin;
20. **Appelle instamment** les parties contractantes, les donateurs et les autres parties prenantes à fournir l'appui financier et matériel nécessaire pour faciliter ces efforts;
21. **Invite de nouveau** les gouvernements qui hébergent des collections internationales au sein du Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT) et qui n'ont pas encore signé d'accord au titre de l'article 15 du Traité international, de le faire afin que toutes les collections internationales du Réseau soient placées sous les auspices du Traité international, et *invite également* les pays intéressés qui hébergent des collections dans le cadre du COGENT à envisager de signer un accord au titre de l'article 15 du Traité afin de créer des collections internationales;
22. **Demande** au Secrétaire de continuer à s'efforcer de faciliter la conclusion d'accords au titre de l'article 15 du Traité international avec toutes les institutions concernées;
23. **Demande également** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'échanger avec les centres du CGIAR qui font la promotion de l'initiative mondiale pour la cryoconservation des végétaux (Global Plant Cryopreservation Initiative), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et les autres parties concernées afin d'appuyer des modalités de gouvernance et d'autres dispositions susceptibles de faciliter la cryoconservation dans le cadre du Traité international, et *invite* les centres concernés du CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial à rendre compte des progrès accomplis avec l'initiative à la 11^e session de l'Organe directeur.

PARTIE III: GESTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les résolutions 12/2017, 12/2019 et 14/2022,

Rappelant que l'adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) avait incité le Gouvernement norvégien à lancer la création de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (la Chambre forte semencière),

Réaffirmant que la Chambre forte semencière est un élément crucial du système mondial de conservation et d'utilisation *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Reconnaissant les liens étroits qui existent entre le fonctionnement de la Chambre forte semencière, sa fonction et les objectifs du Traité international, ainsi que sa contribution à la mise en application des dispositions du Traité,

24. **Remercie** le Gouvernement norvégien pour son rapport 2023 sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière et l'invite à continuer à fournir au Bureau et à l'Organe directeur, des informations actualisées sur le fonctionnement et la gestion de la Chambre forte semencière;
25. **Prend note** des nouveaux dépôts d'échantillons de semences effectués dans la Chambre forte semencière lors de ses trois ouvertures de l'année 2022;
26. **Commémore** le 15^e anniversaire de la création de la Chambre forte semencière;
27. **Prend également note** des effets positifs des améliorations techniques apportées à l'installation depuis 2019, ainsi que de l'introduction de nouveaux systèmes de sécurité et de contrôle et de nouvelles mesures administratives;
28. **Salue** les efforts mis en œuvre pour aider les banques de gènes nationales à accroître leurs dépôts de matériel dans la Chambre forte semencière, et encourager d'autres donateurs à contribuer à ces activités;
29. **Se félicite** de la reprise des travaux du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière et demande au Président de l'Organe directeur de continuer à en assurer la présidence et de s'acquitter des fonctions que son rôle peut exiger;
30. **Invite de nouveau** les parties contractantes, les institutions internationales et les autres organes et organismes compétents qui remplissent les conditions requises, à envisager l'utilisation de la Chambre forte semencière dans le cadre de leur stratégie de mise en sécurité de leurs collections de semences importantes ainsi qu'aux fins du stockage à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
31. **Demande** au Secrétaire de continuer à étudier, avec le Gouvernement norvégien, d'autres moyens concrets propres à renforcer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière, y compris en reliant les données par l'intermédiaire du Système mondial d'information, et de faire rapport au Bureau de la 11^e session de l'Organe directeur;
32. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration établie avec le Gouvernement norvégien et ses partenaires dans le cadre d'activités connexes, notamment en soutenant les initiatives de communication et de sensibilisation pertinentes et en encourageant l'utilisation de la Chambre forte semencière.

RÉSOLUTION 15/2023

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 15/2022 et d'autres résolutions antérieures sur le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international,

1. **Adopte** le Programme de travail pluriannuel 2024-2029, tel qu'il figure à l'annexe à la présente résolution.

Annexe

**PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE
DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

Le rôle principal de l'Organe directeur est de promouvoir la pleine mise en œuvre du Traité international, en gardant à l'esprit ses objectifs. Le Programme de travail pluriannuel a pour vocation de planifier et de structurer les activités de l'Organe directeur de manière cohérente et intégrée afin de faire progresser la mise en œuvre du Traité international, en soulignant les enjeux clés à examiner, ainsi que les résultats et les objectifs d'étape attendus lors des différentes sessions de cette instance. Il sera examiné et mis à jour lors de chaque session, selon que de besoin, en fonction des décisions de l'Organe directeur.

2024-2029

PRINCIPAUX RÉSULTATS ET OBJECTIFS D'ÉTAPE

		11^e session (2025)	12^e session (2027)	13^e session (2029)
Conservation et utilisation durable des RPGAA (articles 5 et 6)		<ul style="list-style-type: none"> - Examen de la proposition relative à un mécanisme visant à déterminer l'état d'avancement de l'application des articles 5 et 6 pour aider les parties contractantes qui ont besoin d'une assistance - Examen du projet de directives volontaires visant à lever les obstacles à l'application des articles 5 et 6 - Examen des orientations relatives aux stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées 	<ul style="list-style-type: none"> - Directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 - Évaluation du mécanisme visant à déterminer l'état d'avancement de l'application des articles 5 et 6 	

Droits des agriculteurs (article 9)		<ul style="list-style-type: none"> - Examen de l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 et conclusions - Examen d'un recours plus large aux options 	<ul style="list-style-type: none"> - Version actualisée de l'Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international 	
Système multilatéral (articles 10 à 13)		<ul style="list-style-type: none"> - Achèvement de l'amélioration du Système multilatéral - Rapport sur la disponibilité de matériels à l'échelle mondiale dans le Système multilatéral et le transfert de matériel génétique, conformément à la résolution 2/2022 		
Système mondial d'information (article 17)			<ul style="list-style-type: none"> - Examen du Programme de travail sur le système GLIS (2023-2028) et examen d'un programme de travail actualisé 	
Stratégie de financement (article 18)		<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de la cible relative au Fonds pour le partage des avantages 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen de la Stratégie de financement et étude d'une nouvelle stratégie de financement 	
Application (article 21) et présentation des rapports nationaux		<ul style="list-style-type: none"> - Examen de l'analyse des rapports nationaux présentés au titre du deuxième cycle 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen de l'efficacité des procédures d'application 	
Renforcement des capacités		<ul style="list-style-type: none"> - Examen du projet de stratégie de renforcement des capacités et du projet de plan d'action 		

<p>Information de séquençage numérique/Données de séquençage génétique</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Secrétaire, qui présentera: <ul style="list-style-type: none"> 1) les faits nouveaux survenus dans tous les forums internationaux pertinents; 2) les éventuelles incidences de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique sur les RPGAA quant aux objectifs du Traité international 		
<p>Autres points</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Participation au processus de mise à jour du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA - Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et mesures de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles internationaux liés aux RPGAA (objectifs de développement durable, Cadre mondial de la biodiversité, etc.) 	

RÉSOLUTION 16/2023

EXAMEN DE LA QUESTION DE L'INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE/DES DONNÉES DE SÉQUENÇAGE GÉNÉTIQUE CONCERNANT LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant qu'il avait, aux termes de sa résolution 16/2022, demandé au Secrétaire de lui faire rapport à sa 10^e session sur l'évolution, au sein de toutes les instances internationales concernées, de la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique, afin de mener une réflexion sur les incidences des faits nouveaux en lien avec cette question sur les objectifs du Traité international et sur son fonctionnement,

Notant les divers faits récents survenus, depuis la 9^e session, au sein d'autres instances internationales pertinentes, concernant l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique,

Rappelant qu'il avait, aux termes de sa résolution 7/2022, demandé au Secrétaire d'inclure les incidences possibles des informations de séquençage numérique/données de séquençage génétique sur les droits des agriculteurs, énoncés à l'article 9 du Traité international, dans l'évaluation de ces informations et données prévue dans le Programme de travail pluriannuel;

1. **Prend acte** qu'il n'existe toujours pas de définition communément admise des expressions «information de séquençage numérique» et «données de séquençage génétique» ni de terminologie officielle relative à ces questions et déclare donc utiliser ces expressions jusqu'à ce qu'une terminologie soit fixée;
2. **Remercie** les parties contractantes et les parties prenantes qui ont communiqué des informations concernant leurs besoins en matière de renforcement des capacités s'agissant d'accéder à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique et de les utiliser;
3. **Se félicite** de la décision 15/9 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui comprend, entre autres éléments, un accord selon lequel les avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques devraient être partagés de manière juste et équitable;
4. **Encourage** les parties à la CDB, lorsqu'elles poursuivront l'élaboration d'une solution en faveur du partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, à étudier de quelle manière celle-ci pourrait être complémentaire du Traité et adaptée à ses besoins.
5. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les évolutions au sein de toutes les instances internationales pertinentes s'agissant de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique et d'aider les organes subsidiaires, en particulier ceux concernés par l'amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, les droits des agriculteurs et l'utilisation durable, à tenir compte des évolutions pertinentes lorsqu'ils aborderont la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique, et d'en faire rapport à l'Organe directeur à sa 11^e session;

6. **Demande en outre** au Secrétaire de continuer à se concerter avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sujet d'éventuelles activités en rapport avec l'information de séquençage numérique et les données de séquençage génétique, dans un souci de cohérence et afin d'éviter le doublonnement d'activité;
7. **Prend acte** de ce que certains aspects de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique font partie des questions examinées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
8. **Invite** le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages à examiner les moyens d'aborder la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique dans l'ensemble de mesures, en tenant compte des évolutions dans la CDB, notamment les progrès accomplis dans l'élaboration du mécanisme multilatéral, ainsi que des initiatives menées dans d'autres instances pertinentes;
9. **Prend acte avec satisfaction** de l'assistance technique et des mesures mises en place par les centres du CGIAR pour réduire l'écart existant en matière de capacités dans les domaines de la production, de l'obtention et de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique et **recommande** que l'on poursuive et que l'on renforce ces efforts;
10. **Réitère** l'appel lancé aux parties contractantes et aux autres parties prenantes qui en ont la capacité afin qu'elles encouragent la mise à disposition de ressources financières et d'une assistance technique, et les **invite** à promouvoir le transfert de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord, la formation, le renforcement des capacités et la coopération scientifique en vue de réduire l'écart existant entre les pays développés et les pays en développement en matière de capacités dans le domaine de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique et de faciliter les collaborations qui seraient utiles, **invite** les parties contractantes et les autres parties prenantes à fournir des informations sur les activités menées dans ce sens, et **demande** au Secrétaire de rassembler les informations communiquées en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa 11^e session;

RÉSOLUTION 17/2023

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2024-2025

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que:

- a) les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) constituait une activité prioritaire pour la FAO;
- b) la Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»;

Reconnaissant que:

- a) la mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, du Fonds spécial à des fins convenues, ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais qui sont prises en compte dans la stratégie de financement, conditions qui sont essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;
 - b) le budget administratif de base est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail;
1. **Remercie** le secrétariat des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, et des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur les réalisations et sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail, et **demande** au secrétariat de poursuivre ces efforts;
 2. **Demande** au secrétariat de fournir au Bureau de la 11^e session des informations actualisées sur la situation financière, notamment des informations sur les recettes et les dépenses effectives relatives aux exercices biennaux 2020-2021 et 2022-2023, et des informations sur le solde reporté des exercices biennaux précédents;
 3. **Adopte** le Programme de travail et le Budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2024-2025, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées doivent faire l'objet d'un financement disponible;
 4. **Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 3 à la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;
 5. **Confirme** l'autorisation donnée au secrétariat, à titre exceptionnel, d'utiliser les soldes reportés d'exercices financiers précédents disponibles, pour un montant maximal de 173 465 USD, afin de compenser les contributions au cours de l'exercice biennal 2024-2025, à condition que l'utilisation du solde ne réduise par la Réserve de trésorerie et que tout montant utilisé de cette façon soit distribué au programme de travail de manière proportionnelle au budget approuvé.
 6. **Appelle instamment** toutes les parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'annexe 3 à la présente résolution;

7. **Demande** au secrétariat de tenir et de mettre régulièrement à jour, sur le site web du Traité international, une section consacrée aux informations accessible, complète et à jour, reflétant la situation des versements au Budget administratif de base;
8. **Note avec préoccupation** que le nombre de parties contractantes qui contribuent au budget administratif de base demeure faible et **invite instamment** les parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué à verser des contributions au budget administratif de base;
9. **Demande** au Secrétaire d'examiner, selon les indications du Bureau, de possibles mécanismes ou approches visant à améliorer le niveau de contributions des parties contractantes au Budget administratif de base, ainsi que les enseignements pouvant être tirés d'autres instruments similaires, et de faire rapport à l'Organe directeur à sa 11^e session;
10. **Approuve**, à titre exceptionnel, les crédits supplémentaires, correspondant au report des exercices biennaux précédents, d'un montant maximal de 408 404 USD destiné à financer jusqu'à quatre réunions formelles du Groupe de travail spécial chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, et **note** que cette approbation ne crée pas de précédent pour les futurs programmes de travail et budgets de l'Organe directeur;
11. **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'additif de l'annexe 1 à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2024-2025, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
12. **Invite** les gouvernements qui ne sont pas parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
13. **Prend note** de la contribution de la FAO, d'un montant de 2 millions d'USD et **remercie** l'Organisation pour son soutien actif à la mise en œuvre du Traité international;
14. **Notant** la détermination des organes directeurs de la FAO à ce que les travaux du Traité international constituent une activité prioritaire de la FAO, **encourage** l'Organisation à accroître, via les processus et les procédures appropriés, la contribution au Traité international et la mobilisation de ressources financières supplémentaires aux fins des activités de ce dernier;
15. **Invite** les parties contractantes qui sont aussi membres des organes directeurs pertinents de la FAO à examiner les moyens de renforcer le financement durable du Programme ordinaire au profit du Traité international, selon qu'il convient;
16. **Décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
17. **Note** que les parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2024-2025, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
18. **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2024-2025 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
19. **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2022-2023;
20. **Remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;

21. **Encourage** les parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2024-2025;
22. **Confirme** que les parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
23. **Encourage** les parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2024-2025 et **prie** le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget administratif de base;
24. **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO et à la Stratégie de financement du Traité international;
25. **Est convenu** que tous les intérêts revenant aux fonds d'affectation multidonateurs du Traité international seront utilisés conformément aux conditions et aux objectifs stipulés par les fonds respectifs ;
26. **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;
27. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent en ligne, immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses, sans avoir d'incidence négative sur la réalisation du programme de travail convenu;
28. **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa 11^e session;
29. **Demande** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa 11^e session, un rapport et des états financiers détaillés, ainsi qu'un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2025.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base pour l'exercice biennal 2024-2025

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2024-2025

Annexe 3: Barème indicatif des contributions

*Annexe 1***Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025****I. INTRODUCTION**

1. Il est rappelé qu'en raison de la pandémie de covid-19, la 9^e session de l'Organe directeur, initialement prévue en 2021, avait été reportée au mois de septembre 2022. Les perturbations causées par cette situation exceptionnelle ont également conduit l'Organe directeur à approuver le budget intérimaire, pour 2022 uniquement, lors de sa première session extraordinaire, en décembre 2021, de manière à assurer la continuité des fonctions de l'Organe directeur ainsi que la poursuite des activités essentielles du secrétariat tout au long de l'année 2022.
2. L'organisation de la 9^e session de l'Organe directeur au cours de la période d'assouplissement progressif ou limité des restrictions et des mesures mises en place en réponse à la pandémie a occasionné des difficultés considérables pour la session, tant sur le plan des procédures que sur celui de la logistique. Les séquelles de la pandémie se font toujours sentir ou doivent encore être gérées dans le cadre des activités courantes menées au titre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) et des travaux de l'Organe directeur.
3. À sa 9^e session, en septembre 2022, l'Organe directeur a décidé de la tenue de la 10^e session, à titre exceptionnel, au cours du dernier trimestre de 2023, afin que les sessions de l'Organe directeur puissent concorder avec celles de l'exercice financier de la FAO. En d'autres termes, le Conseil d'administration a tenu trois sessions en l'espace de trois ans, marquées par des événements très importants.
4. Après la 9^e session de l'Organe directeur, le Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal a été adopté par les participants à la 15^e Conférence des parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), en décembre 2022. Cette étape a marqué une évolution majeure pour tous ceux qui œuvrent en faveur de la biodiversité dans le monde et a suscité un intérêt accru pour les travaux liés au Traité international et les résultats obtenus jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).
5. Comme convenu par le Bureau de la 10^e session, les organes subsidiaires intersessions ont commencé à examiner les éventuelles incidences du Cadre mondial sur le Traité international, dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le but d'adresser des observations et des recommandations à l'Organe directeur, qui les examinera à la présente session.
6. La Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture est l'une des principales stratégies de la FAO à laquelle le Traité international contribue. Son plan d'action aborde plusieurs questions clés intéressant le Traité international, notamment l'accès et le partage des avantages, ainsi que l'utilisation durable de la biodiversité. Le Conseil de la FAO sera invité à examiner le projet de plan d'action 2024-2027 à la fin de 2023, ce qui pourrait permettre de créer des synergies avec d'autres stratégies pertinentes, telles que la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031, la Vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition et la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation.
7. Dans le cadre du Traité international, l'un des principaux faits nouveaux survenus depuis la 9^e session a été l'approbation de 28 projets devant être financés au titre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, en mai 2023. Au cours de ce cycle, plus de 11 millions d'USD seront investis aux fins du financement d'un portefeuille de projets provenant de toutes les régions, et plusieurs pays et institutions participeront pour la première fois au Fonds pour le partage des avantages.
8. Un certain nombre d'autres faits importants se sont également inscrits dans le cadre de divers axes de travail du Traité et de la mise en œuvre du Programme de travail approuvé par la 9^e session de l'Organe directeur pour l'exercice biennal 2022-2023. Parmi les faits les plus marquants figure le

lancement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, après sa reconstitution décidée lors de la 9^e session de l'Organe directeur. En fonction des indications données par l'Organe directeur, il conviendra d'adopter des dispositions adéquates afin que le Groupe de travail puisse poursuivre ses travaux au cours de la prochaine période biennale.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2024-2025

9. Le projet de Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025 a été préparé principalement sur la base des travaux réalisés et des faits marquants survenus depuis la 9^e session, et en tenant compte d'autres réalisations pertinentes accomplies depuis le début de l'exercice biennal en cours, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail pour l'exercice 2022-2023. Les principaux produits fournis par le Secrétaire et le secrétariat au cours de l'exercice biennal actuel sont présentés dans le document IT/GB-10/23/18.1, *Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023*.

10. Les rapports soumis à la présente session par les organes subsidiaires et les comités intersessions compétents de l'Organe directeur contiennent des informations sur les résultats de leurs travaux et des recommandations concernant les programmes et activités futurs, et tiennent compte également des principaux éléments survenus au-delà du domaine du Traité international. D'autres documents, notamment ceux ayant trait à la coopération avec les organisations partenaires, font également état des faits nouveaux pertinents et des collaborations possibles à l'avenir. Le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international fournit également des informations concernant les résultats et les objectifs d'étape attendus à la 11^e session⁴⁵.

11. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le Programme de travail pour l'exercice biennal visent à maintenir les progrès réalisés au cours de la période biennale précédente et à en tirer parti, et à préparer de nouveaux domaines de travail, en tenant compte des faits nouveaux survenus dans le domaine du Traité international et sur la scène politique internationale, en particulier afin de:

- poursuivre les améliorations des systèmes et des stratégies essentiels du Traité international, en particulier le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral) et la Stratégie de financement, renforcer la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et faire avancer les travaux portant sur les politiques et à caractère technique relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et aux droits des agriculteurs, en tirant parti des effets de synergie;
- sous réserve de nouvelles orientations fournies par l'Organe directeur à la présente session, poursuivre et mener à bien les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, en vue de leur examen à la 11^e session de l'Organe directeur;
- continuer à assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- remédier au déficit de financement du Programme de travail global, afin de parvenir à une pleine application du Traité international;
- amplifier l'écho et élargir la portée politique du Traité international et son rôle de gouvernance dans les domaines relevant de son mandat et participer à des partenariats stratégiques afin que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres initiatives et politiques mondiales pertinentes, et en tirer parti;
- poursuivre la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international et de la CDB et de son Protocole de Nagoya, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du régime international relatif à l'accès et au partage des avantages, en veillant

⁴⁵ IT/GB-10/23/17.1, *Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*

à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des RPGAA;

- continuer à faciliter l'examen par l'Organe directeur des incidences que peuvent avoir l'information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques sur les objectifs du Traité international et ses composantes pertinentes (le Système multilatéral, les droits des agriculteurs et le Système mondial d'information);

12. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs sont les suivants:

- continuer à renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité international, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible et faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre;
- accroître la transparence de la gouvernance du Traité international, et renforcer la capacité effective de l'Organe directeur à prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2024-2025 en conservant la même structure de base, tout en mettant en place les éléments d'une transition vers un format simplifié et plus cohérent pour la présentation du budget et du programme de travail à partir de la 11^e session;

13. Les résultats concrets à atteindre au cours de l'exercice biennal 2024-2025 sont indiqués dans les projets de résolution pertinents de la 10^e session. Le présent document est donc particulièrement axé sur les produits que le Secrétaire pourrait fournir pour aider l'Organe directeur à mettre en œuvre le Programme de travail au cours de la prochaine période biennale et pour renforcer et faire avancer la mise en œuvre du Traité international. À cette fin, un budget du même ordre est proposé. Conformément aux dispositions du paragraphe 20.5 du Traité, une coopération et des synergies avec les organisations partenaires et les parties prenantes seront recherchées dans tous les domaines afin d'atteindre les objectifs du Traité international.

Fonctions de maintien du Programme de travail

14. Les fonctions de maintien sont nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité international. Le Secrétaire s'acquitte de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui constituent la base et représentent une partie fondamentale du Programme de travail, et prête une attention particulière aux paragraphes 20.2 et 20.5, y compris la représentation des organisations concernées et la coopération avec celles-ci.

Application

15. Les procédures et mécanismes de respect des obligations, établis en vertu de l'article 21 du Traité international, visent à aider l'Organe directeur à assurer à cet égard le suivi de la mise en œuvre et à apporter un soutien, des conseils et une assistance, en particulier aux pays en développement.

16. Le Comité d'application est un organe subsidiaire permanent du Traité international appelé à se réunir au moins une fois par exercice biennal afin de préparer un rapport à l'intention de l'Organe directeur, sur la base des rapports et des contributions soumis par les parties contractantes et d'autres questions portées à son attention. Le Comité fournit également des avis aux parties contractantes, à leur demande, concernant des questions liées à l'application.

17. Les produits suivants sont envisagés pour l'exercice biennal 2024-2025:

- Au moins une réunion du Comité d'application est organisée en présentiel (conformément au paragraphe 19.3 et à l'article 21 du Traité international).
- Les parties contractantes reçoivent une assistance pour la préparation et la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux.
- Des activités en matière de renforcement des capacités et de formation sont mises en place à l'appui de l'établissement de rapports.
- Les éventuels problèmes de non-application sont portés à l'attention du Comité d'application.
- Les demandes de conseils ou d'assistance émanant des parties contractantes au sujet de questions relatives à l'application sont portées à l'attention du Comité d'application.
- Les recherches, informations et analyses que le Comité pourrait solliciter sont menées à bien.

Stratégie de financement

18. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement lors de la 8^e session de l'Organe directeur, le Comité de financement a élaboré et mis à jour un Plan opérationnel pour sa mise en œuvre. Le Plan opérationnel répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans les résolutions 3/2019 et 4/2022, notamment en ce qui concerne la nouvelle Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments approuvée par l'Organe directeur, à sa 10^e session.

19. Un certain nombre d'activités sont envisagées aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et de son Plan opérationnel au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement, au moins, et la fourniture de compétences techniques dans le cadre des activités prévues au titre des domaines d'action privilégiés du Plan opérationnel: «mobilisation de ressources» et «suivi et examen». Les produits suivants sont attendus:

- mise en œuvre de la stratégie approuvée relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;
- analyse des possibilités et des éventuelles synergies découlant de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, en vue d'intégrer les RPGAA dans les priorités nationales;
- recensement des outils et des pratiques optimales permettant de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs;
- élaboration et rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux ayant trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- élaboration d'un projet de critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement, comme le prévoit le paragraphe 13.4 du Traité international;
- déploiement d'une méthode de suivi et d'examen de la mise en œuvre du partage des avantages non monétaires.

Fonctions d'exécution du Programme de travail

20. Les fonctions d'exécution prévoient les activités nécessaires pour appuyer et renforcer les principales fonctions du Traité international et ses systèmes, ainsi que les réunions des organes ad hoc organisées par l'Organe directeur. Elles reflètent l'évolution progressive des principaux systèmes du Traité international et des progrès réalisés au cours des derniers exercices biennaux.

Conservation et utilisation durable des RPGAA – Articles 5 et 6

21. La conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont des objectifs cruciaux du Traité international. Le Secrétaire continuera de:

- promouvoir des activités concrètes pour atteindre ces objectifs, notamment en renforçant la collaboration avec les organisations partenaires et en entreprenant des actions conjointes qui se renforcent mutuellement;
- faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;
- soutenir les programmes régionaux et/ou nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, renforcer les réseaux et partenariats et mobiliser des ressources.

22. Le Secrétaire continuera également de renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité, notamment le Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA et la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6.

23. En outre, sur la base des recommandations formulées par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, le Secrétaire facilitera l'élaboration éventuelle des éléments suivants:

- des directives volontaires relatives à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international;
- un processus inclusif visant à élaborer des directives volontaires et d'autres outils et moyens pertinents pour remédier aux obstacles et difficultés liés à l'application des articles 5 et 6, en organisant éventuellement un symposium mondial, en faisant appel à des spécialistes ou en constituant des petits groupes chargés d'examiner les différents types d'obstacles;
- un mécanisme permettant de déterminer les niveaux et les modalités d'application ainsi que les pays nécessitant un appui à la mise en œuvre des articles 5 et 6, en fonction des contextes spécifiques et des besoins locaux.

Droits des agriculteurs – Article 9

24. L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. L'élaboration des documents intitulés *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (l'*Inventaire*) et *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (les *Options*) représente des avancées majeures dans la mise en œuvre de l'article 9.

25. Faisant fond sur les progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le Secrétaire continuera de faciliter et d'organiser des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de vulgarisation visant à promouvoir et à protéger la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, notamment:

- la mise à jour et la promotion de l'utilisation de l'*Inventaire* et des *Options* ainsi que de la version actualisée du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;
- l'organisation de séminaires, d'ateliers et de consultations visant à soutenir et faciliter les initiatives menées par les parties contractantes et les organisations pertinentes en matière de promotion de la mise en œuvre et de la concrétisation des droits des agriculteurs;

- faciliter l'élaboration de plans de coopération régionale, en mettant l'accent sur la coopération sud-sud, conformément à l'article 18.5 du Traité international;
- renforcer la collaboration avec d'autres unités de la FAO et des partenaires qui œuvrent à la promotion des droits des agriculteurs, ainsi qu'avec la communauté des Nations Unies au sens large, y compris les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, afin de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

26. Sur la base des orientations politiques formulées par l'Organe directeur à la présente session, le Secrétaire préparera et facilitera l'établissement d'un rapport d'évaluation concernant l'état de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

- ***Amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages***

27. L'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur sur la base d'un processus reposant sur des consultations régionales et interrégionales, des réunions informelles et des avis de spécialistes.

28. Des efforts soutenus seront nécessaires tout au long de l'exercice biennal 2024-2025 afin que le Groupe de travail puisse présenter un ensemble complet de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, lors de la 11^e session de l'Organe directeur.

29. Les produits suivants sont envisagés:

- Quatre réunions formelles du Groupe de travail seront organisées en présentiel.
- Des consultations informelles sont prévues périodiquement au niveau régional et avec les parties prenantes à l'appui des activités du Groupe de travail.
- Au moins une réunion interrégionale informelle sera organisée en vue d'instaurer un climat de confiance et de compréhension mutuelle à l'appui des réunions du Groupe de travail.
- Les coprésidents organiseront, selon les besoins, des réunions des groupes des Amis des coprésidents et des petits groupes/groupes de spécialistes, afin de fournir des contributions au Groupe de travail.

30. Conformément aux avis émis par le Groupe de travail, à sa 11^e réunion, et aux recommandations formulées par les coprésidents dans leur rapport d'étape, des dispositions budgétaires appropriées devront être prises, y compris pour les services de traduction et d'interprétation, afin que les travaux prévus pour mener à bien le processus puissent être réalisés d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur.

31. Dans ce contexte, il est proposé que l'Organe directeur ouvre exceptionnellement un crédit supplémentaire pour financer les réunions formelles du Groupe de travail à partir des économies cumulées au cours des exercices précédents.

- ***Opérations du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages***

32. Le Système multilatéral est le mécanisme de base du Traité international. Il assure la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et le partage des avantages qui découlent de l'utilisation de plus de 2,4 millions de ces ressources à travers le monde. Le Secrétaire continuera à organiser des séances de formation et à mettre à jour les manuels et les ressources pédagogiques afin d'aider davantage les utilisateurs du Système multilatéral.

33. La fonction du système Easy-SMTA visant à faciliter la communication d'informations relatives aux accords types de transfert de matériel à partir de la base de données du Système multilatéral en vue de produire des données statistiques, et le service d'assistance permettant de

fournir un soutien direct aux utilisateurs sont des éléments structurels essentiels au fonctionnement du Système multilatéral. Les données constituent également des sources d'informations fiables permettant d'aider l'Organe directeur en ce qui concerne l'examen des rapports et les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire.

34. Le Secrétaire continuera de gérer les opérations essentielles du Système multilatéral, ce qui contribuera également à enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué.

35. Le Secrétaire continuera également d'assurer la liaison avec les institutions visées à l'article 15 et de les soutenir, notamment en vue de renforcer les voies de financement existants et d'en établir de nouvelles; de nouveaux accords seront également conclus avec les organisations intéressées.

36. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Tous les systèmes et outils d'information de base qui facilitent le fonctionnement du Système multilatéral continuent de fonctionner de manière efficace.
- Les parties contractantes disposent d'un soutien quant à la notification de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral.
- Les institutions visées à l'article 15 disposent d'un soutien pour la mise en œuvre efficace des accords.
- Les utilisateurs des accords type de transfert de matériel (ATTM) et les détenteurs de collections sont soutenus afin de pouvoir participer activement aux opérations du Système multilatéral et d'en tirer profit.
- Un rapport sur la disponibilité du matériel et l'échange de matériel génétique est en préparation, afin que l'Organe directeur l'examine à sa 11^e session.

37. Une amélioration du Système multilatéral demandera cependant des mesures et des méthodes supplémentaires/nouvelles ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Systèmes d'information sur les RPGAA – Système mondial d'information

38. À sa 9^e session, l'Organe directeur a approuvé le Programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui intègre les contributions présentées par le Comité scientifique consultatif⁴⁶.

39. Les produits envisagés ont été structurés autour de cinq principaux objectifs et d'activités connexes. Ceux-ci comprennent notamment la gestion et l'amélioration du portail du Système mondial d'information, y compris la traduction et l'élargissement du répertoire de liens et de services, et la promotion de l'interopérabilité entre les systèmes existants par la fourniture de principes, de normes techniques et d'outils. La mise en œuvre du Programme de travail favorisera également la transparence des droits et des obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations relatives aux RPGAA, ainsi que la création et l'amélioration des possibilités permettant d'accroître les connaissances sur ces ressources.

40. Le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du service d'assistance du Système mondial d'information, restera un objectif clé du prochain exercice biennal. L'Organe directeur a également jugé prioritaire le renforcement des capacités des banques de gènes et d'autres fournisseurs à rassembler des informations sur le matériel qu'ils détiennent, notamment dans des domaines tels que la taxonomie, la gestion de l'information et la bio-informatique, en collaboration avec les partenaires concernés, ainsi que la facilitation de l'accès au matériel pédagogique et aux produits d'apprentissage en ligne.

⁴⁶ Annexe à la résolution 5/2022: www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf.

41. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système mondial d'information:

- Le portail du système GLIS est opérationnel et le répertoire de liens a été élargi.
- Les parties contractantes et les utilisateurs bénéficient d'un service d'assistance fonctionnel.
- L'interopérabilité entre les systèmes existants a été améliorée.
- Les capacités des banques de gènes et d'autres utilisateurs à documenter leurs collections de RPGAA ont été renforcées.

Renforcement des capacités

42. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les parties contractantes et d'autres parties prenantes.

43. La stratégie de renforcement des capacités du Traité international devrait être achevée au cours de la présente session afin d'améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacités des efforts consentis dans ce domaine. Un projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie sera élaboré au cours du prochain exercice biennal en vue de son examen par l'Organe directeur, à sa 11^e session. Ce plan tiendra compte des résultats du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et fera intervenir des consultations avec les parties prenantes concernées.

Thèmes transversaux

44. L'examen continu des incidences de l'information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques concernant les ressources génétiques sur les objectifs du Traité international est un thème du Programme de travail pluriannuel qui porte à la fois sur les principales composantes du Traité international (le Système multilatéral, les droits des agriculteurs et le Système mondial d'information) et sur la relation avec les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité en matière d'accès et de partage des avantages, avec des répercussions importantes sur la Stratégie de financement. Le Secrétaire continuera à faciliter cet examen conformément aux orientations que l'Organe directeur fournira en ce qui concerne les composantes pertinentes du Traité international, et en contribuant aux processus et initiatives en cours dans le cadre de la CDB et dans d'autres instances compétentes.

45. La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus pour la 11^e session comprendront les contributions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et l'examen du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

46. Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens existants entre le Traité international et les programmes mondiaux pertinents tels que le Cadre mondial pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sa contribution à ces objectifs.

Programme de travail et budget administratif de base: exercice biennal 2024-2025

	A	B	C
	Core Maintenance Function	Core Implementation Functions	Core Administrative
All amounts in USD			
A. Human resources			
A.1 Established staff positions	4,922,716	-	4,922,716
A.2 Other consultancy costs	689,558	569,101	1,258,659
Total A. Human Resources	5,612,274	569,101	6,181,375
B. Meetings			
B.1 Governing body	760,320	-	760,320
B.2 Bureau	26,400	-	26,400
B.3 Compliance Committee	42,240	-	42,240
B.4 Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization	42,240	-	42,240
B.5 Hospitality expenses for meetings of Statutory Bodies	10,560	-	10,560
Total B. Meetings	881,760	-	881,760
C. Other costs			
C.1 Core staff duty travel	240,768	19,000	259,768
C.2 Publications and communication	52,800	28,000	80,800
C.3 Supplies and equipment	26,400	6,000	32,400
C.4 Contracts	68,112	38,000	106,112
C.5 Staff training	26,400	-	26,400
C.6 Miscellaneous	21,120	-	21,120
Total C. Other Costs	435,600	91,000	526,600
Total A + B + C	6,929,634	660,101	7,589,735
D. General Operating Services	277,185	26,403	303,588
Operating Budget	7,206,820	686,504	7,893,323
E. Support Costs	312,409	41,190	353,599
Totals	7,519,229	727,694	8,246,923

Funding of the Proposed CAB and amount to be funded by Contracting Parties	
Total Core Work Programme	8,246,923
One-time Special provision for the formal processes of the MLS Working Group (WG)	408,404
Less:	
F. FAO contribution	- 2,000,000
Contribution to CAB from the Projected balance for carry-forward of the 2022-23 biennium	- 173,465
Contribution for the MLS WG from the Projected balance for carry-forward of the 2022-23 biennium	- 408,404
Net amount to be funded by Contracting Parties	6,073,458

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2024-2025 – Ressources nécessaires

Treaty Article GB Doc reference	Core Maintenance Function		
	19-20		
	18, 18 add		
	Cost - USD	FAO inflation increase 5.6%	Total Cost - USD
A. Human resources			
A.1 Established staff positions	4,922,716	-	4,922,716
In accordance with approved Secretariat staffing table			
<i>D1 (Secretary)</i>	510,648		
<i>P5 (Deputy Secretary & Senior Technical Officer, Policy and</i>	498,519		
<i>P4 (Programme Officer, Programme and Management)</i>	392,472		
<i>P4 (Technical Officer, MLS Operations, Reporting and Global</i>	423,870		
<i>P4 (Technical Officer, Multilateral System, Legal and Policy Support,</i>	423,870		
<i>P4 (Technical Officer, Funding Strategy, Project Dev. and Strategic</i>	423,870		
<i>P4 (Technical Officer, Liaison with CBD, CGIAR and other</i>	423,870		
<i>P3 (Technical Officer, Systems Operations Support)</i>	348,831		
<i>P3 (Technical Officer, Implementation Support and Capacity</i>	174,416		
<i>G6 Programme Associate</i>	252,824		
<i>G6 Meetings Associate</i>	252,824		
<i>G5 Office Assistant - Secretary</i>	209,304		
<i>G4 Meetings Assistant</i>	195,800		
<i>G4 Office Assistant</i>	195,800		
<i>G4 Office Assistant</i>	195,800		
A.2 Consultancy costs	689,558		689,558
Treaty maintenance and Statutory meeting related	465,998	-	
Communications and editorial related	223,560	-	
Total A. Human Resources	5,612,274	-	5,612,274
B. Meetings -Statutory Bodies			
B.1 Governing body	720,000	40,320	760,320
<i>Consultants</i>	50,000	2,800	52,800
<i>Contracts</i>	60,000	3,360	63,360
<i>Locally Contracted Labour & Overtime</i>	25,000	1,400	26,400
<i>Travel (Secretariat & Interpreters)</i>	120,000	6,720	126,720
<i>Expendable Procurement</i>	7,000	392	7,392
<i>General Operating Expenses</i>	5,000	280	5,280
<i>General Operating Expenses - external common services</i>	3,000	168	3,168
<i>General Operating Expenses - internal common services (interpretation, translation & printing)</i>	450,000	25,200	475,200
B.2 Bureau	25,000	1,400	26,400
B.3 Compliance Committee	40,000	2,240	42,240
B.4 Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization	40,000	2,240	42,240
B.5 Hospitality expenses for meetings of Statutory Bodies	10,000	560	10,560
Total B. Meetings	835,000	46,760	881,760
C. Other costs			
C.1 Staff duty travel	228,000	12,768	240,768
C.2 Publications and communication	50,000	2,800	52,800
C.3 Supplies and equipment	25,000	1,400	26,400

C.4 Contracts			
<i>Hosting SMTA in UNICC</i>	22,000	1,232	23,232
<i>Hosting GLIS in FAO & website hosting and maintenance</i>	42,500	2,380	44,880
C.5 Staff Training	25,000	1,400	26,400
C.6 Miscellaneous	20,000	1,120	21,120
Total C. Other Costs	412,500	23,100	435,600
Total A + B + C	6,859,774	69,860	6,929,634
D. General Operating Services (4% of A + B + C)	274,391	2,794	277,185
Operating Budget	7,134,165	72,654	7,206,820
E. Support Costs (6% of Operating Budget excluding FAO contribution)	308,050	4,359	312,409
Core Administrative budget	7,442,215	77,014	7,519,229
F. FAO contribution	2,000,000	-	2,000,000
Contribution to CAB from the Projected balance for carry-forward of the 2022-23 biennium	173,465	-	173,465
Balance to be funded by Contracting Parties	5,268,750	77,014	5,345,764

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2024-2025 – Récapitulatif

Reference	Activity	Related Annex	A.	B.	C.	Total A+B+C	D.	Operating Budget	E.	Total USD
			Human Resources	Meetings	Other Costs		General Operating Services (4% of A+B+C)		Support Costs (6% of Operating Budget)	
CIF-1	Multilateral System of Access and Benefit-sharing	3.1	138,461	-	15,000	153,461	6,137	159,599	9,576	169,175
CIF-2	Information Systems for PGRFA	3.2	211,831	-	42,000	253,831	10,153	263,984	15,839	279,824
CIF-3	Funding Strategy	3.3	83,160	-	34,000	117,160	4,686	121,846	7,311	129,157
CIF-4	Implementation of Articles 5 & 6 and related provisions	3.4	81,648	-	-	81,648	3,266	84,914	5,095	90,009
CIF-5	Implementation of Article 9 and related provisions	3.5	54,000	-	-	54,000	2,160	56,160	3,370	59,530
Total Core Implementation Functions			569,101	-	91,000	660,101	26,403	686,504	41,190	727,694

*Additif à l'annexe 1***Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues****Projets d'appui****Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international**

1. Pour aider les parties contractantes à mener leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, il faut élaborer et diffuser toute une palette de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, notamment les exploitants agricoles et les organisations d'agriculteurs, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.
2. Conformément aux recommandations du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, les activités qui permettraient d'améliorer l'application des articles 5 et 6 seraient axées sur les aspects suivants:
 - a. Le renforcement et la pleine exploitation des initiatives en cours pour en accroître l'efficacité, l'impact et la visibilité, notamment:
 - i. la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, une source d'informations utile qui guide les parties contractantes et les parties prenantes en vue de l'application des articles 5 et 6;
 - ii. le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
 - iii. les études spécifiques à un pays/une région visant à surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6 ;
 - iv. l'élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
 - v. les cadres politiques et réglementaires favorisant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que les programmes visant à reconnaître le rôle des communautés locales et autochtones et des agriculteurs;
 - vi. les activités visant à sensibiliser à la valeur de la diversité génétique des cultures;
 - vii. les réunions d'information régionales sur l'application des articles 5 et 6 destinées aux parties contractantes et aux parties prenantes intéressées; et
 - viii. le renforcement de la coordination et des partenariats entre les institutions publiques, les chercheurs, les entités privées et autres parties prenantes.
 - b. Les éventuelles futures stratégies visant à lever les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, notamment:
 - i. l'élaboration, par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
 - ii. la mise en place d'un processus inclusif permettant d'élaborer des directives volontaires (un colloque mondial, par exemple), auquel contribueraient des experts afin d'examiner différents type d'obstacle; et

- iii. la création d'un mécanisme servant à déterminer les niveaux et les modalités d'application des articles 5 et 6 et à aider les pays qui en ont besoin, en fonction des contextes spécifiques et de la situation au niveau local.

3. En vue de la poursuite des progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le secrétariat continuera d'actualiser, de promouvoir et de diffuser l'Inventaire des mesures nationales, les pratiques optimales et les enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi que les Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et le module d'enseignement et les autres ressources disponibles sur les droits des agriculteurs.

4. Le secrétariat continuera également de contribuer et d'apporter son concours aux initiatives des parties contractantes et des organisations concernées visant à promouvoir et concrétiser les droits des agriculteurs, notamment les formations, les ateliers, les consultations et autres activités de renforcement des capacités.

5. Le document IT/GB-10/23/13 (*Report on the Implementation of Farmers' Rights* [Rapport sur la concrétisation des droits des agriculteurs]) présente un aperçu des activités prioritaires et des propositions de futurs travaux sur les droits des agriculteurs.

Coût estimatif: 450 000 USD

Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation: développement des opérations et protection des collections de matériel génétique

6. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections de matériel génétique, qui est rationnel et fondé sur des éléments scientifiques et leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. La mise en place d'un réseau mondial de collections nationales et internationales est fondamentale pour l'avenir de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable dans le monde. Il reste donc crucial de renforcer les opérations concernant les collections du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), de protéger les collections et de conserver une diversité génétique unique et précieuse à l'échelle mondiale.

7. Le renforcement des connaissances et le partage d'expérience entre les utilisateurs et les fournisseurs aura des effets bénéfiques sur les opérations du Système multilatéral. La participation active de tous les acteurs à des ateliers et des mécanismes de partage d'expérience contribuera à l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité du matériel, y compris les échantillons récemment versés dans le Système multilatéral.

8. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier continuent de subir des dégâts majeurs ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses crises ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment les pandémies, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à l'utilisation et à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour tous les acteurs de la recherche et de la sélection agricoles dans le monde, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société. Le Traité international continuera à coopérer avec les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) et la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, afin de protéger et de restaurer les collections de matériel génétique et d'aider les agriculteurs à remettre en état les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales.

9. Le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15 peut être élargi grâce à de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge régulièrement le Secrétaire d'étudier des possibilités de nouveaux accords. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen

du système informatique Easy-SMTA, d'identificateurs numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent conçu et mis en œuvre conjointement avec les centres du CGIAR et le Fonds fiduciaire et coordonné par un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la mise à disposition de matériel génétique au niveau international.

10. Les collections en plein champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte de systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en plein champ sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées à des menaces environnementales ainsi qu'à des dangers liés au développement. D'où le besoin urgent et toujours d'actualité de trouver des ressources qui peuvent être mobilisées rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections internationales en plein champ de matériel génétique unique relevant du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres du CGIAR.

11. Les activités proposées consistent à:

- organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre pour aider les parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral, y compris en ce qui concerne le recensement et le signalement du matériel disponible au sein du Système et le recours à l'Accord type de transfert de matériel;
- aider les parties contractantes à documenter et échanger des enseignements tirés de la mise en œuvre du Système multilatéral, et les publier sur le site web du Système multilatéral;
- approfondir les recherches sur les mesures qui pourraient encourager les personnes physiques et les personnes morales à verser du matériel dans le Système multilatéral, notamment en réunissant de petits groupes de réflexion;
- traduire en arabe, espagnol et français le module d'enseignement consacré au Système multilatéral;
- faciliter la mobilisation et le déploiement rapides d'une assistance technique et financière dans les situations d'urgence ayant trait aux collections en plein champ détenues en vertu de l'article 15, parallèlement à d'autres mécanismes (le Fonds pour le partage des avantages, par exemple) et mandats (ceux du Fonds fiduciaire mondial et du CGIAR, par exemple);
- élaborer et mettre en œuvre des mesures à court terme visant à protéger le matériel génétique unique menacé et à en garantir la disponibilité constante;
- planifier et mettre en œuvre un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15; et
- pour les nouveaux organismes signataires, fournir des services d'appui portant sur le fonctionnement du Système multilatéral.

Coût estimatif: 600 000 USD

Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS)

12. À sa 9^e session, l'Organe directeur a adopté un Programme de travail révisé sur le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour 2023-2028, qui comporte cinq objectifs: i) portail du système GLIS; ii) interopérabilité; iii) accès aux informations et leur utilisation; iv) partage des informations et des connaissances; et v) renforcement des capacités et transfert de technologies⁴⁷.

⁴⁷ www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf.

13. Le document IT/GB-10/23/11 (*Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*) présente des informations sur les priorités définies par le Comité scientifique consultatif sur le GLIS à sa cinquième réunion, notamment la poursuite de l'amélioration du portail du système GLIS et l'aide aux pays en développement en matière de renforcement des capacités pour ce qui concerne la documentation, les catalogues, les inventaires et l'échange d'informations⁴⁸.

14. Les activités qui pourraient être appuyées sont les suivantes:

- la tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- la poursuite du développement du portail GLIS en mettant au point un navigateur graphique de relations permettant aux sélectionneurs et aux agriculteurs de trouver du matériel génétique dans des inventaires nationaux et internationaux et des bases de données spécialisées;
- la fourniture d'une assistance technique directe dans le domaine de la publication et du partage d'informations sur les collections nationales figurant dans le Système multilatéral, en particulier à l'intention des pays en développement.
- l'organisation d'ateliers de formation et de renforcement des capacités en vue de l'établissement d'inventaires nationaux des variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées dans certains pays en développement, en mettant en parallèle les informations *ex situ* et *in situ*;
- l'élaboration et la publication de listes de descripteurs de plantes cultivées, en partenariat avec les organisations concernées.

Coût estimatif: 450 000 USD

Mise en œuvre de la Stratégie de financement

15. À sa 8^e session, l'Organe directeur a adopté la nouvelle Stratégie de financement du Traité international pour la période 2020-2025.

16. Depuis l'adoption de la nouvelle Stratégie de financement, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un plan opérationnel quinquennal pour la mettre en œuvre, lequel répond aux demandes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019. Étant donné que le programme du Comité de financement prévu dans la Stratégie de financement et le plan opérationnel est chargé, il est impératif que des progrès soient accomplis au cours du prochain exercice biennal.

17. Les activités qu'il est proposé de financer, sur la base de la nouvelle Stratégie de financement et de son plan opérationnel, sont les suivantes:

- Mise en œuvre de la Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments qui a été approuvée.
- analyse des possibilités et des éventuelles synergies découlant de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, en vue d'intégrer les RPGAA dans les priorités nationales;
- Inventaire des outils et des bonnes pratiques afin de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- Élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication pour faciliter les efforts de mobilisation de ressources, accroître la diffusion auprès des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes et renforcer la visibilité des donateurs et la reconnaissance de leur rôle;

⁴⁸ www.fao.org/3/nn142fr/nn142fr.pdf.

- Développement et rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux qui ont trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- Élaboration d'un projet de politique et de critères en vue de l'octroi d'une assistance spécifique dans le cadre de la Stratégie de financement, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité international;
- Mise en place d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires.

Coût estimatif: 350 000 USD

Programme d'appui au partage des avantages

18. On trouvera à l'annexe 2 de la nouvelle Stratégie de financement du Traité international un *Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*, qui définit plus précisément l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages (le Fonds), comprend des priorités ciblées et un cadre amélioré de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et porte davantage sur la gestion des connaissances, la communication et la visibilité.

19. En 2023, le Comité de financement a approuvé le financement d'un portefeuille de 28 projets, dans le cadre du cinquième appel à propositions de projets du Fonds. Le cinquième cycle du Fonds contribuera à la concrétisation d'aspects tant stratégiques qu'opérationnels de la nouvelle approche programmatique. L'approche programmatique est axée sur le dispositif stratégique à long terme de projets individuels, mais liés entre eux, qui visent à obtenir des effets à grande échelle dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. Ainsi, certains partenaires travailleront ensemble à l'élaboration du programme du cinquième cycle du Fonds, en créant des synergies et des complémentarités et en établissant des liens avec les parties prenantes des RPGAA qui sont concernées.

20. Cette composante comprendra les activités suivantes, qui visent à appuyer le renforcement de l'approche programmatique du Fonds dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie de financement:

- Mise en place de la communauté de pratique du Fonds consacrée à la communication et au partage des connaissances, afin de permettre aux partenaires d'établir des liens entre les différentes sources de financement et d'étudier les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses.
- Analyse des moyens et activités qui permettraient de mobiliser des ressources pour le cofinancement de projets et de mener à bien des possibilités de partage des dépenses, afin de renforcer les liens entre différentes sources de financement et partenaires.
- Mise en œuvre d'une phase initiale à l'échelle du programme pour des projets du cinquième cycle du Fonds, afin de jeter les bases d'une planification et d'un suivi, d'une évaluation et d'un apprentissage fondés sur des données factuelles.
- Démonstration de modèles de gestion fonctionnels, modulables et durables en matière d'accès aux RPGAA et de partage des avantages en découlant, aux niveaux local, national et mondial, dans le cadre de la mise à l'essai de projets en phase 2;
- Mise en service d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds, dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international;
- Poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires au titre du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

Coût estimatif: 500 000 USD

Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

21. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), et l'Organe directeur a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya), la Conférence des parties à la CDB a reconnu formellement que le Traité international était un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le secrétariat et l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour améliorer la complémentarité avec le Traité international dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à maintenir la pertinence du Traité international dans le contexte d'initiatives d'accès et de partage des avantages de plus grande envergure, et à promouvoir la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

22. Il sera essentiel de poursuivre et de renforcer ces activités à la lumière du nouveau Cadre mondial de la biodiversité. Le Cadre mondial de la biodiversité fixe des cibles pour les avantages monétaires et non monétaires liés à l'accès aux ressources génétiques (objectif C, cible 13). Il favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions liées à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux et institutions internationales concernés, dans le respect de leurs mandats, et ouvre des possibilités de coopération et de partenariat entre divers acteurs afin de renforcer sa mise en œuvre (paragraphe 6). Alors que plusieurs processus ayant trait au Protocole de Nagoya – concernant l'«information de séquençage numérique», l'article 10 relatif aux mécanismes mondiaux de partage des avantages et l'article 4 portant sur la relation avec d'autres instruments internationaux, par exemple – continuent d'avoir des incidences sur la mise en œuvre du Traité international en termes de politiques mondiales consacrées à l'accès et au partage des avantages, le Fonds offre la possibilité de donner un nouvel élan à la mise en œuvre synergique du Protocole de Nagoya et du Traité international. Le Cadre mondial de la biodiversité met en lumière la nécessité de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques et la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables du Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, aux niveaux international, régional et national. Une telle coordination contribuerait à l'approche pangouvernementale qui est au cœur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité (paragraphe 7, alinéa c).

23. Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité qui est proposé, les activités visant à renforcer le dialogue et la coordination seront les suivantes:

- Mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décisions, à l'intention des ministères compétents participant à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral et à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, et élaboration de matériel spécialisé de sensibilisation et de diffusion consacré au Traité international et au Protocole de Nagoya.
- Organisation d'ateliers conjoints de renforcement des capacités, à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes qui s'occupent des deux accords, sur certains thèmes qui revêtent une importance immédiate et partagée et sont liés à des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.
- Fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, en vue d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya qui portent sur l'accès et le partage des avantages.

24. Dans le cadre de ces activités, il sera également possible d'établir des liens entre les parties prenantes du Traité international et les cadres et initiatives de renforcement des capacités ayant trait à la CDB, en assurant la coordination avec les différentes entités chargées de la mise en œuvre. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'inscrire le programme dans le cadre élargi du partage de l'expérience acquise en matière d'accès et de partage des avantages, en vue d'une utilisation efficace des ressources et des compétences disponibles.

Coût estimatif: 800 000 USD

Annexe 2

Tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice biennal 2024-2025***Cadre organique***

D1 (secrétaire)

P5 (secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale [CGIAR] et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

Services généraux

G6 (Adjoint administratif attaché au programme)

G6 (Adjoint administratif attaché aux réunions)

G5 (Assistant de bureau – Secrétaire)

G4 (Assistant en réunions)

G4 (Assistant de bureau)

G4 (Assistant de bureau)

*Annexe 3***BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES CIVILES 2024-2025***(pour comparaison, le barème 2022-2023)*

Partie contractante	Barème⁴⁹ 2024-2025	Barème⁵⁰ 2022-2023
Afghanistan	0,008 %	0,008 %
Albanie	0,011 %	0,011 %
Algérie	0,151 %	0,150 %
Angola	0,014 %	0,014 %
Antigua-et-Barbuda	0,003 %	0,003 %
Argentine	0,987 %	0,990 %
Arménie	0,010 %	0,010 %
Australie	2,898 %	2,908 %
Autriche	0,932 %	0,935 %
Bangladesh	0,014 %	0,014 %
Belgique	1,137 %	1,141 %
Bénin	0,007 %	0,007 %
Bhoutan	0,001 %	0,001 %
Bolivie (État plurinational de)	0,026 %	0,026 %
Brésil	2,765 %	2,773 %
Bulgarie	0,077 %	0,077 %
Burkina Faso	0,005 %	0,005 %
Burundi	0,001 %	0,001 %
Cambodge	0,010 %	0,010 %
Cameroun	0,018 %	0,018 %
Canada	3,608 %	3,620 %
République centrafricaine	0,001 %	0,001 %
Tchad	0,004 %	0,004 %
Chili	0,578 %	0,579 %
Congo (République du)	0,007 %	0,007 %
Îles Cook	0,001 %	0,001 %
Costa Rica	0,095 %	0,095 %
Côte d'Ivoire	0,030 %	0,030 %
Croatie	0,125 %	0,125 %
Cuba	0,130 %	0,131 %
Chypre	0,049 %	0,050 %
Tchéquie	0,467 %	0,468 %
République populaire démocratique de Corée	0,007 %	0,007 %
République démocratique du Congo	0,014 %	0,014 %
Danemark	0,759 %	0,762 %
Djibouti	0,001 %	0,001 %
République dominicaine	0,092 %	0,092 %
Équateur	0,106 %	0,106 %
Égypte	0,191 %	0,191 %

⁴⁹ Barème indicatif des contributions pour 2024-2025 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

⁵⁰ Barème indicatif des contributions pour 2022-2023 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

Partie contractante	Barème⁴⁹ 2024-2025	Barème⁵⁰ 2022-2023
El Salvador	0,018 %	0,018 %
Érythrée	0,001 %	0,001 %
Estonie	0,060 %	0,061 %
Eswatini	0,003 %	0,003 %
Éthiopie	0,014 %	0,014 %
Fidji	0,005 %	0,005 %
Finlande	0,572 %	0,574 %
France	5,928 %	5,948 %
Gabon	0,018 %	0,018 %
Géorgie	0,011 %	0,011 %
Allemagne	8,390 %	8,418 %
Ghana	0,033 %	0,033 %
Grèce	0,446 %	0,448 %
Guatemala	0,056 %	0,056 %
Guinée	0,004 %	0,004 %
Guinée-Bissau	0,001 %	0,001 %
Guyana	0,005 %	0,005 %
Honduras	0,012 %	0,012 %
Hongrie	0,313 %	0,314 %
Islande	0,049 %	0,050 %
Inde	1,433 %	1,438 %
Indonésie	0,754 %	0,756 %
Iran, République islamique d'	0,509 %	0,511 %
Iraq	0,176 %	0,176 %
Irlande	0,603 %	0,605 %
Italie	4,378 %	4,393 %
Jamaïque	0,011 %	0,011 %
Japon	11,028 %	11,065 %
Jordanie	0,030 %	0,030 %
Kenya	0,041 %	0,041 %
Kiribati	0,001 %	0,001 %
Koweït	0,321 %	0,322 %
Kirghizistan	0,003 %	0,003 %
République démocratique populaire lao	0,010 %	0,010 %
Lettonie	0,069 %	0,069 %
Liban	0,049 %	0,050 %
Lesotho	0,001 %	0,001 %
Libéria	0,001 %	0,001 %
Libye	0,025 %	0,025 %
Lituanie	0,106 %	0,106 %
Luxembourg	0,093 %	0,094 %
Madagascar	0,005 %	0,005 %
Malawi	0,003 %	0,003 %
Malaisie	0,478 %	0,479 %
Maldives	0,005 %	0,005 %
Mali	0,007 %	0,007 %
Malte	0,026 %	0,026 %

Partie contractante	Barème⁴⁹ 2024-2025	Barème⁵⁰ 2022-2023
Îles Marshall	0,001 %	0,001 %
Mauritanie	0,003 %	0,003 %
Maurice	0,026 %	0,026 %
Mongolie	0,005 %	0,005 %
Monténégro	0,005 %	0,005 %
Maroc	0,077 %	0,076 %
Mozambique	0,005 %	0,005 %
Myanmar	0,014 %	0,014 %
Namibie	0,012 %	0,012 %
Népal	0,014 %	0,014 %
Pays-Bas	1,890 %	1,897 %
Nicaragua	0,007 %	0,007 %
Niger	0,004 %	0,004 %
Nigéria	0,250 %	-
Norvège	0,932 %	0,935 %
Oman	0,152 %	0,153 %
Pakistan	0,158 %	0,157 %
Palaos	0,001 %	0,001 %
Panama	0,125 %	0,124 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,014 %	0,014 %
Paraguay	0,036 %	0,036 %
Pérou	0,224 %	0,224 %
Philippines	0,291 %	0,292 %
Pologne	1,149 %	1,153 %
Portugal	0,485 %	0,486 %
Qatar	0,369 %	0,371 %
République de Corée	3,534 %	3,546 %
République de Moldova	0,007 %	0,007 %
Roumanie	0,428 %	0,430 %
Rwanda	0,004 %	0,004 %
Sainte-Lucie	0,003 %	0,003 %
Samoa	0,001 %	0,001 %
Sao Tomé-et-Principe	0,001 %	0,001 %
Arabie saoudite	1,627 %	1,631 %
Sénégal	0,010 %	0,010 %
Serbie	0,044 %	0,044 %
Seychelles	0,003 %	0,003 %
Sierra Leone	0,001 %	0,001 %
Slovaquie	0,213 %	0,213 %
Slovénie	0,108 %	0,109 %
Soudan du Sud	0,003 %	0,003 %
Espagne	2,930 %	2,940 %
Sri Lanka	0,062 %	0,062 %
Soudan	0,014 %	0,014 %
Suède	1,196 %	1,200 %
Suisse	1,557 %	1,562 %
République arabe syrienne	0,012 %	0,012 %
Togo	0,003 %	0,003 %

Partie contractante	Barème⁴⁹ 2024-2025	Barème⁵⁰ 2022-2023
Tonga	0,001 %	0,001 %
Trinité-et-Tobago	0,051 %	0,051 %
Tunisie	0,026 %	0,026 %
Türkiye	1,160 %	1,164 %
Tuvalu	0,001 %	0,001 %
Ouganda	0,014 %	0,014 %
Émirats arabes unis	0,872 %	0,875 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,006 %	6,027 %
République-Unie de Tanzanie	0,014 %	0,014 %
États-Unis d'Amérique	22,000 %	22,000 %
Uruguay	0,126 %	0,127 %
Venezuela (République bolivarienne du)	0,240 %	0,241 %
Yémen	0,012 %	0,011 %
Zambie	0,012 %	0,011 %
Zimbabwe	0,010 %	0,010 %
	100,000	
	%	100,00 %

APPENDICE C

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. L'Organe directeur a élu sept membres de la Commission de vérification des pouvoirs, provenant de parties contractantes comme suit: M^{me} Katerina Drobilkova (Tchéquie, EUROPE), M. Alvaro Ramos (Guatemala, GRULAC), M^{me} Asta Tamang (Bhoutan, ASIE), M. Thembinkosi Gumedze (Eswatini, AFRIQUE), M^{me} Mele Taïpe Kioa (Tonga, PACIFIQUE SUD-OUEST), M^{me} Priya Bhanu (États-Unis d'Amérique, AMÉRIQUE DU NORD) et M^{me} Samia Bitik (Soudan, PROCHE-ORIENT). M^{me} Asta Tamang (Bhoutan) a assuré la présidence de la Commission.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie les 21 et 23 novembre 2023 pour examiner les pouvoirs présentés par les parties contractantes participant à la 10^e session de l'Organe directeur.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a pris note du contenu de l'article III du Règlement général de l'Organisation, qui porte sur les délégations et les pouvoirs, ainsi que des pratiques et des critères en vigueur au sein de la FAO en ce qui concerne l'acceptation des pouvoirs, conformément à l'usage établi au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies en la matière.
4. La Commission de vérification des pouvoirs recommande que soient acceptés 99 pouvoirs, conformément au Règlement de la FAO. Le nombre de participants nécessaire pour constituer le quorum pour cette réunion a été fixé à 76, conformément au paragraphe 8 de l'article 19 du Traité international.

APPENDICE D**LISTE DES PARTIES CONTRACTANTES**

Afghanistan	Égypte
Albanie	El Salvador
Algérie	Érythrée
Angola	Estonie
Antigua-et-Barbuda	Eswatini
Argentine	Éthiopie
Arménie	Fidji
Australie	Finlande
Autriche	France
Bangladesh	Gabon
Belgique	Géorgie
Bénin	Allemagne
Bhoutan	Ghana
Bolivie (État plurinational de)	Grèce
Brésil	Guatemala
Bulgarie	Guinée
Burkina Faso	Guinée-Bissau
Burundi	Guyana
Cambodge	Honduras
Cameroun	Hongrie
Canada	Islande
République centrafricaine	Inde
Tchad	Indonésie
Chili	Iran (République islamique d')
Congo	Iraq
Îles Cook	Irlande
Costa Rica	Italie
Croatie	Jamaïque
Cuba	Japon
Chypre	Jordanie
Tchéquie	Kenya
Côte d'Ivoire	Kiribati
République populaire démocratique de Corée	Koweït
République démocratique du Congo	Kirghizistan
Danemark	République démocratique populaire lao
Djibouti	Lettonie
République dominicaine	Liban
Équateur	Lesotho
	Libéria

Libye	Roumanie
Lituanie	Rwanda
Luxembourg	Sainte-Lucie
Madagascar	Samoa
Malawi	Sao Tomé-et-Principe
Malaisie	Arabie saoudite
Maldives	Sénégal
Mali	Serbie
Malte	Seychelles
Îles Marshall	Sierra Leone
Mauritanie	Slovaquie
Maurice	Slovénie
Mongolie	Somalie
Monténégro	Soudan du Sud
Maroc	Espagne
Mozambique	Sri Lanka
Myanmar	Soudan
Namibie	Suède
Népal	Suisse
Pays-Bas (Royaume des)	République arabe syrienne
Nicaragua	Togo
Niger	Tonga
Nigéria	Trinité-et-Tobago
Norvège	Tunisie
Oman	Tuvalu
Pakistan	Türkiye
Palaos	Ouganda
Panama	Émirats arabes unis
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Paraguay	République-Unie de Tanzanie
Pérou	États-Unis d'Amérique
Philippines	Uruguay
Pologne	Venezuela (République bolivarienne du)
Portugal	Yémen
Qatar	Zambie
République de Corée	Zimbabwe
République de Moldova	Union européenne (organisation membre)

APPENDICE E**LISTE DES DOCUMENTS****Documents de travail**

IT/GB-10/23/1 Rev.1	Ordre du jour provisoire
IT/GB-10/23/1.2 Rev.2	Ordre du jour annoté et calendrier provisoires
IT/GB-10/23/1.3	Liste des observateurs
IT/GB-10/23/5	Rapport de la Présidente
IT/GB-10/23/6 Rev.1	Rapport du Secrétaire
IT/GB-10/23/6.1	Projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)
IT/GB-10/23/7	Rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Cadre mondial de la biodiversité
IT/GB-10/23/8	Proposition du Gouvernement de la Suisse visant à modifier le Traité international
IT/GB-10/23/9.1	Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral
IT/GB-10/23/9.1 Add.1	Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral – Additif
IT/GB-10/23/9.1.2	Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens dans le cadre du Système multilatéral
IT/GB-10/23/9.1.3	Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées
IT/GB-10/23/9.1.4	Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-10/23/9.2	Rapport d'étape des coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral
IT/GB-10/23/10	Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources présenté à la dixième session de l'Organe directeur
IT/GB-10/23/11	Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information
IT/GB-10/23/12	Rapport sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-10/23/12.1	Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la dixième session de l'Organe directeur
IT/GB-10/23/12.2	Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-10/23/13	Rapport sur la mise en application des droits des agriculteurs
IT/GB-10/23/14	Rapport du Comité d'application

IT/GB-10/23/15	Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du Traité international
IT/GB-10/23/16.1	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-10/23/16.2	Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-10/23/16.2.2	Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur
IT/GB-10/23/16.3	Rapport sur la coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
IT/GB-10/23/16.4	Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux
IT/GB-10/23/16.4.2	Rapports des institutions qui ont conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité international
IT/GB-10/23/16.4.3	Rapport de la Norvège sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard
IT/GB-10/23/17.1	Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international
IT/GB-10/23/17.2	Examen de la question de l'«information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques» concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au regard des objectifs du Traité international
IT/GB-10/23/18 Rev.2	Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025
IT/GB-10/23/18 Add.1	Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025: activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues
IT/GB-10/23/18.1	Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice □ biennal 2022-2023
IT/GB-10/23/18.2 Rev.1	Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2022-2023
IT/GB-10/23/19.1	Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur
IT/GB-10/23/19.2	Mandat du secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – proposition d'amendement à apporter au Règlement intérieur

Documents d'information

IT/GB-10/23/1/Inf.1	Liste des documents
IT/GB-10/23/1/Inf.2	Note d'information à l'intention des participants
IT/GB-10/23/1/Inf.3	<i>Statement of Competence and Voting Rights Submitted by the European Union (EU) and its Member States</i> (Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres)
IT/GB-10/23/6/Inf.1	<i>Report on the Implementation of the Communication Strategy of the International Treaty</i> (Rapport sur l'exécution de la stratégie de communication du Traité international)
IT/GB-10/23/6.1/Inf.2	<i>Results of the Survey on Capacity Development Initiatives, Gaps and Needs</i> (Résultats de l'enquête sur les initiatives, les besoins et les lacunes en matière de renforcement des capacités)

IT/GB-10/23/9.1/Inf.1	<i>The Status of Implementation of the CGIAR Principles on the Management of Intellectual Assets</i> (État d'avancement de la mise en œuvre des principes du système CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels)
IT/GB-10/23/10/Inf.1	<i>The Benefit-sharing Fund: 2022-2023 Report</i> (Fonds de partage des avantages: rapport 2022-2023)
IT/GB-10/23/11/Inf.1	<i>Report by the DivSeek International Network</i> (Rapport du réseau international DivSeek)
IT/GB-10/23/12/Inf.1	<i>Background Study on Bottlenecks and Challenges to the Implementation of Articles 5 and 6 of the International Treaty</i> (Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international)
IT/GB-10/23/13/Inf.1	<i>Report from the Global Symposium on Farmers' Rights</i> (Compte rendu du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs)
IT/GB-10/23/15/Inf.1	Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture
IT/GB-10/23/16.1/Inf.1	<i>Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, including on FAO Activities Related to the Supporting Components of the International Treaty</i> (Rapport du secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité)
IT/GB-10/23/16.1/Inf.2	<i>Draft Third Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i> (Projet de troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde)
IT/GB-10/23/16.2/Inf.1	<i>White Paper on Mainstreaming Global Crop Conservation Strategies in Plant Treaty Processes</i> (Livre blanc sur l'intégration des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées dans les processus du Traité international)
IT/GB-10/23/16.2/Inf.2	<i>The plants that feed the world: Baseline data and metrics to inform strategies for the conservation and use of plant genetic resources for food and agriculture</i> (Les plantes qui nourrissent la population mondiale: données et mesures de référence visant à étayer les stratégies de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)
IT/GB-10/23/16.3/Inf.1	<i>Report from the Secretariat of the Convention on Biological Diversity on Cooperation with the International Treaty</i> (Rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relatif à la coopération avec le Traité international)
IT/GB-10/23/17.2/Inf.1	<i>Compilation of submissions on capacity building needs for accessing and using digital sequence information / genetic sequence data</i> (Recueil de contributions sur les besoins en matière de renforcement des capacités pour accéder à l'information de séquençage numérique/aux données de séquençage génétique et les utiliser)

Autres documents

IT/GB-10/23/13/Circ.1	<i>Submission by the Government of India on Future Work on Farmers' Rights</i> (Document établi par le Gouvernement de l'Inde en vue de futurs travaux sur les droits des agriculteurs)
IT/GB-10/SFC-7/23/Report	Rapport de la 7 ^e réunion du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (en anglais)

IT/GB-10/SAC-GLIS-5/23/Report	Rapport de la 5 ^e réunion du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information (en anglais)
IT/GB-10/ACSU-7/23/Report	Rapport de la 7 ^e réunion du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (en anglais)
IT/GB-10/ACSU-8/23/Report	Rapport de la 8 ^e réunion du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (en anglais)
IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1	Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral
IT/GB-10/SFC-6/23/Proceedings	Compte rendu de la 6 ^e réunion du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (en anglais)
IT/GB-10/SFC-8/23/Proceedings	Compte rendu de la 8 ^e réunion du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (en anglais)
IT/OWG-EFMLS-10/23/Report	Rapport de la 10 ^e réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral

APPENDICE F

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE DE LA CÉRÉMONIE

APPENDICE F.1

Allocution de M. Qu Dongyu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Mesdames et Messieurs,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Je suis heureux de m'adresser aux participants à la 10^e session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Je tiens à remercier les membres participants et tous les partenaires pour leur soutien constant à la préservation de la biodiversité de notre planète aux fins de systèmes agroalimentaires durables.

Le thème de cette année, «Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir», apporte une reconnaissance aux agriculteurs, aux obtenteurs, aux chercheurs en agriculture et aux conservateurs de banques de gènes, qui travaillent à la conservation et à l'amélioration des ressources phylogénétiques dans le monde.

La conservation de la biodiversité a besoin de l'agriculture, et l'agriculture est tributaire de la biodiversité.

Chaque saison de culture commence par l'ensemencement.

La diversité de la phylogénétique rend possible une recherche agronomique utile et l'innovation afin de favoriser la résilience, de renforcer la sécurité alimentaire et d'appuyer les moyens de subsistance des communautés rurales, notamment les femmes et les jeunes.

La biodiversité, qui dépend de la conservation et de l'utilisation durable de ressources phylogénétiques, est un point d'entrée clé de la transformation des systèmes agroalimentaires mondiaux visant à les rendre plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables.

Aujourd'hui, alors que le monde fait face à de multiples crises environnementales, sociales et économiques, nous devons tirer parti des synergies, en rassemblant les activités du Traité international pour en faire un instrument crucial de la réalisation des objectifs ambitieux des processus multilatéraux concernés.

Chers collègues,

Le mois dernier, le secrétariat du Traité international a lancé une étude de référence sur les plantes qui nourrissent le monde, notant des changements importants en matière de demande, de commerce et de popularité dans le temps et dans l'espace – indicateurs qui éclairent les stratégies et les politiques relatives aux ressources phylogénétiques.

Nous devons assurer une plus grande variété du panier alimentaire mondial si nous voulons satisfaire de manière durable les besoins alimentaires et nutritionnels, tout en conservant la biodiversité.

Pour ce faire, nous devons:

Un: donner aux petits agriculteurs des outils, des connaissances et des ressources; et

Deux: favoriser les partenariats entre les acteurs des secteurs public et privé, les universités et la société civile.

Pour finir, je souhaite la bienvenue aux derniers membres en date du Traité: le Nigéria et la Somalie, dont l'adhésion porte à 151 le nombre de parties contractantes.

Continuons à collaborer et intensifions nos efforts en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et du partage équitable des ressources phytogénétiques.

Pour les populations, pour la planète et pour la prospérité.

Je vous remercie de votre attention.

APPENDICE G

Déclarations d'organisations et d'instruments internationaux sur les activités intéressant la mise en œuvre du Traité international ou y contribuant

APPENDICE G.1

Déclaration du CGIAR

Les 11 centres ayant des accords au titre de l'article 15 possèdent 713 000 échantillons de matériel génétique d'espèces cultivées, de plantes fourragères et d'arbres, qu'ils mettent à disposition dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel.

De janvier 2007 à décembre 2022 inclus, les banques de gènes des centres du CGIAR et les programmes de sélection ont distribué près de 6 millions d'échantillons de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de plus de 62 000 accords types de transfert de matériel.

En une seule année, les unités consacrées à la santé du matériel génétique des 11 centres ont réalisé plus d'un million de diagnostics, qui ont évité la propagation d'échantillons contaminés de plus de 320 ravageurs et pathogènes.

Maintenir les collections aux normes internationales et mettre des matériels propres à la disposition de bénéficiaires dans le monde entier coûtent des millions de dollars chaque année.

La maintenance des collections clonales est particulièrement coûteuse et présente diverses difficultés que ne posent pas les cultures semencières. En effet, la moitié du budget des banques de gènes est affecté à la maintenance des collections clonales, y compris leur cryopréservation.

(Entre parenthèses, c'est en raison des difficultés et du besoin constant de maintenance des échantillons que les espèces cultivées clonées ne sont pas incluses dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard; il est important d'élaborer une approche coordonnée à l'échelle mondiale de la sauvegarde par cryopréservation aux fins de la diversité clonale des espèces cultivées.)

Nous cherchons à toujours avoir un bon rapport coût-efficacité et avons d'ailleurs réalisé des économies d'un montant global annuel de 3 millions d'USD depuis 2012 dans nos opérations.

La mobilisation et l'allocation de fonds pour la maintenance des collections constituent bien sûr un défi constant.

La bonne nouvelle à ce sujet, comme l'a indiqué M^{me} Sonja Vermeulen lors de la séance d'ouverture de cette réunion, est que le Conseil du Fonds du CGIAR a garanti des fonds pour les opérations essentielles des banques de gènes pendant la période de financement actuelle.

À cet égard, nous remercions les gouvernements de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Corée et de l'Inde d'avoir destiné des fonds de leurs contributions au CGIAR, en particulier à l'appui aux banques de gènes. Nous remercions également la Fondation Bill et Melinda Gates pour son soutien et, bien sûr, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, qui finance environ un quart du coût de notre fonctionnement essentiel et 16 % des coûts annuels de l'initiative des banques de gènes.

Nous avons l'intention et l'espoir de continuer d'attirer le financement nécessaire pour les banques de gènes au cours des prochaines années et décennies. Mais nous voulons que cet organe sache que cela constitue un défi constant, comme cela a toujours été.

L'appui de cet organe est utile et vivement apprécié étant donné que nous déployons constamment des efforts en vue d'obtenir le soutien nécessaire.

Les banques de gènes et les programmes de sélection du CGIAR prennent une part active dans les partenariats de partage des capacités noués avec des instituts nationaux de recherche agricole, des universités, des organisations de la société civile et des organisations d'agriculteurs afin d'augmenter l'échelle et la portée des matériels conservés dans le monde.

Par exemple, en 2022, les banques de gènes du CGIAR et les unités chargées de la santé du matériel génétique ont coordonné 57 ateliers de formation, auxquels ont participé 625 personnes de plus de 50 pays et qui ont porté sur la gestion des données des banques de gènes, la gestion de la qualité des semences, la conservation *in vitro*, l'analyse des lacunes dans la collecte, l'indexage des virus, la cryopréservation et l'analyse comparative de la couverture des collectes nationales au sein des régions.

L'an dernier, dans le cadre de l'initiative des banques de gènes du CGIAR, des protocoles d'accord ont été signés avec 15 banques de gènes nationales, pour des projets visant à renforcer la capacité essentielle de ces banques de gènes à gérer leurs collections et à élaborer des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du Traité international.

L'organisation des appels à manifestation d'intérêt des partenaires nationaux pour ces projets et l'exécution technique des projets se font en collaboration avec le secrétariat du Traité international, sous l'égide de l'initiative de renforcement des capacités conjointes, qui relève du Traité international.

Nous coordonnons également notre soutien au renforcement des capacités des banques de gènes nationales avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, afin d'assurer une complémentarité et d'organiser notre participation respective aux projets de l'un et de l'autre, avec les partenaires nationaux, en fonction des compétences nécessaires.

Enfin, nous vous invitons à la manifestation parallèle que nous avons organisée conjointement avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et qui se tiendra ce soir. Cette manifestation parallèle, intitulée «Partage des capacités aux fins de l'amélioration du système mondial relatif aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture», bénéficiera de la participation de scientifiques d'organisations nationales et internationales de recherche agricole, de membres de la société civile, de l'Union africaine et d'autres sommités dans le domaine, qui examineront les besoins qui restent à couvrir en matière de partage des capacités pour améliorer l'échelle et l'efficacité du système mondial relatif aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

APPENDICE G.2

Déclaration de la Communauté internationale de la noix de coco

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du secrétariat, Mesdames et Messieurs les délégués,

La Communauté internationale de la noix de coco exprime ses sincères remerciements pour le rapport instructif et le soutien constant du secrétariat, lequel est essentiel au succès du Réseau de matériel génétique du cocotier (COGENT) et des banques internationales de gènes du cocotier. Les efforts ainsi déployés sont cruciaux pour répondre à la demande croissante de produits à base de noix de coco à l'échelle mondiale.

Le COGENT, qui compte 39 membres, est organisé en sous-réseaux régionaux, et ses banques de gènes ont rassemblé plus de 1 000 échantillons de cocotiers. Le soutien généreux du Centre australien de recherche agronomique internationale et du Ministère des affaires étrangères et du commerce de l'Australie, conjugué au soutien du secrétariat, a permis de mener des initiatives essentielles, visant notamment à renforcer les capacités et à revitaliser de groupes d'action thématiques.

Il est indispensable de prendre en compte la demande croissante de produits alimentaires à base de noix de coco et de s'intéresser à l'utilisation des noix de coco non standard aux fins de la sécurité alimentaire et dans les carburants durables destinés à l'aviation pour lutter contre le réchauffement climatique. La Communauté internationale de la noix de coco s'emploie à renforcer les capacités et à partager les technologies pour répondre à ces difficultés.

Prenant note du nouvel hôte du COGENT, la Communauté internationale de la noix de coco, la banque internationale de gènes du cocotier, en Côte d'Ivoire, et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont signé des accords avec la FAO au titre de l'article 15 du Traité international. La collaboration avec les pays hôtes est encouragée afin que les trois autres banques internationales de gènes du cocotier établissent des accords au titre de l'article 15 du Traité international, considérant la Communauté internationale de la noix de coco comme étant le nouvel hôte du COGENT.

Nous appelons les gouvernements nationaux et les entités internationales à contribuer aux activités de recherche aux fins de la micropropagation des cocotiers et de la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies, en vue de faciliter la conservation durable des cocotiers, l'échange de matériel génétique, la gestion de données et le partage des avantages.

Je vous remercie de votre attention et du soutien constant apporté à ces activités cruciales.

APPENDICE G.3

Déclaration de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de prononcer cette brève déclaration au nom de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT).

En tant que banques de gènes visée à l'article 15, nous détenons en fiducie plus de 129 000 échantillons de 144 pays de légumineuse à graines et de céréales se prêtent à la culture sur des terrains arides.

Tout en restant un centre de recherche du CGIAR, l'ICRISAT a rejoint la structure de gouvernance de One CGIAR en octobre 2023. Cependant, il doit encore recevoir, pour 2022 ou 2023, un financement destiné au fonctionnement de la banque de gènes, en plus d'un montant très faible provenant du Fonds fiduciaire.

Après l'adoption de la résolution 14/2022 par l'Organe directeur à sa 9^e session, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement a annoncé un appui partiel à la banque de gènes de l'ICRISAT pour 2023. L'ICRISAT a remercié le Fonds fiduciaire et la Norad pour le soutien apporté à sa banque de gènes, et nous croyons comprendre que la Fondation Bill et Melinda Gates et l'Allemagne fourniront également un appui en 2023.

Cependant, même s'il est versé intégralement cette année, cet appui couvrira seulement un quart des dépenses de fonctionnement engagées sur nos réserves pour la banque de gènes de l'ICRISAT. Nous espérons que le financement provenant du Fonds fiduciaire du CGIAR apportera l'appui nécessaire en 2024 et au-delà, ainsi que pour 2023.

En tant que signataire du Traité international, l'ICRISAT a continué de satisfaire aux obligations internationales en matière de conservation, de caractérisation et de distribution. Il s'est acquitté de cette responsabilité malgré le déficit de financement et sans préjudice du respect des normes mondiales prescrites par la FAO.

L'ICRISAT a accompli le deuxième niveau de duplication de sécurité pour 96 pour cent de sa collection à la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard et a atteint le premier niveau de duplication pour plus de 90 pour cent de sa collection dans quatre banques de gènes (IITA, ICARDA, WorldVeg et USDA). Nous remercions ces proches partenaires d'avoir soutenu la duplication de sécurité de ces précieuses ressources. La viabilité de toutes les semences conservées doit faire l'objet d'un suivi régulier, notamment dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, où le premier suivi doit commencer en 2028 (au bout de 20 ans).

Il existe des lacunes plus importantes dans les collections de matériel génétique des espèces cultivées, énumérées ou non à l'appendice 1. Avant qu'il ne soit trop tard, les lacunes du plus grand nombre possible de collections de plantes cultivées doivent être comblées grâce à la coopération internationale. Cela requiert un financement et un appui spécifiques.

Nous devons veiller à l'utilisation de nos banques de gènes. Il a été question à maintes reprises lors du sommet 2023 consacré à la diversité des cultures, la semaine dernière, de la nécessité urgente, face au changement climatique, d'utiliser les échantillons dans l'intérêt de l'humanité – ce qui doit être fait à l'aide des meilleures technologies dont nous disposons aujourd'hui pour pouvoir répondre aux besoins de demain. C'est là une autre question constitue une priorité et requiert des ressources.

Nous devons tous accorder une priorité élevée à ces questions pour trouver des moyens de financer les activités en cours et les activités supplémentaires afin de préserver et d'utiliser ces précieux biens de culture à l'avenir, pour l'avenir de l'humanité.

APPENDICE G.4

Déclaration du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire

Merci, Madame la Présidente.

Je suis Omer Agoligan, un paysan du Bénin représentant le Comité ouest-africain des semences paysannes (COASP). Je m'exprime au nom du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), plateforme mondiale de petits producteurs alimentaires.

Nous allons lire les lignes suivantes de la résolution 14/2022, adoptée par l'Organe directeur à sa 9^e session, qui concernent la collaboration avec d'autres instruments internationaux:

Nous estimons que la collaboration avec les organes chargés des droits humains est essentielle pour une meilleure application des dispositions du Traité aux fins de la pleine reconnaissance, de la promotion et de la protection des droits humains. Nous sommes préoccupés par le fait que ce paragraphe n'ait pas été inclus dans les projets de résolution établis par l'Organe directeur à sa 10^e session, et demandons qu'il soit rétabli.

Nous prions également les parties contractantes de demander au secrétariat du Traité de faire rapport sur la collaboration entre le Traité et les organes chargés des droits humains lors des 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur afin de déterminer les progrès accomplis au cours des deux dernières années, en particulier les résultats des débats sur la façon d'intégrer les principes énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre du Traité.

Étant donné que pour les paysans et les peuples autochtones, «les semences sont la vie», le droit aux semences et le droit à l'alimentation sont inextricablement liés à la garantie du respect des droits humains fondamentaux des peuples. Nous sommes profondément déçus du peu ou de l'absence de mention des droits humains dans les rapports concernant la période intersessions, et l'établissement d'autres rapports ne semble pas être prévu dans le cadre du Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ici, nous ne parlons pas seulement du développement agricole, mais de la notion plus large liée à la souveraineté alimentaire, dans laquelle tout le monde a le droit d'autodéterminer des systèmes alimentaires socialement justes, écologiquement rationnels et culturellement appropriés, en particulier les agriculteurs et les autres producteurs d'aliments.

Il faut également que l'Organe directeur devienne un espace véritablement connecté aux organes et institutions chargés des droits humains. Notre dernière demande est l'inclusion, dans la résolution, d'un paragraphe dans lequel les parties contractantes prient le Traité d'inviter le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation à présenter les résultats de son analyse concernant la biodiversité agricole et les droits des agriculteurs.

APPENDICE G.5

Déclaration du Centre nordique de ressources génétiques

Madame la Présidente,

Je m'exprime au nom du Centre nordique de ressources génétiques (NordGen), la banque de gènes des cinq pays nordiques – et l'un des partenaires exploitant la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard. Comme je prends la parole pour la première fois, je souhaite vous rendre hommage et remercier le secrétariat pour l'excellente préparation de la 10^e session de l'Organe directeur.

Je remercie également la Norvège et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour leur collaboration fructueuse dans le cadre de l'exploitation de la plus grande installation de sauvegarde de la diversité des espèces cultivées au monde.

Souscrivant à la déclaration de la Norvège, NordGen souhaite souligner que la sauvegarde des collections *ex situ* des banques de gènes revêt une importance primordiale.

Je souhaite aussi insister sur le fait qu'il n'y a pas de transfert de propriété des semences déposées dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard. En outre, les semences peuvent être retirées à tout moment, mais seule la banque de gènes déposante peut retirer ses propres semences.

Nous nous félicitons de l'excellente coopération de longue date avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, son secrétariat et l'Organe directeur. Cette coopération se concrétise en particulier par l'invitation faite au Président de l'Organe directeur à présider le Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard.

Pour toute question sur les dépôts de doublons de sécurité par les banques de gènes à la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, n'hésitez pas à contacter NordGen, le Fonds fiduciaire ou la Norvège.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

APPENDICE G.6

Déclaration de l'Organisation internationale de la vigne et du vin

Madame la Présidente,

C'est un honneur pour moi de m'adresser pour la première fois à l'Organe directeur au nom de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et de ses 50 États membres.

L'OIV est une organisation intergouvernementale qui a été créée en 1924. Nous célébrerons son centenaire l'an prochain.

L'OIV est considérée comme la référence scientifique et technique internationale pour tout ce qui concerne la vigne et le vin.

Comme il est indiqué dans le document 16.4, au cours de l'année, le secrétariat général de l'OIV et le secrétariat du Traité international ont entamé des discussions fructueuses pour examiner le cadre du renforcement de la collaboration entre ces deux organisations.

Pourquoi cette coopération?

La conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques dans le secteur de la vigne et du vin sont de plus en plus considérées comme un thème majeur et durable des activités de l'OIV.

En outre, compte tenu de l'importance des ressources génétiques de la vigne, on a déterminé la nécessité:

- de protéger et préserver les ressources génétiques de la vigne de l'érosion croissante et de conserver la biodiversité;
- d'améliorer l'accès aux génotypes de la vigne et leur échange;
- d'élaborer des communications conjointes sur la biodiversité et les pratiques optimales de viticulture;
- d'étudier l'inclusion de *Vitis* dans le Système multilatéral;
- d'évaluer l'application des outils du Traité aux collections de vigne.

Il convient d'examiner les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques, qui assure en particulier la conservation, l'échange et l'utilisation de la riche diversité des espèces cultivées à l'échelle mondiale en garantissant aux agriculteurs et aux obtenteurs un accès facile au matériel génétique brut nécessaire à l'élaboration de nouvelles variétés d'espèces cultivées. Il apporte une solution globale aux défis que posent la perte de la diversité des espèces cultivées et l'adaptation au changement climatique grâce à des mécanismes tels que le Système multilatéral et le Fonds pour le partage des avantages entre les parties contractantes au Traité.

Pour l'OIV, je pense qu'il est important de développer la coopération entre nos deux organisations intergouvernementales, qui ont des objectifs communs.

Dans le cadre de cette réunion, et en collaboration avec le secrétariat du Traité, l'OIV a organisé hier une manifestation parallèle lors de laquelle le Président de l'OIV et le Secrétaire du Traité ont signé une déclaration d'intention, dans laquelle les deux organisations expriment leur volonté d'élaborer plus avant et de finaliser un accord de coopération sur des questions relatives à la conservation et à l'échange de ressources génétiques de la vigne.

Par conséquent, l'OIV accueille avec satisfaction le projet de résolution proposé, en particulier son paragraphe 3.

J'espère que les parties au Traité appuieront ce souhait d'une coopération entre nos deux organisations, et nous attendons avec intérêt de nouvelles discussions fructueuses avec le secrétariat du Traité.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

APPENDICE G.7

Déclaration du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Merci, Madame la Présidente.

Comme l'a fait remarquer le Secrétaire exécutif par intérim dans l'allocation qu'il a prononcée lundi, lors de la séance plénière d'ouverture, il existe des liens étroits entre la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Traité, comme il est indiqué à l'article 1^{er} du Traité.

Conformément à l'esprit des «meilleurs amis» que constituent la CDB et le Traité, il existe de nombreux domaines de travail auxquels la CDB et le Traité prennent part et dans lesquelles nous collaborons. Compte tenu des résultats de la 15^e réunion de la Conférence des parties, ces domaines sont notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'ensemble de décisions adoptées pour guider et appuyer sa mise en œuvre. Cet ensemble comprend des décisions concernant:

- le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (décision 15/5);
- les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen (décision 15/6);
- la mobilisation de ressources (décision 15/7);
- le développement et le renforcement des capacités ainsi que la coopération scientifique et technique (décision 15/8);
- information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (décision 15/9);
- la coopération avec les autres conventions et organisations internationales (décision 15/13).

Le rapport que nous avons soumis sur la coopération avec le secrétariat du Traité, qui constitue le document d'information 16.3/Inf.1, récapitule les éléments pertinents de ces décisions ainsi que les travaux actuellement menés à la suite de celles-ci. De nombreux aspects de ces décisions ont déjà été abordés au titre d'autres points de l'ordre du jour et je ne vais pas revenir sur ces informations. Pour de plus amples informations, j'invite les délégations à examiner le document.

Je souhaiterais cependant attirer l'attention sur un développement récent. À sa 25^e réunion, tenue en octobre 2023, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre un examen et une analyse approfondis des outils existants et des orientations qui peuvent appuyer la mise en œuvre des cibles et d'autres éléments du Cadre mondial de la biodiversité. Cet examen et cette analyse doivent porter, notamment, sur les outils et les orientations élaborés dans le cadre d'autres accords environnementaux multilatéraux, organisations intergouvernementales et organismes du système des Nations Unies pertinents, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales pertinentes, conformément à leurs mandats respectifs.

Comme suite à cette demande, le secrétariat de la CDB a récemment publié une notification invitant à la présentation de communications sur, entre autres, les informations relatives aux outils et orientations existants pouvant appuyer la mise en œuvre des cibles et des autres éléments du Cadre mondial de la biodiversité, ce qui permettra d'améliorer la liste actuelle de ces ressources, établie pour chaque cible et mise à disposition par le secrétariat sur son site web. Les communications doivent être présentées le 4 décembre 2023 au plus tard.

Les informations reçues et les conclusions de l'examen et de l'analyse seront communiquées aux participants à la 26^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui se tiendra en mai 2024.

Le rapport que nous avons présenté pour cette réunion comprend aussi des informations relatives à d'autres décisions pertinentes prises à la COP15 ainsi qu'à la 4^e réunion de la Conférence des parties au Protocole de Nagoya.

À cet égard, permettez-moi d'indiquer que depuis la dernière session de l'Organe directeur, en septembre 2022, le Protocole de Nagoya a reçu trois ratifications supplémentaires, à savoir du Bangladesh, de la Guinée équatoriale et de l'Irlande, ce qui porte à 141 le nombre des parties.

Mesdames et Messieurs les délégués,

J'aimerais également mentionner un domaine d'activité qui ne figure pas dans le rapport que nous avons soumis; il s'agit des travaux sur la problématique du genre et le Plan d'action pour l'égalité des sexes. Le Cadre mondial de la biodiversité fait de nombreuses mentions du genre, notamment dans les considérations relatives à la mise en œuvre du Cadre à la section C et dans les cibles 22 et 23. En particulier, la cible 23 appelle à veiller à l'égalité des genres dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité grâce à une approche tenant compte de la problématique du genre.

En outre, les participants à la COP15 sont convenus de la décision 15/11, par laquelle ils ont adopté le Plan d'action pour l'égalité des sexes. Les participants à la COP ont invité les organisations pertinentes du système des Nations Unies à appuyer une mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité qui soit cohérente et tienne compte de la problématique du genre.

Ces évolutions sont susceptibles d'intéresser l'Organe directeur, compte tenu du paragraphe 9 de la résolution 13/2022.

Chers collègues,

Nous avons été très heureux d'entendre, au cours des deux derniers jours, de nombreuses interventions sur la façon dont le Traité peut aider à mettre en œuvre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité, et sur la façon dont le Cadre mondial de la biodiversité et l'élan qu'il a impulsé au programme en faveur de la biodiversité peuvent appuyer la mise en œuvre du Traité. Nous sommes prêts à collaborer avec le secrétariat du Traité à la poursuite de nos objectifs communs.

À cet effet, et conformément à l'appel, contenu dans la décision 15/13 relative à la «coopération avec d'autres conventions et organisations internationales», en faveur du renouvellement des cadres de coopération, nos deux secrétariats (celui de la CDB et celui du Traité) sont en train de mettre à jour et de renouveler notre protocole de coopération. Nous prévoyons d'établir le protocole d'accord dans sa version finale sans tarder afin que nous restions les «meilleurs amis pour toujours».

Merci, Madame la Présidente.